

ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
DU 1^{er} AVRIL 2019, 19 H

10 – Sujets d'ouverture

- .01 Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 1^{er} avril 2019
- .02 Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 11 mars 2019 à 19 h 00
- .03 Point d'information des conseillers
- .04 Période de questions du public

20 – Affaires contractuelles

- .01 1190081005 Approuver les conventions avec les organismes subventionnés ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) – Octroyer des contributions financières pour un montant total de 343 290 \$ pour l'année 2019-2020 (Contrats RPPL19-02015-GG à RPPL19-02021-GG)
- .02 1197522003 Autoriser une dépense de 3 781 008,29 \$, taxes incluses – Octroyer un contrat à « Pavages Métropolitain inc » au montant de 2 715 002,48 \$, taxes incluses, pour le remplacement des entrées de service d'eau en plomb, la reconstruction de trottoirs, le planage de la chaussée et la pose d'un revêtement bitumineux (PRR2019-2) – Appel d'offres public RPPV18-09068-OP (6 soumissionnaires)
- .03 1198094001 Autoriser une dépense totale de 539 913,30 \$ – Octroyer un contrat au montant de 419 187,35 \$, taxes incluses, à « Deroc Construction Inc. », pour la réalisation des travaux de réfection des blocs sanitaires et divers travaux au chalet du parc St-Edouard, situé au 6777, rue Saint-André – Appel d'offres RPPA19-01003-OP (5 soumissionnaires)
- .04 1197929001 Autoriser une dépense totale de 318 559,85 \$, taxes incluses – Accorder un contrat au même montant à « Potters Canada, Division PNA Partnership », seul soumissionnaire, pour la fourniture sur demande de microbilles de verre pour la peinture du marquage routier, conforme à la norme 14601 du ministère des Transports du Québec, pour 32 mois – Appel d'offres public RPPS19-02013-OP / 18-17443 (1 soumissionnaire)
- .05 1197445001 Autoriser une dépense totale de 185 224,73 \$ (taxes incluses) – Octroi d'un contrat au même montant à « Les revêtements Scell-tech inc. » pour le service de location de balais compact pour piste cyclable avec opérateurs pour une durée de trois (3) ans, soit de 2019 à 2021, avec possibilité de renouvellement de deux (2) années – Appel d'offres public numéro RPPS19-02022-OP /19-17549 (2 soumissionnaires)

- .06 1197445002 Autoriser une dépense totale de 171 772,65 \$ (taxes incluses) – Octroi d'un contrat au même montant à « Entrepreneur paysagiste Strathmore (1997) Ltée. » pour le service de location d'appareil lave trottoir avec opérateurs pour une durée de trois (3) ans, soit de 2019 à 2021, avec possibilité de renouvellement de deux (2) années – Appel d'offres public numéro RPPS19-02022-OP /19-17549 (4 soumissionnaires)
- .07 1197445003 Autoriser une dépense totale de 455 963,26 \$ (taxes incluses) – Octroi d'un contrat au même montant à « Balai le Permanent inc. » pour le service de location de (balais de rue du type aspirateur avec opérateurs pour une durée de trois (3) ans, soit de 2019 à 2021, avec possibilité de renouvellement de deux (2) années – Appel d'offres public numéro RPPS19-02022-OP /19-17549 (2 soumissionnaires)
- .08 1197445004 Autoriser une dépense totale de 87 955,88 \$ (taxes incluses) – Octroi d'un contrat au même montant à « Les Entreprises Michel Gauthier inc. » pour le service de location d'appareil lave trottoir avec opérateurs pour une durée de trois (3) ans, soit de 2019 à 2021, avec possibilité de renouvellement de deux (2) années – Appel d'offres public numéro RPPS19-02022-OP /19-17549 (4 soumissionnaires)
- .09 1198200001 Autoriser une dépense additionnelle de 231 467 \$, taxes incluses, pour la saison 2018-2019 de déneigement pour six (6) contrats de location horaire d'équipements avec opérateur pour les opérations de déneigement sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et augmenter quatre (4) contrats accordés respectivement à « 2734-6584 Québec inc. » (CA18 26 0251) « Les entreprises Daniel Robert inc. » (CA18 26 0250), « Entreprise Vaillant 1994 inc. » (CA18 26 0249) et « REM Groupe Extrême inc. » (CA18 26 0225) majorant ainsi la valeur totale de ces contrats de 513 846 \$, taxes incluses, à 684 813 \$ taxes incluses – Autoriser un virement de crédit de 231 467 \$, taxes incluses, du compte de surplus de gestion affecté – déneigement vers le budget de fonctionnement
- .10 1198094002 Autoriser une dépense additionnelle de 45 000 \$, taxes incluses, pour l'ajout de frais contingents reliés à la réalisation des travaux prévus conformément à la résolution CA18 26 0337 du 3 décembre 2018, pour le réaménagement intérieur et divers travaux au centre Masson situé au 2705, rue Masson (Appel d'offres RPPA18-06050-OP)

30 – Administration et finances

- .01 1198095001 Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1^{er} au 28 février 2019, de la liste des bons de commande approuvés et de la liste des demandes de paiement pour la période comptable du 26 janvier au 22 février 2019 en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA-23)
- .02 1193048001 Autoriser une dépense totale de 240 \$ (taxes non applicables), pour la participation d'un élu au 4^e Rendez-vous Collectivités viables - Oui dans ma cour qui se tiendra le jeudi 25 avril 2019

40 – Réglementation

- .01 1190081006 Édicter six ordonnances - Programmation d'événements publics : « Marche du pardon des Portugais », « Marche du pardon Nord-Sud », « Championnat de soccer de la ligue Auchem », « Tour la Nuit », « Tour de l'Île », « Entraînement - Projet GespeG », « Fête de la Place », « Forro dans le parc », « Triathlon Le Vitrail », « Marché d'été au parc Molson », « Ateliers d'improvisation », « La Cabane à films », « Toute une musique », « La LNI s'attaque aux classiques », « Fête des voisins », « La grande célébration de la Virée Rose »

- .02 1192614001 Édicter une ordonnance, en vertu du *Règlement sur les exemptions en matière de stationnement* (5984, modifié), exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 6990, 31^e Avenue (lot 2 786 432), de l'obligation de fournir une unité de stationnement – Fonds de compensation de 10 000 \$
- .03 1198303001 Décréter l'imposition d'une réserve à des fins de parcs sur le lot numéro 2 334 642 du cadastre du Québec - Mandater le Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière pour entreprendre les procédures requises - Mandater le Service de la gestion et de la planification immobilière pour négocier l'acquisition de gré à gré
- .04 1190963004 Adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-8), une résolution autorisant la modification d'une condition liée à la demande de permis de construction, exigée en vertu de la résolution CA17 26 0360, pour la construction d'un bâtiment situé sur le terrain portant les numéros de lot 3 361 976, 3 361 992, 3 362 017, 3 362 018 du cadastre du Québec et le numéro civique 4820, 4^e Avenue
- .05 1197135002 Donner avis de motion et déposer un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23) » (RCA-23-12)
- .06 1190963007 Donner avis de motion et adopter un premier projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) » afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme et d'interdire des usages commerciaux et industriels des zones 0613 et 0616
- .07 1198303002 Donner avis de motion et adopter un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement de lotissement de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (RCA-99) » afin de créer la nouvelle zone 0815 et lui attribuer les usages de la catégorie E.1(3), modifier les usages autorisés de la zone 0434 et modifier une disposition visant à limiter le nombre de bâtiment principaux par terrain pour la zone 0502
- .08 1190284002 Adopter le règlement intitulé « Règlement concernant le droit de visite et d'inspection » (RCA-149)
- .09 1180963048 Prendre acte du dépôt des certificats du secrétaire d'arrondissement relatifs aux registres tenus le 26 mars 2019 pour les règlements numéros 01-279-58-01 à 01-279-58-39 modifiant le Règlement d'urbanisme de Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6), afin de protéger les maisons shoebox

Le secrétaire d'arrondissement



Dossier # : 1190081005

| | |
|--|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver les conventions avec les organismes subventionnés ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) - Octroyer des contributions financières pour un montant total de 343 290 \$ pour l'année 2019-2020 (N.R.S. : RPPL19-02015-GG à RPPL19-02021-GG) |

Il est recommandé :

D'approuver les quatorze conventions entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers.

| Nom de l'organisme et numéro de fournisseur | Projet | Période | Montant (s) recommandé (s) | Soutien financier MESS p/r au projet global en % |
|--|---|-------------------------------|-----------------------------------|---|
| Carrefour communautaire Montrose inc. (132468) | Premier pas dans ma communauté | 1 avril 2019 au 31 mars 2020 | 15 000 \$ | 37% |
| CooPÈRE Rosemont (316544) | Magasin-Partage de la rentrée scolaire de Rosemont 2019 | 15 avril au 30 septembre 2019 | 6 000 \$ | 61% |
| Bouffe-Action de Rosemont (128576) RPPL19-02016-GG | Épicerie solidaire de Rosemont | 1 avril 2019 au 31 mars 2020 | 30 000 \$ | 43% |

| | | | | |
|--|---|------------------------------|-----------|-----|
| Bouffe-Action de Rosemont (128576) | Magasin-Partage Rosemont de Noël | 1 avril 2019 au 31 mars 2020 | 9 000 \$ | 13% |
| Bouffe-Action de Rosemont (128576) RPPL19-02015-GG | Cuisines collectives | 1 avril 2019 au 31 mars 2020 | 25 000 \$ | 26% |
| Corporation de développement communautaire de Rosemont inc. (118190) RPPL19-02018-GG | Une Accorderie dans Rosemont | 1 avril 2019 au 31 mars 2020 | 30 000 \$ | 72% |
| Centre communautaire Petite-Côte (anciennement Carrefour communautaire de Rosemont, l'Entre-Gens inc.) (119354) RPPL19-02017-GG | Travail de milieu en HLM famille | 1 avril 2019 au 31 mars 2020 | 41 907 \$ | 52% |
| Corporation de développement communautaire de Rosemont inc. (118190) | Projet citoyenNes Pélican/Basile-Patenaude | 1 avril 2019 au 31 mars 2020 | 17 500 \$ | 81% |
| Habitations communautaires Loggia (129187) | Amélioration des conditions de vie des locataires des Habitations communautaires Loggia | 1 avril 2019 au 31 mars 2020 | 15 000 \$ | 55% |
| Corporation de développement communautaire de Rosemont inc. (118190) | Mobilisation citoyenne - Est de Rosemont | 1 avril 2019 au 31 mars 2020 | 20 000 \$ | 41% |
| Comité logement de La Petite-Patrie inc. (131885) RPPL19-02019-GG | Favoriser des milieux de vie de qualité pour les locataires en difficulté | 1 avril 2019 au 31 mars 2020 | 27 660 \$ | 50% |
| Regroupement des tables de concertation de La Petite-Patrie (128674) RPPL19-02021-GG | Est solidaire Petite-Patrie | 1 avril 2019 au 31 mars 2020 | 38 000 \$ | 90% |
| Regroupement des tables de concertation de La Petite-Patrie (128674) | Alimentation solidaire Petite-Patrie | 1 avril 2019 au 31 mars 2020 | 20 571 \$ | 65% |
| Centre de ressources et d'action communautaire Petite-Patrie (CRAC) | Ensemble pour le développement de la Récolte Engagée | 1 avril 2019 au 31 mars 2020 | 47 652 \$ | 28% |

(128580)
RPPL19-02020-GG

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, lesdites conventions.

D'accorder un soutien financier totalisant la somme de 343 290 \$ aux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la reconduction à venir de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023).

De mandater le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour s'assurer du respect des balises et de la bonne utilisation des fonds octroyés.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2019-03-11 16:06

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement par intérim
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1190081005

| | |
|--|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver les conventions avec les organismes subventionnés ci -après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) - Octroyer des contributions financières pour un montant total de 343 290 \$ pour l'année 2019-2020 (N.R.S. : RPPL19-02015-GG à RPPL19-02021-GG) |

CONTENU

CONTEXTE

La Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale a institué une Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et créé le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), lequel vise à soutenir financièrement des initiatives et la réalisation de projets. En 2012, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) et la Ville de Montréal ont conclu une sixième Entente administrative (2013-2015) en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale portant sur la gestion du FQIS au titre des Alliances pour la solidarité. Celle-ci a été prolongée jusqu'au 31 octobre 2018. À l'été 2018, une nouvelle Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) a été signée pour cinq ans, couvrant la période du 1^{er} novembre 2018 au 31 mars 2023, pour une somme totale de 44,75 M\$.

Les projets, initiatives et interventions financés dans le cadre de cette entente doivent répondre, notamment, aux critères suivants :

- S'inscrire dans les grandes politiques et orientations du gouvernement ainsi que soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Faire l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu. Ils doivent répondre aux objectifs des planifications stratégiques régionales et des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion

sociale ainsi qu'aux objectifs de la Stratégie nationale; et,

- Viser à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment par des projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté.

Le soutien financier accordé ne doit pas se substituer aux programmes réguliers des ministères ou organismes, mais peut contribuer à les bonifier. De plus, seuls les organismes à but non lucratif et les personnes morales y sont admissibles. En ce qui a trait aux salaires, ils doivent correspondre à ceux habituellement versés par l'organisme aux employés occupant des postes et effectuant des tâches comparables ou aux salaires versés par des organismes comparables du milieu local ou régional. Ils doivent également tenir compte de l'expérience et de la compétence des personnes embauchées. Le nombre d'heures salariées admissibles est celui qui correspond aux exigences de l'emploi et aux pratiques en usage au sein de l'organisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0440 du 23 août 2018

Approuver le projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Ville de Montréal, par laquelle le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe totale de 44,75 M\$ sur cinq ans, soit 4,75 M\$ en 2018-2019, 10 M\$ en 2019-2020, 10 M\$ en 2020-2021, 10 M\$ en 2021-2022 et 10 M\$ en 2022-2023

CG18 0372 du 21 juin 2018

Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger de sept mois ladite Entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 5,25 M\$ pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 octobre 2018

CA18 26 0113 du 7 mai 2018

Approbaton des conventions avec les organismes subventionnés pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux dans le cadre de la reconduction à venir de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018) - Octroi de contributions financières pour un montant total de 80 000 \$ pour l'année 2018-2019 (N.R.S.: RPPL18-04035-GG)

CA18 26 0079 du 3 avril 2018

Approbaton des conventions avec les organismes subventionnés pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux dans le cadre de la reconduction à venir de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018) - Octroi de contributions financières pour un montant total de 263 290 \$ pour l'année 2018-2019 (NRS : RPPL18-03024-GG à RPPL18-03030-GG)

CG17 0195 du 18 mai 2017

Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger de six mois ladite entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 4,5 M\$ pour la période du 1^{er} avril 2017 au 30 septembre 2017 (1174910001)

CA17 26 0095 du 10 avril 2017

Approbation des conventions avec les organismes subventionnés pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, au titre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018) - Octroi de contributions financières pour un montant total de 343 290 \$ pour l'année 2017-2018 (N.R.S. : RPPL17-03035-GG à RPPL17-03043-GG) (1173581001)

CA17 260004 du 16 janvier 2017

Ratification de 12 avenants modifiant et prolongeant 12 des 15 conventions avec les organismes subventionnés par l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (Ville-MTESS 2016-2017) - Octroi de contributions financières supplémentaires pour un montant total de 74 820 \$, pour une période prolongée de trois mois, afin d'assurer la continuité des 12 projets du 1^{er} janvier au 31 mars 2017. (1163581015)

CG16 0194 du 24 mars 2016

Approuver un projet d'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal par lequel le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville la gestion d'une enveloppe supplémentaire de 9 M\$ pour la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017 - Approuver la proposition de répartition budgétaire de cette enveloppe. (1156367001)

CA16 26 0040 du 1er février 2016

Approbation des conventions avec les organismes subventionnés dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales, de la lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale (Ville-MTESS 2016-2017) - Octroi des contributions financières pour un montant total de 343 290 \$ pour l'année 2016-2017. (Reconduction des projets 2015-2016) (RPPL16-01001-GG à RPPL16-01008-GG) (1156955004)

CG12 0286 du 23 août 2012

Approuver un projet d'Entente administrative sur la gestion du fonds d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité avec la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale ayant pour but de convenir des modalités administratives pour lesquelles la ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 18 M\$ sur deux ans, soit 9 M\$ en 2013 - 2014 et 9 M\$ en 2014 - 2015, aux fins du financement au cours des années civiles 2013 et 2014 d'une alliance de solidarité. (1121692001)

DESCRIPTION

| | |
|---|---|
| Nom de l'organisme : | Carrefour communautaire Montrose inc. |
| Nom du projet : | Premier pas dans ma communauté |
| Brève description du projet : | Consolider un lieu d'appartenance développé en 2012 afin d'offrir des activités adaptées aux aînés vivant dans l'est du quartier. |
| Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente | 15 000 \$ |
| Nom de l'organisme : | CooPÈRE Rosemont |
| Nom du projet : | Magasin-Partage de la rentrée scolaire de Rosemont 2019 |
| Brève description du projet : | Organiser la tenue d'un Magasin-Partage de la rentrée scolaire. |

| | |
|---|--|
| Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente | 6 000 \$ |
| Nom de l'organisme : | Bouffe-Action de Rosemont |
| Nom du projet : | Épicerie solidaire de Rosemont |
| Brève description du projet : | Consolider la mobilisation des personnes ayant recours à l'épicerie solidaire. |
| Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente | 30 000 \$ |
| Nom de l'organisme : | Bouffe-Action de Rosemont |
| Nom du projet : | Magasin-Partage Rosemont de Noël |
| Brève description du projet : | Organiser la tenue d'un Magasin-Partage de Noël et réduire l'insécurité alimentaire. |
| Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente | 9 000 \$ |
| Nom de l'organisme : | Bouffe-Action de Rosemont |
| Nom du projet : | Cuisines collectives |
| Brève description du projet : | Consolider les cuisines collectives dans le secteur Marie-Victorin, de même qu'auprès des personnes à mobilité réduite et avec problématique en santé mentale et poursuivre la tenue d'ateliers d'éducation populaire. |
| Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente | 25 000 \$ |
| Nom de l'organisme : | Corporation de développement communautaire de Rosemont inc. |
| Nom du projet : | Une Accorderie dans Rosemont |
| Brève description du projet : | Consolider l'Accorderie permettant aux citoyens de développer un réseau d'échanges de services. |
| Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente | 30 000 \$ |
| Nom de l'organisme : | Centre communautaire Petite-Côte |
| Nom du projet : | Travail de milieu en HLM famille |
| Brève description du projet : | Travail de milieu en HLM famille aux Habitations Rosemont. |
| Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente | 41 907 \$ |
| Nom de l'organisme : | Corporation de développement communautaire de Rosemont inc. |
| Nom du projet : | Projet citoyen Nes Pélican/Basile-Patenaude |
| Brève description du projet : | Offrir des activités de mobilisation citoyenne dans le Vieux-Rosemont en collaboration avec six autres organismes du milieu (Carrefour Montrose, Pact de rue, l'Accès-cible jeunesse Rosemont, l'Oasis des enfants, Loggia et Librairie Pauline. |
| Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente | 17 500 \$ |

| | |
|---|---|
| Nom de l'organisme : | Habitations communautaires Loggia |
| Nom du projet : | Amélioration des conditions de vie des locataires des Habitations communautaires Loggia |
| Brève description du projet : | Consolider les services de soutien et les activités sociales et récréatives offerts aux locataires des Habitations communautaires Loggia. |
| Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente | 15 000 \$ |
| Nom de l'organisme : | Corporation de développement communautaire de Rosemont inc. |
| Nom du projet : | Mobilisation citoyenne – Est de Rosemont |
| Brève description du projet : | Offrir des activités de mobilisation citoyenne dans l'Est de Rosemont en concertation avec le milieu. |
| Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente | 20 000 \$ |
| Nom de l'organisme : | Comité logement de La Petite-Patrie inc. |
| Nom du projet : | Favoriser des milieux de vie de qualité pour les locataires en difficulté |
| Brève description du projet : | Offrir un point de service dans l'est du quartier afin de soutenir les locataires dans leurs recours en matière de logement et pour exterminer les punaises. |
| Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente | 27 660 \$ |
| Nom de l'organisme : | Regroupement des tables de concertation de La Petite-Patrie |
| Nom du projet : | Est solidaire Petite-Patrie |
| Brève description du projet : | Soutenir la participation citoyenne par un agent de mobilisation favorisant des rencontres individuelles et collectives et permettant la mise en place d'activités et de ressources pour les citoyens au chalet du parc Montcalm. |
| Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente | 38 000 \$ |
| Nom de l'organisme : | Regroupement des tables de concertation de La Petite-Patrie |
| Nom du projet : | Alimentation solidaire Petite-Patrie |
| Brève description du projet : | Appuyer le secteur alimentaire et favoriser l'engagement citoyen. Planter des projets rassembleurs dans le secteur alimentaire (marché solidaire, Fridge, mois de la nutrition, bacs de culture, récupération de denrées alimentaires périssables du marché Jean-Talon, etc.) |
| Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente | 20 571 \$ |
| Nom de l'organisme : | Centre de ressources et d'action communautaire Petite-Patrie (CRAC) |
| Nom du projet : | Ensemble pour le développement de la Récolte Engagée. |
| Brève description du projet : | Récupérer les denrées alimentaires comestibles des marchands du marché Jean-Talon afin de les redistribuer à une population défavorisée. |

| | |
|---|-----------|
| Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente | 47 652 \$ |
|---|-----------|

JUSTIFICATION

Ces projets ont fait l'objet d'une évaluation par un comité d'analyse et de sélection de projets composé de cinq jurés. Seuls des projets ayant obtenu la note de 70 % ou plus ont été sélectionnés. Les besoins financiers des projets des organismes communautaires ont été analysés et l'enveloppe budgétaire a été répartie selon les recommandations du comité d'analyse et de sélection de projets.

Les activités visées par les 14 projets concernent les problématiques sociales suivantes : l'intervention sur des problématiques socio-urbaines, l'insertion sociale des clientèles à risque, la sécurité urbaine, la sécurité alimentaire, le logement social, la persévérance scolaire, les problèmes économiques, la violence, la délinquance, le bris de l'isolement social. Les problématiques identifiées dans les projets comportent des éléments qui touchent la qualité de vie du milieu. Les résultats souhaités des interventions visent à atténuer ces problématiques et permettre aux clientèles visées d'améliorer les conditions dans lesquelles elles évoluent.

Les organismes concernés sont des organismes à but non lucratif dûment incorporés qui ont pour mission d'offrir des activités dans le champ social et communautaire aux résidents de la communauté. Tous les projets ont obtenu l'appui et l'approbation de la conseillère en développement communautaire dédiée à la gestion de l'Entente (partie prenante).

Le Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) certifie que les projets déposés dans ce sommaire décisionnel sont conformes aux balises de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (Ville-MTESS 2019-2023)

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget alloué par l'Entente Ville-MTESS demeure entièrement financé par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale du gouvernement du Québec. Dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) le MTESS confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 10 M\$ annuellement pour une période de cinq ans.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

La somme nécessaire à ce dossier, soit 343 290 \$, est prévue au budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Le soutien financier que la Ville a accordé à ces organismes au cours des dernières années pour les mêmes projets se résume comme suit :

| Organisme | Projet | Montant accordé en 2016 | Montant accordé en 2017 | Soutien accordé en 2018 | Soutien recommandé en 2019 | Soutien projet global |
|--|--------------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|----------------------------|-----------------------|
| Carrefour communautaire Montrose inc. (132468) | Premier pas dans ma communauté | 15 000 \$ | 15 000 \$ | 15 000 \$ | 15 000 \$ | 37% |

| | | | | | | |
|--|---|---|-----------|-----------|-----------|------|
| CooPÈRE Rosemont (316544) | Magasin- Partage de la rentrée scolaire de Rosemont 2019 | 5 000 \$ | 6 000 \$ | 6 000 \$ | 6 000 \$ | 61 % |
| Bouffe-Action de Rosemont (128576) RPPL19-02016-GG | Épicerie solidaire de Rosemont | 30 000 \$ | 30 000 \$ | 30 000 \$ | 30 000 \$ | 43% |
| Bouffe-Action de Rosemont (128576) | Magasin- Partage Rosemont de Noël | 9 000 \$ | 9 000 \$ | 9 000 \$ | 9 000 \$ | 13% |
| Bouffe-Action de Rosemont (128576) RPPL19-02015-GG | Cuisines collectives | 25 000 \$ | 25 000 \$ | 25 000 \$ | 25 000 \$ | 26% |
| Corporation de développement communautaire de Rosemont inc. (118190) RPPL19-02018-GG | Une Accorderie dans Rosemont | 30 000 \$ | 30 000 \$ | 30 000 \$ | 30 000 \$ | 72% |
| Centre communautaire Petite-Côte (anciennement Carrefour communautaire de Rosemont, l'Entre- Gens inc.) (119354) RPPL19-02017-GG | Travail de milieu en HLM famille | 38 000 \$ | 39 407 \$ | 39 407 \$ | 41 907 \$ | 52% |
| Corporation de développement communautaire de Rosemont inc. (118190) | Projet citoyenNes Pélican/Basile- Patenaude | 30 000 \$ | 30 000 \$ | 17 500 \$ | 17 500 \$ | 81% |
| Habitations communautaires Loggia (129187) | Amélioration des conditions de vie des locataires des Habitations communautaires Loggia | 9 407 \$ | 0 \$ | 12 500 \$ | 15 000 \$ | 55% |
| Corporation de développement communautaire de Rosemont inc. (118190) | Mobilisation citoyenne - Est de Rosemont | Nouveau projet | | | 20 000 \$ | 41% |
| Comité logement de La Petite-Patrie inc. (131885) RPPL19-02019-GG | Favoriser des milieux de vie de qualité pour les locataires en difficulté | 12 000 \$ | 16 000 \$ | 16 000 \$ | 27 660 \$ | 50% |
| | | En remplacement du projet Partager, aider, soutenir : un PAS vers l'Est | | | | |

| | | | | | | |
|---|--|-----------|-----------|---|-----------|-----|
| Regroupement des tables de concertation de La Petite-Patrie (128674) RPPL19-02021-GG | Est solidaire Petite-Patrie | 38 000 \$ | 38 000 \$ | 38 000 \$ | 38 000 \$ | 90% |
| Regroupement des tables de concertation de La Petite-Patrie (128674) | Alimentation solidaire Petite-Patrie | 30 000 \$ | 29 883 \$ | 29 883 \$ | 20 571 \$ | 65% |
| Centre de ressources et d'action communautaire Petite-Patrie (CRAC) (128580) RPPL19-02020-GG | Ensemble pour le développement de la Récolte Engagée | | | 14 644 \$ Portion du projet Alimentation Petite-Patrie | 47 652 \$ | 28% |

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces projets s'inscrivent dans l'action 9 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'Arrondissement désire présenter ce dossier au conseil d'arrondissement d'avril 2019, car un report engendrerait des conséquences financières pour les organisations mandataires.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe 2 du projet de convention en vigueur.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les projets se dérouleront pour la plupart entre le mois d'avril 2019 et le mois de mars 2020 au plus tard. Les projets feront l'objet d'un suivi de la part de l'Arrondissement. Une évaluation mi-étape ainsi qu'un rapport est requis à la fin de chacun des projets. Les organismes s'engagent à fournir un rapport final à la date prévue à cet effet, pour la plupart au plus tard en avril 2020. Les organismes s'engagent à fournir les rapports d'étape et finaux aux dates prévues à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jocelyne LEBRUN, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale

Lecture :

Jocelyne LEBRUN, 8 mars 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal LAUZON
Conseillère en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-03-05

Brigitte LEFEBVRE
Chef de division Culture - bibliothèques et
expertise

**Dossier # : 1197522003**

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser une dépense de 3 781 008,29 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat à « Pavages Métropolitain inc » au montant de 2 715 002,48 \$, taxes incluses, pour le remplacement des entrées de service d'eau en plomb, la reconstruction de trottoirs, le planage de la chaussée et la pose d'un revêtement bitumineux (PRR2019-2) - Appel d'offres public RPPV18-09068-OP (6 soumissionnaires) |

Il est recommandé :

D'autoriser une dépense de 2 715 002,48 \$, taxes incluses, pour le remplacement des entrées de service d'eau en plomb, la reconstruction de trottoirs, le planage de la chaussée et la pose d'un revêtement bitumineux (PRR2019-2);

D'accorder à « Pavages Métropolitain inc », le contrat de construction, tel que décrit précédemment, pour une somme maximale de 2 715 002,48 \$, taxes incluses et selon les conditions du contrat RPPV18-09068-OP;

D'autoriser une dépense de 271 500,24 \$ (incluant les taxes), à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 407 250,37 \$ (incluant les taxes), à titre de budget de variation de quantités;

D'accorder à «SNC-Lavalin inc. », un mandat pour la surveillance des travaux pour une somme maximale de 273 457,12 \$, taxes et contingences incluses, conformément aux documents d'appel d'offres numéro RPPS18-10076-OP;

D'accorder à «FNX-Innov inc », un mandat pour le contrôle qualitatif des matériaux pour une somme maximale de 93 798,08 \$, taxes et contingences incluses, conformément aux documents d'appel d'offres numéro RPPS18-06046-OP;

D'imputer ces dépenses, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2019-03-20 14:25

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement par intérim
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1197522003

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser une dépense de 3 781 008,29 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat à « Pavages Métropolitain inc » au montant de 2 715 002,48 \$, taxes incluses, pour le remplacement des entrées de service d'eau en plomb, la reconstruction de trottoirs, le planage de la chaussée et la pose d'un revêtement bitumineux (PRR2019-2) - Appel d'offres public RPPV18-09068-OP (6 soumissionnaires) |

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie désire procéder à la réfection de ses infrastructures dans le cadre de son programme de réfection routière 2019 (PRR 2019-2) pour les tronçons suivants :

- 3e Avenue, entre la rue Dandurand et la rue Holt;
- 9e Avenue, entre la rue Laurier et la rue Masson;
- 12e Avenue, entre la rue Beaubien et rue St-Zotique;
- 19e Avenue, entre la rue Rosemont et la rue de Bellechasse.

Les trottoirs, bordures et chaussées existants montrent des signes de dégradation avancée sur plusieurs tronçons de rues. Également, l'Arrondissement désire implanter des mesures d'apaisement de la circulation. À cet effet, pour certains tronçons, des saillies avec fosses de plantation seront aménagées aux intersections existantes et des dos d'âne seront construits. L'Arrondissement profite de ces travaux pour remplacer la portion publique des entrées de services en plomb.

L'appel d'offres RPPV18-09068-OP a été publié le 20 février 2019, sur le système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement du Québec (SÉAO), ainsi que dans les journaux locaux. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 8 mars 2019. Six (6) entreprises ont déposé une soumission. Durant la période d'appel d'offres, un (1) addenda a été émis.

| Numéro de l'addenda | Date | Contenu |
|---------------------|------------|--------------------|
| 1 | 2019-03-05 | Ajout d'une clause |

Il n'y a pas eu de visite organisée durant la période d'appel d'offres.

La présente soumission est valide pour une période de 120 jours.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 26 0013 - 14 janvier 2019 - Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les firmes suivantes : « Les Consultants S.M. inc. » (878 204,63 \$, taxes incluses - Contrat 1) et « SNC-Lavalin inc. » (986 799,67 \$, taxes incluses - Contrat 2), pour la surveillance et la conception des travaux de voirie, d'infrastructures souterraines, d'éclairage, d'électricité et de circulation (2018-2020) - Appel d'offres public RPPS18-10076-OP (6 soumissionnaires).

CA18 26 0256 - 4 septembre 2018 - Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les firmes suivantes : Contrat #1 : « Solmatech inc. » pour 298 078,44 \$ et Contrat #2 : « Les consultants S.M. inc. » pour 367 288,50\$ pour études de caractérisation environnementale et géotechnique, suivi environnemental et contrôle qualitatif des matériaux - Appel d'offres public numéro RPPS18-06046-OP (3 soumissionnaires) - Approuver les projets de conventions à cette fin.

CA19 26 0097 - 11 mars 2019 - Prendre acte de la cession à « FNX-INNOV INC. » de trois (3) contrats de services professionnels en ingénierie en raison d'un transfert d'actifs du prestataire de services « Les Consultants S.M. inc. » - Contrats: RPPS17-03032-OP, RPPS18-06046-OP (contrat 2) et RPPS18-10076-OP (contrat 1).

DESCRIPTION

Au cours de l'appel d'offres public, il y a eu neuf (9) preneurs du cahier des charges sur le site du SÉAO, dont la liste est en pièce jointe. Parmi ces neuf (9) preneurs, trois (3) entreprises n'ont pas déposé de soumission. Aucune n'a donné d'explication. La Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) recommande d'accorder le contrat à « Pavages Métropolitain Inc », plus bas soumissionnaire conforme et éligible, pour un montant maximal de 2 715 002,48 \$, taxes incluses.

Pour parer à toutes éventualités, l'Arrondissement recommande également :

- 1- D'ajouter un montant de 271 500,25 \$, taxes incluses, soit 10 % de la valeur des travaux, en contingences, dans l'enveloppe budgétaire.
- 2- D'ajouter un montant de 407 250,37 \$, taxes incluses, soit 15 % de la valeur des travaux, en prévision des variations de quantités des items du bordereau de soumission, dans l'enveloppe budgétaire.
- 3- D'ajouter un montant de 20 000 \$, taxes incluses, en incidences techniques, dans l'enveloppe budgétaire.

JUSTIFICATION

La DDTET de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie ne possède pas toutes les ressources matérielles et humaines nécessaires pour réaliser certains travaux majeurs tels que le remplacement des entrées de service d'eau en plomb, la reconstruction de trottoirs, le planage de la chaussée et la pose d'un revêtement bitumineux. Ainsi, l'Arrondissement a procédé par appel d'offres public afin de trouver un entrepreneur pour la réalisation des travaux.

Les six (6) soumissions reçues sont conformes.

Voici un résumé des soumissions reçues :

| | Coût de base (taxes incluses) | Contingences ou Autres (taxes incluses) | Grand total (taxes incluses) |
|-----------------------------------|--------------------------------------|--|-------------------------------------|
| Soumissionnaires conformes | | | |
| Pavages Métropolitain inc. | 2 715 002,48 \$ | 0,00 \$ | 2 715 002,48 \$ |

| | | | |
|---|--------------------|---------|--------------------|
| Construction Viatek inc. | 3 127 294,14 \$ | 0,00 \$ | 3 127 294,14 \$ |
| Construction Bau-Val inc. | 3 446 999,99 \$ | 0,00 \$ | 3 446 999,99 \$ |
| Les Entreprises Michaudville inc. | 4 032 000,00 \$ | 0,00 \$ | 4 032 000,00 \$ |
| Ramcor Construction inc. | 4 273 567,86 \$ | 0,00 \$ | 4 273 567,86 \$ |
| Les entrepreneur Bucaro inc. | 4 367 857,48 \$ | 0,00 \$ | 4 367 857,48 \$ |
| Dernière estimation (Arrondissement) | 2 846 509,66 \$ | 0,00 \$ | 2 846 509,66 \$ |
| Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$) | | | 3 660 453,66 \$ |
| Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) | | | 34,82 % |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) | | | 1 652 855,00 \$ |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) | | | 60,88 % |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) | | | -131 507,18 \$ |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) | | | -4,62 % |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) | | | 412 291,66 \$ |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) | | | 15,19 % |

Le coût déposé par le plus bas soumissionnaire conforme est inférieur à l'estimation de l'Arrondissement, qui est de 2 846 509,66 \$ (incluant les taxes). Cette différence correspond à 131 507,18 \$ (4,62 %).

Le coût déposé par le plus bas soumissionnaire conforme est inférieur à l'estimation de la firme « Axor Experts-Conseils », qui est de 3 093 194,27 \$ (incluant les taxes). Cette différence correspond à 378 191,79 \$ (12,23 %).

Le coût moyen des soumissions est de 3 660 453,66 \$, ce qui représente un écart de 34,82 % avec la plus basse soumission conforme. L'écart entre la plus haute et la plus basse soumission s'élève à 1 652 855,00 \$, soit 60,88 %.

L'analyse démontre que « Pavages Métropolitain inc » est le plus bas soumissionnaire conforme.

« Pavages Métropolitain inc », adjudicataire du présent contrat, ne fait pas partie de la liste des entreprises non admissibles aux contrats publics du secrétariat du Conseil du trésor.

Une attestation fiscale de Revenu Québec est requise pour l'octroi de ce contrat. Le plus bas soumissionnaire, « Pavages Métropolitain inc. », détient l'attestation de Revenu Québec en date du 14 janvier 2019, valide jusqu'au 30 avril 2019.

Une autorisation de contracter avec un organisme public de l'Autorité des marchés financiers (AMF) est requise pour l'octroi de ce contrat. Le plus bas soumissionnaire, «

Pavages Métropolitain inc », détient l'attestation de l'AMF.

Un mandat doit être confié à la firme «SNC-Lavalin inc. » pour la surveillance des travaux en référence à la résolution CA19 26 0013 du 14 janvier 2019, au montant de 273 457,12 \$ (taxes et contingences incluses).

Un mandat doit être confié à la firme « FNX-Innov inc. » pour le contrôle qualitatif des matériaux en référence à la résolution CA18 26 0256 du 4 septembre 2018, au montant de 93 798,08 \$ taxes et contingences incluses).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau suivant représente la répartition des coûts avec taxes selon l'activité et l'unité d'affaires :

| | Totaux | DRE | SUM |
|----------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|
| Planage-revêtement | 853 015,82 \$ | - \$ | 853 015,82 \$ |
| Entrées d'eau en plomb | 1 263 818,74 \$ | 1 263 818,74 \$ | - \$ |
| Reconstruction de Trottoir | 598 167,92 \$ | - \$ | 598 167,92 \$ |
| Variation de quantités | 407 250,37 \$ | 189 572,81 \$ | 217 677,56 \$ |
| Contingences (travaux) | 271 500,24 \$ | 126 381,87 \$ | 145 118,37 \$ |
| Surveillance des travaux | 273 457,12 \$ | 127 294,29 \$ | 146 162,83 \$ |
| Contrôle des matériaux | 93 798,08 \$ | 43 663,01 \$ | 50 135,07 \$ |
| Incidences techniques | 20 000,00 \$ | - \$ | 20 000,00 \$ |
| Dépenses totales | 3 781 008,29 \$ | 1 750 730,72 \$ | 2 030 277,57 \$ |
| Dépenses nettes | 3 452 564,54 \$ | 1 598 650,50 \$ | 1 853 914,04 \$ |

Le coût de la dépense est de 3 781 008,29 \$, taxes incluses.

La portion des travaux assumée par la Direction des réseaux d'eau (DRE) représente 1 750 730,72 \$ des dépenses totales, soit 46,55% (contingences, incidences et taxes incluses), dont le coût net de 1 598 650,50 \$, lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales, est financé par le règlement d'emprunt #18-071

La portion des travaux assumée par le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) représente 2 030 277,57 \$ des dépenses totales, soit 53,45 % (contingences, incidences et taxes incluses), dont le coût net de 1 853 914,04 \$, lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales est financé par le règlement d'emprunt #18-048

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'entrepreneur devra appliquer les principes de développement durable, ainsi que respecter les normes en vigueur pour la protection des végétaux et autres mesures connexes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera élaborée par l'Arrondissement lors de l'octroi de contrat. Les intervenants seront informés de la portée des travaux ainsi que des délais de réalisation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : avril 2019
Début des travaux : mai 2019
Fin des travaux : septembre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Validation du processus d'approvisionnement :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Katerine ROWAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARRIER, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Joelinnot Elsomin VANOMARO, Service de l'eau
Kathy DAVID, Service de l'eau
Souad SELLAMI, Service de l'eau

Lecture :

Jean CARRIER, 13 mars 2019
Souad SELLAMI, 13 mars 2019
Joelinnot Elsomin VANOMARO, 13 mars 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carl TREMBLAY
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Daniel LAFOND
Directeur

Le : 2019-03-13



Dossier # : 1198094001

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser une dépense totale de 539 913,31 \$ - Octroyer un contrat au montant de 419 187,35 \$, taxes incluses, à « Deroc Construction Inc. », pour la réalisation des travaux de réfection des blocs sanitaires et divers travaux au chalet du parc St-Édouard situé au 6777, rue Saint-André - Appel d'offres RPPA19-01003-OP (5 soumissionnaires) |

Il est recommandé :

D'autoriser une dépense de 419 187,35 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de réfection des blocs sanitaires et divers travaux au chalet du parc St-Édouard;

D'octroyer à « Deroc Construction Inc. », plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 419 187,35 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro RPPA19-01003-OP (5 soumissionnaires);

D'autoriser une dépense de 62 878,10 \$, incluant les taxes, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 57 847,85 \$, incluant les taxes, à titre de budget d'incidences;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2019-03-25 11:44

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement par intérim
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1198094001

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser une dépense totale de 539 913,31 \$ - Octroyer un contrat au montant de 419 187,35 \$, taxes incluses, à « Deroc Construction Inc. », pour la réalisation des travaux de réfection des blocs sanitaires et divers travaux au chalet du parc St-Édouard situé au 6777, rue Saint-André - Appel d'offres RPPA19-01003-OP (5 soumissionnaires) |

CONTENU

CONTEXTE

Le chalet du parc St-Édouard nécessite une mise aux normes et une mise à niveau de certains composants. Les blocs sanitaires existants seront remplacés par à un vestiaire universel. Également une toilette extérieure sera mise en place. L'appel d'offres public a été publié le 4 février 2019, dans le système électronique d'appel d'offres (SÉAO), sur le site internet de la Ville ainsi que dans le journal Le Devoir. Les soumissions ont été reçues et ouvertes le 6 mars 2019. Deux addendas ont été émis durant la période d'appel d'offres.

| Numéro de l'addenda | Date | Contenu |
|---------------------|------------|---|
| 1 | 2019-02-20 | Clarification aux plans et devis |
| 2 | 2019-02-25 | Clarification aux plans et devis et date d'ouverture reportée au 6 mars 2019, à 11 h. |

Des visites ont été organisées en respectant le *Règlement de la gestion contractuelle* de la Ville. Elles se sont déroulées le 7, 8, 11 et 12 février 2019.

La durée de validité des soumissions est de 120 jours.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 26 0275 - 2 octobre 2018 - Approuver le Programme triennal d'immobilisations 2019-2021 de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.
CA17 26 0324 - 20 novembre 2017 - Approbation d'un projet de convention, octroi d'un contrat de services professionnels d'une valeur maximale de 610 948,17 \$, taxes comprises, à « Cardin Ramirez Julien inc. » et « SNC-Lavalin inc. » et autorisation d'une dépense de 530 000 \$ taxes comprises - Approbation d'un projet de convention, octroi d'un contrat de services professionnels d'une valeur maximale de 723 384,39 \$, taxes comprises, à « Archipel architecture inc. », « CBA expert conseils inc.», « SDK et associés

inc. » et « Marchand Houle et associés inc. » et autorisation d'une dépense de 105 000 \$ taxes comprises - Appel d'offres public RPPS17-07063-OP (8 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Au cours de l'appel d'offres public, il y a eu dix (10) preneurs du cahier des charges sur le site du SÉAO, dont la liste est en pièce jointe de l'intervention de la validation du processus d'approvisionnement. Parmi ces dix (10) preneurs, une entreprise ne détenait pas de licences et cinq (5) ont déposé leur soumission. Les quatre (4) entrepreneurs n'ayant pas déposé de soumission n'avaient plus de disponibilité à leur carnet de commandes afin de réaliser ce contrat selon les exigences et les délais requis aux documents contractuels. Le présent dossier recommande d'accorder un contrat à « Deroc Construction Inc. », soit le plus bas soumissionnaire conforme, pour la réfection des sanitaires et divers travaux au chalet du parc St-Édouard.

Au présent contrat, les travaux consistent principalement à :

- démolir et réaménager les blocs sanitaires incluant la démolition et la reconstruction d'une section de la dalle de béton;
- fournir et installer les nouveaux équipements de plomberie, de ventilation et d'électricité;
- effectuer divers travaux sur les façades extérieures (réparation ponctuelle de la maçonnerie et pose de solins en acier).

Des contingences de 15 % sont prévues au contrat de l'entrepreneur pour faire face aux imprévus de chantier.

JUSTIFICATION

Les cinq (5) soumissions reçues sont conformes. Veuillez vous référer au tableau d'analyse de conformité en pièce jointe.

| Firmes soumissionnaires | Total |
|---|------------|
| Deroc Construction Inc. | 419 187,35 |
| Procova Inc. | 451 851,75 |
| Les Constructions AGLP | 457 140,60 |
| Rénovacoeur Rénovation Inc. | 499 813,00 |
| Les entreprises Victor et François Inc. | 517 387,50 |
| Estimation des professionnels externes (\$) | 442 883,70 |
| Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions) | 469 076,04 |
| Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) (((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse x 100) | 11,90 % |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme) | 98 200,15 |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) (((la plus haute - la plus basse) / la plus basse x 100) | 23,43 % |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation) | -23 696,35 |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100) | -5,35 % |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse - la plus basse) | 32 664,40 |

| | |
|--|--------|
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i> | 7,79 % |
|--|--------|

Note : tous les prix incluent les taxes.

Le coût déposé par le plus bas soumissionnaire conforme est inférieur à l'estimation des professionnels, qui était de 442 883,70 \$ (incluant les taxes). Cette différence correspond à 23 696,35 \$ (5,35 %).

Le coût moyen des soumissions est de 469 076,04 \$, ce qui représente un écart de 11,90 % avec la plus basse soumission conforme. L'écart entre la plus haute et la plus basse soumission s'élève à 98 200,15 \$, soit 23,43 %.

L'analyse des soumissions démontre que « Deroc Construction Inc. » est le plus bas soumissionnaire conforme.

« Deroc Construction Inc. », adjudicataire du présent contrat, ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec, ni de celle du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics du secrétariat du Conseil du trésor.

« Deroc Construction Inc. » détient une attestation fiscale de Revenu Québec délivrée le 21 février 2019 et valide jusqu'au 31 mai 2019.

« Deroc Construction Inc. » ne détient pas une attestation de l'AMF, mais il n'a pas à obtenir cette attestation dans le cadre de ce contrat (communiqué 587).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total du contrat à accorder est de 419 187,35 \$, incluant les taxes. Un montant de 62 878,10 \$ (15 %), taxes incluses, est prévu pour les contingences. Ce montant servira à payer les imprévus de chantier.

De plus, un montant de 57 847,85 \$ (12 %), taxes incluses, est prévu pour les incidences. Ce montant servira notamment à payer les frais de laboratoire et autres frais connexes.

Le montant à autoriser totalise 539 913,31 \$, incluant les contingences, les incidences et les taxes. Ce qui représente un montant net de ristournes de 493 012,82 \$.

Cette dépense sera entièrement assumée par le budget PTI de l'Arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Compte tenu du type et de l'envergure des travaux, il n'est pas requis d'atteindre une certification environnementale, puisqu'il s'agit principalement de travaux d'entretien. Toutefois, l'entrepreneur devra appliquer les principes de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout retard dans ce dossier pourrait nuire à la mise en œuvre des travaux reliés à la réfection des sanitaires et divers travaux au chalet du parc St-Édouard.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une affiche sera installée au chantier pour informer les citoyens et les usagers de la portée des travaux et des coûts qui y sont reliés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

| | |
|-------------------------------------|-----------------|
| Octroi de contrat au CA - travaux : | avril 2019 |
| Réalisation des travaux : | mai à août 2019 |

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Katerine ROWAN)

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon DORRIS
Gestionnaire immobilier

ENDOSSÉ PAR

Daniel LAFOND
Directeur - Direction du développement du territoire et des études techniques

Le : 2019-03-15



Dossier # : 1197929001

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division du marquage et de la signalisation |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser une dépense totale de 318 559,85 \$, taxes incluses - Accorder un contrat au même montant à « Potters Canada, Division PNA Partnership », seul soumissionnaire, pour la fourniture sur demande de microbilles de verre pour la peinture du marquage routier, conforme à la norme 14601 du ministère des Transports du Québec, pour 32 mois - Appel d'offres public numéro RPPS19-02013-OP / 18-17443 (1 soumissionnaire). |

D'autoriser une dépense totale de 318 559,85 \$, taxes incluses, pour la fourniture sur demande de microbilles de verre pour la peinture du marquage routier, conforme à la norme 14601 du ministère des Transports du Québec, pour 32 mois.

D'accorder à « Potters Canada, Division PNA Partnership », seul soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit 318 559,85 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro RPPS19-02013-OP / 18-17443 (1 soumissionnaire).

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2019-03-20 15:48

Signataire : Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement par intérim
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1197929001

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division du marquage et de la signalisation |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser une dépense totale de 318 559,85 \$, taxes incluses – Accorder un contrat au même montant à « Potters Canada, Division PNA Partnership », seul soumissionnaire, pour la fourniture sur demande de microbilles de verre pour la peinture du marquage routier, conforme à la norme 14601 du ministère des Transports du Québec, pour 32 mois - Appel d'offres public numéro RPPS19-02013-OP / 18-17443 (1 soumissionnaire). |

CONTENU

CONTEXTE

Afin d'assurer la sécurité des usagers du réseau routier, le marquage sur la chaussée doit être visible autant de jour que de nuit. En vue d'obtenir la rétro réflexion de la lumière nécessaire à une bonne visibilité, les techniques de marquage impliquent l'ajout d'une fine couche de microbilles de verre sur laquelle les phares des automobiles réfléchiront. Ainsi, par différentes techniques d'épandage, plus de 50 000 kg de microbilles sont utilisés chaque année par la Division de l'entretien, de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée, principalement sur les lignes axiales et longitudinales, soit les lignes blanches et jaunes de délimitation de voie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution: CA16 26 0087 du 4 avril 2016 (sommaire 1164646003) : Autorisation d'une dépense de 280 911,61 \$, taxes incluses - Octroi d'un contrat à « Potters Canada, Division PNA Partnership », seul soumissionnaire, pour la fourniture sur demande de microbilles de verre, pour la peinture du marquage routier, conforme à la norme 14601, du ministère des Transports du Québec, pour une durée de trois (3) ans - Appel d'offres public numéro 16-14986/RPPV16-03018-OP (1 soumissionnaire).

Résolution: CA13 26 0094 du mardi 2 avril 2013 (sommaire 1130125001) : Autorisation d'une dépense de 268 070, 85 \$, toutes taxes incluses, et octroi d'un contrat à PNA Partnership (Potters Canada) pour la fourniture sur demande de microbilles de verre, pour la peinture du marquage routier, conforme à la norme 14601, du Ministère des transports, pour une durée de trois (3) ans. Appel d'offres public, numéro 13-12630, numéro de référence standardisé (NRS) RPPS13-03051-OP.

DESCRIPTION

L'appel d'offres public a été lancé le 19 décembre 2018 et l'ouverture de la soumission a eu lieu le 22 janvier 2019 à 13 h 30.

Dans le cadre de l'appel d'offres numéro 18-17443, un seul soumissionnaire a déposé une soumission. Celle-ci étant conforme, la Direction des travaux publics recommande l'octroi

du contrat à « Potters Canada, Division PNA Partnership », pour un total général de 318 559,85 \$ incluant les taxes.

Voici un résumé de la soumission reçue (taxes incluses) :

| Soumissionnaires | Conformité | Prix (\$) | Écart avec l'estimation (%) |
|---|-------------------|------------------|------------------------------------|
| Potters Canada, Division PNA Partnership | Conforme | 318 559,85 | -7,64 |
| Estimation de l'approvisionnement basé sur les coûts 2018 (\$) | | 344 925,00 | |
| Moyenne des soumissions conformes (\$) | | 318 559,85 | |
| Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes-la plus basse) / la plus basse conforme x 100</i> | | | N/A |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme-la plus basse conforme) / la plus basse conforme) x 100</i> | | | N/A |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse conformes (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i> | | | N/A |

Il est prévu, dans le cadre de ce contrat, que le manufacturier devra fournir sur demande des microbilles de verre conformes à la norme 14601 du ministère des Transports, fabriquées par Potters Canada, livrées dans les barils de 330 kg, 4 par palette, dans un délai de 15 jours.

JUSTIFICATION

Afin d'assurer la fourniture et la livraison des microbilles, il y a lieu d'autoriser l'octroi du contrat à cette fin.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total requis pour la fourniture des microbilles de verre pour la peinture du marquage routier s'élève à 318 559,85 \$, taxes incluses, représentant une dépense nette de 290 887,59 \$.

Le montant requis pour chacune des années 2019, 2020 et 2021 s'élève à 106 186,62 \$ incluant les taxes. Ces montants sont prévus au budget de fonctionnement de la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée.

Montant : 318 559,85 \$ (taxes incluses)

Imputation : 2426-0010000-304119-03161-56506

Pour les années subséquentes, les crédits seront priorisés lors de la confection budgétaire.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les microbilles de verre pour la peinture du marquage routier sont composées de 100% de résidus de verre recyclé.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de l'approbation du conseil d'arrondissement :

Début des travaux : 2 avril 2019

Fin des travaux : 31 décembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Alexandre MUNIZ)

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Annik GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ronald FORLINI
Chef de division EESM

ENDOSSÉ PAR

Ronald FORLINI
Chef de division EESM

Le : 2019-03-05



Dossier # : 1197445001

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division de la voirie |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser une dépense totale de 185 224,73 \$ (taxes incluses) - Octroi d'un contrat au même montant à « Les revêtements Scell-tech inc. » pour le service de location d'un balai compact pour piste cyclable avec opérateur pour une durée de trois (3) ans, soit de 2019 à 2021 avec possibilité de renouvellement de deux (2) années - Appel d'offres public numéro RPPS19-02022-OP /19-17549 (2 soumissionnaires). |

Il est recommandé :

D'autoriser une dépense de 185 224,73 \$, taxes incluses, pour le service de location de balais compact pour piste cyclable avec opérateurs pour une durée de trois (3) ans, soit de 2019 à 2021, avec possibilité de renouvellement de deux (2) années;

D'accorder à « Les revêtements Scell-tech inc. », plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit 185 224,73 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres 19-17549 / RPPS19-02022-OP (2 soumissionnaires);

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2019-03-27 15:04

Signataire : Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement par intérim
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1197445001

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division de la voirie |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser une dépense totale de 185 224,73 \$ (taxes incluses) - Octroi d'un contrat au même montant à « Les revêtements Scell-tech inc. » pour le service de location d'un balai compact pour piste cyclable avec opérateur pour une durée de trois (3) ans, soit de 2019 à 2021 avec possibilité de renouvellement de deux (2) années - Appel d'offres public numéro RPPS19-02022-OP /19-17549 (2 soumissionnaires). |

CONTENU

CONTEXTE

Chaque année, dans le cadre des opérations de propreté sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement, la Direction des travaux publics effectue des travaux de nettoyage des rues, trottoirs et pistes cyclables. Le passage des balais de rues, camions citernes et appareils lave trottoir permet le retrait des débris accumulés au cours de l'hiver ainsi que l'enlèvement des abrasifs ayant été épandus. Pour les mêmes raisons, une opération de balayage mécanique des voies cyclables est également requise sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement. Cette opération prioritaire est réalisée au moyen d'un balai mécanique de petite dimension. L'arrondissement ne disposant pas de ce type d'équipement, un appel d'offres public a donc été préparé afin d'octroyer un contrat pour un (1) appareil de balayage mécanique des voies cyclables à raison de 15 heures par semaine durant toute la période estivale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 26 0068 du 13 mars 2017 : Autorisation d'une dépense totale de 108 927,32 \$, taxes incluses et octroi d'un contrat au même montant à « Les Revêtements ScellTech inc. », pour le balayage mécanique des pistes cyclables à l'arrondissement de Rosemont-La-Petite-Patrie, années 2017 et 2018 avec possibilité de renouvellement d'une année - Appel d'offres public numéro 17-15538/RPPS17-03025-OP (4 soumissionnaires);

CA15 26 0186 du 9 juin 2015 : Octroi d'un contrat au montant de 91 060,20 \$, taxes incluses, à « Paysagiste Rive-Sud Itée » pour le balayage mécanique des pistes cyclables pour une période de 2 ans avec possibilité de renouvellement pour une année additionnelle - Appel d'offres numéro 15-14480 / RPPS15-05042-OP (5 soumissionnaires);

CA14 26 0059 du 10 mars 2014 : Autorisation d'une dépense de 34 115,97 \$ et octroi d'un contrat à « Entretien J.R. Villeneuve inc. », pour le balayage mécanique des pistes cyclables pour une période de 1 an avec possibilité de renouvellement pour 2 années additionnelles - Appel d'offres numéro 14-13453 - (5 soumissionnaires) - RPPS14-02007-OP;

CA11 26 0057 du 14 mars 2011 : Octroi d'un contrat à « Les Revêtements Scelltech inc.» pour le balayage mécanique des pistes cyclables (2011-2013) - Contrat numéro 261108S (2 soumissionnaires.). Autorisation d'une dépense totale de 141 838,44 \$;

CA08 26 0059 du 10 mars 2008 : Autorisation d'une dépense incluant l'octroi d'un contrat (option B) de 158 307,19 \$ à « Les Entreprises Myrroy inc. » pour le balayage mécanique des pistes cyclables de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie pour 2008-2010.

DESCRIPTION

Le travail consiste principalement au balayage mécanique des voies cyclables pour les années 2019, 2020 et 2021. Un appareil avec opérateur est requis pour réaliser le balayage des pistes et des bandes cyclables de l'arrondissement à raison de 7,5 heures par soir, deux soirs par semaine, pendant 32 semaines. De plus, pendant les 8 premières semaines du printemps, le balai sera utilisé 4 soirs par semaine afin d'éliminer tous les débris que l'on peut retrouver sur la rue durant cette période. Le contrat prévoit l'utilisation de cet appareil pour un maximum de 600 heures par année.

JUSTIFICATION

Compte tenu de la nature de l'appareil requis, soit un balai mécanique de petite dimension, il est préférable de louer l'équipement avec opérateur plutôt que d'en faire l'acquisition. La Direction des travaux publics doit donc procéder à cette location. Le présent contrat garantit la disponibilité d'un appareil pour le balayage hebdomadaire des voies cyclables dès que la température est favorable. Il fait également en sorte que les voies cyclables sont nettoyées tôt au printemps pour assurer la sécurité des cyclistes et pour ne pas en retarder les opérations de marquage.

Ci-dessous, l'analyse des soumissions.

Soumission 19-17549 - Tableau d'analyse - Sommaire

Date publication AO: 2019-03-04

Date Addenda 1: aucun

Date fin/ouverture des soumission AO: 2019-03-21

LOT 8: balai aspirateur compact avec opérateur pour le nettoyage des pistes cyclables

| FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES | | TOTAL (tx in) |
|-----------------------------------|---------------------------------|---------------|
| 1 | Les Entreprise Myrroy inc. | 277 319,70 \$ |
| 2 | Les revêtements Scell-tech inc. | 185 224,73 \$ |
| 3 | | |
| 4 | | |
| Dernière estimation réalisée | | 175 911,75 \$ |

| | |
|--|---------------|
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (La plus basse conforme - estimation) | 9 312,98 \$ |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((La plus basse conforme - estimation)/estimation)x100 | 5,29% |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (La deuxième plus basse - la plus basse) | 92 094,97 \$ |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((La deuxième plus basse - la plus basse)/la plus basse) x 100 | 49,72% |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (La plus haute conforme - plus basse conforme) | 92 094,97 \$ |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((La plus haute conforme - plus basse conforme)/la plus basse)x100 | 49,72% |
| Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes/nombre de soumissions) | 231 272,22 \$ |
| Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) (((Coût moyen des soumissions conformes- la plus basse)/plus basse)x 100 | 24,86% |

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant pour ce contrat de location à « Les revêtements Scell-tech inc. » est de 185 224,73 \$, taxes incluses, et se répartir comme suit :

| | 2019 | 2020 | 2021 | Total |
|--|--------------|--------------|--------------|----------------------|
| Contrat (Montant avec taxes) | 61 741,58 \$ | 61 741,58 \$ | 61 741,58 \$ | 185 224,73 \$ |
| Crédits (Montant avec taxes et ristournes) | 56 378,29 \$ | 56 378,29 \$ | 56 378,29 \$ | 169 134,86 \$ |

Les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement 2019 de la Division de la voirie dans l'activité de nettoyage et balayage des voies publiques dans le compte des services techniques équipements et matériel roulant avec opérateur.

Les crédits requis pour les années 2020 et 2021 seront priorisés lors de la confection des budgets 2020 et 2021.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'arrondissement ne disposant pas d'un tel appareil, ce contrat permettra une opération de nettoyage efficace et régulière tout au long de la saison estivale.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Autorisation du contrat au CA : 1er avril 2019
Début du contrat : 2 avril 2019
Fin du contrat : 30 novembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Marc-André DESHAIES)

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Nadine GIRARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-03-25

Maxence DEVITRY
agent(e) technique en ingenierie municipale

Caroline ST-LAURENT
Chef de division - Voirie



Dossier # : 1197445002

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division de la voirie |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser une dépense totale de 171 772,65 \$ (taxes incluses) - Octroi d'un contrat au même montant à « Entrepreneur paysagiste Strathmore (1997) Ltée. » pour le service de location de deux (2) appareils lave trottoirs avec opérateurs pour une durée de trois (3) ans, soit de 2019 à 2021, avec possibilité de renouvellement de deux (2) années - Appel d'offres public numéro RPPS19-02022-OP / 19-17549 (4 soumissionnaires) |

Il est recommandé :

D'autoriser une dépense de 171 772,65 \$, taxes incluses, pour le service de location d'appareil lave trottoir avec opérateurs pour une durée de trois (3) ans, soit de 2019 à 2021, avec possibilité de renouvellement de deux années;

D'accorder à « Entrepreneur paysagiste Strathmore (1997) Ltée. » plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit 171 772,65 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres 19-17549 / RPPS19-02022-OP (4 soumissionnaires);

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2019-03-27 15:05

Signataire : Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement par intérim
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1197445002

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division de la voirie |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser une dépense totale de 171 772,65 \$ (taxes incluses) - Octroi d'un contrat au même montant à « Entrepreneur paysagiste Strathmore (1997) Ltée. » pour le service de location de deux (2) appareils lave trottoirs avec opérateurs pour une durée de trois (3) ans, soit de 2019 à 2021, avec possibilité de renouvellement de deux (2) années - Appel d'offres public numéro RPPS19-02022-OP / 19-17549 (4 soumissionnaires) |

CONTENU

CONTEXTE

Chaque printemps, dans le cadre du ménage printanier sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement, la Direction des travaux publics effectue des travaux de nettoyage des rues, trottoirs et pistes cyclables. Le passage des balais, citernes et appareils lave trottoirs permet le retrait des débris accumulés au cours de l'hiver ainsi que l'enlèvement des abrasifs ayant été épandus. Le nettoyage des trottoirs de l'arrondissement pour les secteurs de déneigement des contrats clé en main, soit les contrats N31, N32 et N33, est déjà prévu par l'entreprise privée au contrat de déneigement ayant le numéro d'appel d'offres public 12-12086. Dans le cas des secteurs où les opérations de déneigement sont effectuées en régie, l'arrondissement requiert des appareils supplémentaires avec opérateurs afin de procéder au nettoyage printanier des trottoirs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 26 0069 du 13 mars 2017 : Autorisation d'une dépense totale de 186 259,50 \$, taxes incluses - Octroi d'un contrat au même montant à « Déneigement et Excavation M. Gauthier inc. », pour le nettoyage printanier des trottoirs des secteurs de déneigement S1, S2 et S3 à l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, années 2017 et 2018 avec possibilité de renouvellement d'une année - Appel d'offres public numéro 17-15538/RPPS17-03026-OP (1 soumissionnaire);

CA14 26 0061 du 10 mars 2014 : Autorisation d'une dépense de 125 897,64 \$, taxes incluses, à « Excavation Anjou inc. » pour le nettoyage des trottoirs de l'arrondissement Rosemont -- La Petite-Patrie (secteurs de déneigement S1, S2 et S3) comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;

CA11 26 0056 du 14 mars 2011 : Octroyer un contrat à « Transport Rosemont inc. » pour le nettoyage des trottoirs aux printemps 2011 à 2013 et aux étés 2012 et 2013 - Contrat numéro 261102S (3 soumissionnaires). Autorisation d'une dépense totale de 328 099,84 \$;

CA08 26 0058 du 10 mars 2008 : Autorisation d'une dépense incluant l'octroi d'un contrat (option B) de 270 019,58 \$ à « Transport Rosemont inc. » pour le nettoyage des trottoirs

de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie aux printemps 2008-2010;

CA07 26 0060 du 5 mars 2007 : Octroyer un contrat à « Transport Rosemont inc. » pour le nettoyage des trottoirs de l'arrondissement de Rosemont -- La Petite-Patrie au printemps 2007 - soumission numéro 260703S - (5 soumissionnaires) - montant total : 71 663,16 \$;

CA06 26 0082 du 3 avril 2006 : Octroyer un contrat à « Transport Rosemont inc. » pour le nettoyage des trottoirs de l'arrondissement de Rosemont -- La Petite-Patrie au printemps 2006 - soumission numéro 260603S - (3 soumissionnaires) - montant total : 90 002,46 \$.

DESCRIPTION

Les travaux consistent principalement au nettoyage des trottoirs dès le début du printemps pour quelques semaines, pour les secteurs en régie de déneigement, soit le S1, S2 et le S3, pour les années 2019 à 2021 avec possibilité de renouvellement de deux années.

Au total, trois (3) appareils seront requis pour réaliser le ménage printanier des trottoirs dans trois secteurs de l'arrondissement à raison de quinze heures par jour sur deux quarts, quatre jours par semaine.

Le contrat prévoit l'utilisation de 1800 heures pour les 3 appareils pour les printemps 2019, 2020 et 2021.

JUSTIFICATION

La Division de la voirie ne dispose pas d'équipements nécessaires pour réaliser l'ensemble des travaux de nettoyage printanier des trottoirs. L'utilisation de ces équipements est donc essentielle au fonctionnement efficace des opérations de propreté dans l'arrondissement. Ce service est requis puisque l'arrondissement doit en tout temps, et sur l'ensemble de son territoire, assurer la propreté pour maintenir un cadre de vie de qualité pour ses citoyens, Ci-dessous, l'analyse des soumissions pour le lot n° 9 et 10.

L'entrepreneur a soumis un prix pour les 3 lots de l'AO, mais n'a déposé que 2 garanties pour une capacité de deux (2) appareils.

Soumission 19-17549 - Tableau d'analyse - Sommaire

Date publication AO: 2019-03-04

Date Addenda 1: aucun

Date fin/ouverture des soumission AO: 2019-03-21

LOT 9 et 10: appareil lave trottoir avec opérateur

| FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES | | TOTAL (tx in) |
|--|--|----------------|
| 1 | Les équipements Benco Ltée | 203 850,68 \$ |
| 2 | Entrepreneur paysagiste Strathmore (1997) Ltée | 171 772,65 \$ |
| 3 | Transport Rosemont inc. | 204 761,28 \$ |
| 4 | Les Entreprises Michel Gauthier | 175 911,75 \$ |
| Dernière estimation réalisée | | 196 607,25 \$ |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (La plus basse conforme - estimation) | | (24 834,60 \$) |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((La plus basse conforme - estimation)/estimation)x100 | | -12,63% |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (La deuxième plus basse - la plus basse) | | 4 139,10 \$ |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((La deuxième plus basse - la plus basse)/la plus basse) x 100 | | 2,41% |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (La plus haute conforme - plus basse conforme) | | 32 988,63 \$ |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((La plus haute conforme - plus basse conforme)/la plus basse)x100 | | 19,20% |
| Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes/nombre de soumissions) | | 189 074,09 \$ |
| Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((Coût moyen des soumissions conformes- la plus basse)/plus basse)x100 | | 10,07% |

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant de ce contrat de location à « Entrepreneur paysagiste Strathmore (1997) Ltée » est de 171 772,65 \$, taxes incluses, et se répartit comme suit :

| | 2019 | 2020 | 2021 | Total |
|--|--------------|--------------|--------------|----------------------|
| Contrat (Montant avec taxes) | 57 257,55 \$ | 57 257,55 \$ | 57 257,55 \$ | 171 772,65 \$ |
| Crédits (Montant avec taxes et ristournes) | 52 283,78 \$ | 52 283,78 \$ | 52 283,78 \$ | 156 851,33 \$ |

Les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement 2019 de la Division de la voirie dans l'activité de nettoyage et balayage des voies publiques dans le compte de services

techniques équipements et matériel roulant avec opérateur.

Les crédits requis pour les années 2020 et 2021 seront priorisés lors de la confection des budgets 2020 et 2021.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce contrat permettra une opération de nettoyage rapide et efficace. Le fait de ne pas recourir à ce service de lave trottoirs pourrait retarder de façon importante l'opération de ménage du printemps dans l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Autorisation du contrat au CA : 1 avril 2019

Début du contrat : 1 avril 2019

Fin du contrat : 30 novembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Marc-André DESHAIES)

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Nadine GIRARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maxence DEVITRY
agent(e) technique en ingenierie municipale

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-03-26

Caroline ST-LAURENT
Chef de division - Voirie



Dossier # : 1197445003

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division de la voirie |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser une dépense totale de 455 963,26 \$ (taxes incluses) - Octroi d'un contrat au même montant à « Balai le Permanent inc. » pour le service de location de balais de rues du type aspirateur avec opérateurs pour une durée de trois (3) ans, soit de 2019 à 2021, avec possibilité de renouvellement de deux (2) années - Appel d'offres public numéro RPPS19-02022-OP /19-17549 (2 soumissionnaires). |

Il est recommandé :

D'autoriser une dépense de 455 963,26 \$, taxes incluses, pour le service de location de balais de rues de type aspirateur avec opérateurs pour une durée de trois (3) ans, soit de 2019 à 2021, avec possibilité de renouvellement de deux (2) années;

D'accorder à « Balai le Permanent inc. » plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit 455 963,26 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres 19-17549 / RPPS19-02022-OP (2 soumissionnaires);

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2019-03-27 15:05

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement par intérim
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1197445003

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division de la voirie |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser une dépense totale de 455 963,26 \$ (taxes incluses) - Octroi d'un contrat au même montant à « Balai le Permanent inc. » pour le service de location de balais de rues du type aspirateur avec opérateurs pour une durée de trois (3) ans, soit de 2019 à 2021, avec possibilité de renouvellement de deux (2) années - Appel d'offres public numéro RPPS19-02022-OP /19-17549 (2 soumissionnaires). |

CONTENU

CONTEXTE

Chaque année, dans le cadre des opérations de propreté sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement, la Direction des travaux publics effectue des travaux de nettoyage des rues, trottoirs et pistes cyclables. Au printemps et à l'automne, la grande quantité de débris sur la chaussée requiert des opérations particulières d'entretien. En effet, le passage d'un seul balai de rues n'offre pas un nettoyage adéquat et les débris, abrasifs et feuilles sont alors laissés au sol, bloquant les puisards et formant des amas glissants. Afin d'assurer un entretien performant, tant au printemps qu'à l'automne, l'arrondissement utilise, pour une durée de quelques semaines, deux balais qui travaillent en tandem sur le même tronçon. Cette méthode de travail permet un meilleur nettoyage et après le passage des deux appareils, l'ensemble des détritrus est ramassé.

Afin d'optimiser le nettoyage de l'arrondissement, celui-ci a été divisé en 4 parcours. La Division de la voirie n'ayant pas suffisamment d'appareils pour assurer des opérations en tandem sur l'ensemble de son territoire requiert de la machinerie supplémentaire avec opérateurs, afin de nettoyer les 4 parcours adéquatement et d'offrir aux citoyens un service d'entretien printanier et automnal optimal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

L'arrondissement utilisait, depuis plus d'une dizaine d'années, les services d'entrepreneurs grâce au service des billets d'outillage. Une entente cadre gérée par le Service du matériel roulant et ateliers (SMRA) qui regroupait plusieurs appareils avec opérateurs disponibles pour les besoins des arrondissements. Ce service n'étant plus disponible depuis le mois d'août 2018, l'arrondissement a dû préparer un nouvel appel d'offres public, en collaboration avec d'autres arrondissements et le service de l'approvisionnement, afin de combler ses besoins en balais de rues avec opérateurs dès l'automne 2018. L'appel d'offres numéro 18-17210 a été annulé par la suite, car aucun soumissionnaire n'était en mesure de fournir les services demandés. Un seul soumissionnaire « Les Entreprises Myrroy inc. » avait la machinerie disponible pour l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, mais à un prix de 49,9 % supérieur à l'estimation. La Division de la voirie a dû refuser la soumission et

faire des sollicitations en gré à gré pour combler le besoin urgent d'appareils avec opérateurs pour le nettoyage des rues.

Décision déléguée DB187445003 - Autoriser une dépense au montant de 47 599,65 \$ taxes incluses – Accorder un contrat au même montant à « Balai Le Permanent inc » pour la location d'un (1) balai de rue de type mécanique et d'un (1) balai de rue de type aspirateur avec opérateur pour l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie dans le parcours n°4. NRS : RPPS18-09069-GG;

Décision déléguée DB187445002 - Autoriser une dépense au montant de 20 695,50 \$ taxes incluses – Accorder un contrat au même montant à « Les excavations DDC » (2632-2990 Québec inc.) pour la location d'un (1) balai de rues de type aspirateur avec opérateur pour l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie dans le parcours n°3. NRS : RPPS18-09070-GGA;

Décision déléguée DB187445001 - Autoriser une dépense au montant de 23 454,90 \$ taxes incluses – Accorder un contrat au même montant à « Balai Le Permanent inc », pour la location d'un (1) balai de rues de type aspirateur avec opérateur pour l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie dans le parcours numéro 3. NRS : RPPS18-09070-GG.

DESCRIPTION

L'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie sollicite la location de 4 balais aspirateurs avec opérateurs pour le nettoyage des rues. Les travaux auront lieu principalement au printemps, sur une durée d'environ 4 semaines, afin d'effectuer le nettoyage des rues et retirer les débris et abrasifs ayant été épandus durant l'hiver ainsi qu'à l'automne, sur une durée d'environ 5 semaines, pour l'enlèvement des feuilles sur la chaussée.

JUSTIFICATION

La Division de la voirie ne dispose pas de l'équipement nécessaire pour réaliser l'ensemble des travaux de nettoyage printanier et automnal. Puisque l'arrondissement doit en tout temps et sur l'ensemble de son territoire assurer la propreté afin de maintenir un cadre de vie de qualité pour ses citoyens, la location pour quelques semaines de 4 balais avec opérateurs est requise.

Ci-dessous, l'analyse des soumissions pour l'ensemble des lots n°4-5-6 et 7.

Soumission 19-17549 - Tableau d'analyse - Sommaire

Date publication AO: 2019-03-04

Date Addenda 1: aucun

Date fin/ouverture des soumission AO: 2019-03-21

LOT 4 à 7: balai aspirateur avec opérateur pour le nettoyage des rues

| FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES | | TOTAL (tx in) |
|-----------------------------------|----------------------------|---------------|
| 1 | Balai le Permanent inc. | 455 963,26 \$ |
| 2 | Les Entreprise Myrroy inc. | 715 236,48 \$ |
| 3 | | |
| 4 | | |
| Dernière estimation réalisée | | 469 373,94 \$ |

| | |
|---|----------------|
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (La plus basse conforme - estimation) | (13 410,68 \$) |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((La plus basse conforme - estimation)/estimation)x100 | -2,86% |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (La deuxième plus basse - la plus basse) | 259 273,22 \$ |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((La deuxième plus basse - la plus basse)/la plus basse) x 100 | 56,86% |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (La plus haute conforme - plus basse conforme) | 259 273,22 \$ |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((La plus haute conforme - plus basse conforme)/la plus basse)x100 | 56,86% |
| Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes/nombre de soumissions) | 585 599,87 \$ |
| Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((Coût moyen des soumissions conformes- la plus basse)/plus basse)x 100 | 28,43% |

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total pour ce contrat de location à « Balai le Permanent inc. » est de 455 963,26 \$, taxes incluses, et se répartit comme suit :

| | 2019 | 2020 | 2021 | Total |
|--|---------------|---------------|---------------|----------------------|
| Contrat (Montant avec taxes) | 151 987,75 \$ | 151 987,75 \$ | 151 987,75 \$ | 455 963,26 \$ |
| Crédits (Montant avec taxes et ristournes) | 138 785,08 \$ | 138 785,08 \$ | 138 785,08 \$ | 416 355,23 \$ |

Les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement 2019 de la Division de la voirie dans l'activité de nettoyage et balayage des voies publiques dans le compte de services techniques équipements et matériel roulant avec opérateur.

Les crédits requis pour les années 2020 et 2021 seront priorisés lors de la confection des budgets 2020 et 2021.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce contrat permettra des opérations de nettoyage rapides et efficaces. Le fait de ne pas recourir à ces services d'appareils avec opérateurs pourrait retarder de façon importante les opérations de ménage du printemps et empêcher le ramassage des feuilles à l'automne.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Autorisation du contrat au CA : 1er avril 2019

Début du contrat : 2 avril 2019

Fin du contrat : 30 novembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Marc-André DESHAIES)

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Nadine GIRARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maxence DEVITRY
agent(e) technique en ingenierie municipale

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-03-25

Caroline ST-LAURENT
Chef de division - Voirie



Dossier # : 1197445004

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division de la voirie |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser une dépense totale de 87 955,88 \$ (taxes incluses) - Octroi d'un contrat au même montant à « Les Entreprises Michel Gauthier inc. » pour le service de location d'un appareil lave trottoir avec opérateur pour une durée de trois (3) ans, soit de 2019 à 2021, avec possibilité de renouvellement de deux (2) années - Appel d'offres public numéro RPPS19-02022-OP /19-17549 (4 soumissionnaires) |

Il est recommandé :

D'autoriser une dépense de 87 955,88 \$, taxes incluses, pour le service de location d'appareil lave trottoirs avec opérateurs pour une durée de trois (3) ans, soit de 2019 à 2021, avec possibilité de renouvellement de deux (2) années;

D'accorder à « Les Entreprises Michel Gauthier inc. » plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit 87 955,88 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres 19-17549 / RPPS19-02022-OP (4 soumissionnaires);

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2019-03-27 15:05

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement par intérim
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1197445004

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division de la voirie |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser une dépense totale de 87 955,88 \$ (taxes incluses) - Octroi d'un contrat au même montant à « Les Entreprises Michel Gauthier inc. » pour le service de location d'un appareil lave trottoir avec opérateur pour une durée de trois (3) ans, soit de 2019 à 2021, avec possibilité de renouvellement de deux (2) années - Appel d'offres public numéro RPPS19-02022-OP /19-17549 (4 soumissionnaires) |

CONTENU

CONTEXTE

Chaque printemps, dans le cadre du ménage printanier sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement, la Direction des travaux publics effectue des travaux de nettoyage des rues, trottoirs et pistes cyclables. Le passage des balais, citernes et appareils lave trottoir permet le retrait des débris accumulés au cours de l'hiver ainsi que l'enlèvement des abrasifs ayant été épandus. Le nettoyage des trottoirs de l'arrondissement pour les secteurs de déneigement des contrats clé en main, soit les contrats N31, N32 et N33, est déjà prévu par l'entreprise privée au contrat de déneigement ayant le numéro d'appel d'offres public 12-12086. Dans le cas des secteurs où les opérations de déneigement sont effectuées en régie, l'arrondissement requiert des appareils supplémentaires avec opérateurs afin de procéder au nettoyage printanier des trottoirs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 26 0069 du 13 mars 2017 : Autorisation d'une dépense totale de 186 259,50 \$, taxes incluses - Octroi d'un contrat au même montant à « Déneigement et Excavation M. Gauthier inc. », pour le nettoyage printanier des trottoirs des secteurs de déneigement S1, S2 et S3 à l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, années 2017 et 2018 avec possibilité de renouvellement d'une année - Appel d'offres public 17-15538/RPPS17-03026-OP (1 soumissionnaire)

CA14 26 0061 du 10 mars 2014 : Autorisation d'une dépense de 125 897,64 \$, taxes incluses, à Excavation Anjou inc. pour le nettoyage des trottoirs de l'arrondissement Rosemont -- La Petite-Patrie, (secteurs de déneigement S1, S2 et S3) comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant.

CA11 26 0056 du 14 mars 2011 : Octroyer un contrat à Transport Rosemont inc. pour le nettoyage des trottoirs aux printemps 2011 à 2013 et aux étés 2012 et 2013 - Contrat numéro 261102S (3 soum.). Autorisation d'une dépense totale de 328 099,84 \$

CA08 26 0058 du 10 mars 2008 : Autorisation d'une dépense incluant l'octroi d'un contrat (option B) de 270 019,58 \$ à Transport Rosemont inc. pour le nettoyage des trottoirs de

l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie aux printemps 2008-2010

CA07 26 0060 du 5 mars 2007 : Octroyer un contrat à Transport Rosemont inc. pour le nettoyage des trottoirs de l'arrondissement Rosemont -- La Petite-Patrie au printemps 2007 - Soum. 260703S - (5 soum.) - Montant total : 71 663,16 \$

CA06 26 0082 du 3 avril 2006 : Octroyer un contrat à Transport Rosemont inc. pour le nettoyage des trottoirs de l'arrondissement Rosemont -- La Petite-Patrie au printemps 2006 - Soum. 260603S - (3 soum.) - Montant total : 90 002,46 \$

DESCRIPTION

Les travaux consistent principalement au nettoyage des trottoirs dès le début du printemps et pour quelques semaines, pour les secteurs en régie de déneigement, soit le S1, S2 et le S3, pour les années 2019 à 2021 avec possibilité de renouvellement de deux années. Au total, trois (3) appareils seront requis pour réaliser le ménage printanier des trottoirs dans trois secteurs de l'arrondissement à raison de quinze heures par jour sur deux quarts, quatre jours par semaine.

Le contrat prévoit l'utilisation de 1800 heures pour les 3 appareils pour les printemps 2019, 2020 et 2021.

JUSTIFICATION

La division de la voirie ne dispose pas des équipements nécessaires pour réaliser l'ensemble des travaux de nettoyage printanier de trottoirs. L'utilisation de ces équipements est donc essentielle au fonctionnement efficace des opérations de propreté dans l'arrondissement. Puisque l'arrondissement doit en tout temps et sur l'ensemble de son territoire assurer la propreté afin de maintenir un cadre de vie de qualité pour ses citoyens, ce service est requis.

Lors de l'ouverture des soumissions, l'entrepreneur «Les Entreprises Michel Gauthier inc.» a été retenue pour le lot 11 seulement, soit un seul appareil, puisque l'entrepreneur le plus bas «Entrepreneurs paysagiste Strathmore (1997) Ltée» a donnée une garantie de 2 appareils qu'il a obtenue sur les 3 possibles (voir GDD 1197445002).

Ci-dessous, l'analyse des soumissions pour le lot n°11.

Soumission 19-17549 - Tableau d'analyse - Sommaire

Date publication AO: 2019-03-04

Date Addenda 1: aucun

Date fin/ouverture des soumission AO: 2019-03-21

LOT 11: appareil lave trottoir avec opérateur

| FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES | | TOTAL (tx in) |
|-----------------------------------|--|---------------|
| 1 | Les équipements Benco Ltée | 101 925,34 \$ |
| 2 | Entrepreneur paysagiste Strathmore (1997) Ltée | 85 886,33 \$ |
| 3 | Transport Rosemont inc. | 102 380,64 \$ |
| 4 | Les Entreprises Michel Gauthier | 87 955,88 \$ |
| Dernière estimation réalisée | | 98 303,63 \$ |

| | |
|--|----------------|
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (La plus basse conforme - estimation) | (12 417,30 \$) |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((La plus basse conforme - estimation)/estimation)x100 | -12,63% |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (La deuxième plus basse - la plus basse) | 2 069,55 \$ |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((La deuxième plus basse - la plus basse)/la plus basse) x 100 | 2,41% |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (La plus haute conforme - plus basse conforme) | 16 494,31 \$ |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((La plus haute conforme - plus basse conforme)/la plus basse)x100 | 19,20% |
| Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes/nombre de soumissions) | 94 537,04 \$ |
| Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((Coût moyen des soumissions conformes- la plus basse)/plus basse)x100 | 10,07% |

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant de ce contrat de location à «Les Entreprises Michel Gauthier inc.» est de 87 955,88 \$, taxes incluses et se répartit comme suit :

| | 2019 | 2020 | 2021 | Total |
|--|--------------|--------------|--------------|--------------|
| Contrat (Montant avec taxes) | 29 318,63 \$ | 29 318,63 \$ | 29 318,63 \$ | 87 955,88 \$ |
| Crédits (Montant avec taxes et ristournes) | 26 771,81 \$ | 26 771,81 \$ | 26 771,81 \$ | 80 315,44 \$ |

Les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement 2019 de la Division de la voirie dans l'activité de Nettoyage et balayage des voies publiques dans le compte de services

techniques équipements et matériel roulant avec opérateur.

Les crédits requis pour les années 2020 et 2021 seront priorisés lors de la confection des budgets 2020 et 2021.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce contrat permettra une opération de nettoyage rapide et efficace. Le fait de ne pas recourir à ce service de lave trottoir pourrait retarder de façon importante l'opération de ménage du printemps dans l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Autorisation du contrat au CA : 1 avril 2019

Début du contrat : 1 avril 2019

Fin du contrat : 30 novembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Marc-André DESHAIES)

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Nadine GIRARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maxence DEVITRY
agent(e) technique en ingenierie municipale

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-03-26

Caroline ST-LAURENT
Chef de division - Voirie

**Dossier # : 1198200001**

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division de la voirie |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser une dépense additionnelle de 231 467 \$, taxes incluses, pour la saison 2018-2019 de déneigement pour six (6) contrats de location horaire d'équipements avec opérateur pour les opérations de déneigement sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie et augmenter quatre (4) contrats accordés respectivement à « 2734-6584 Québec inc. » (CA18 26 0251) « Les entreprises Daniel Robert inc. » (CA18 26 0250) « Entreprise Vaillant 1994 inc. » (CA18 26 0249) et « REM Groupe Extrême inc. » (CA 26 0225) majorant ainsi la valeur totale de ces contrats de 513 846 \$, taxes incluses, à 684 813 \$ taxes incluses. Autoriser un virement de crédit de 231 467 \$, taxes incluses, du compte de surplus de gestion affecté – déneigement vers le budget de fonctionnement. |

Il est recommandé :

D'autoriser une dépense additionnelle de 231 467 \$, taxes incluses, pour les contrats de location horaire d'équipements avec opérateurs pour les opérations de déneigement sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie, pour la saison hivernale 2018 -2019 ;

D'autoriser une dépense additionnelle de 8 563 \$, taxes incluses, pour la location d'un tracteur-chargeur auprès de « 2734-6584 Québec inc. », majorant le contrat à 64 436 \$, taxes incluses (CA 18 26 0251);

D'autoriser une dépense additionnelle de 15 057 \$, taxes incluses, pour la location d'un tracteur-chargeur auprès de « Les entreprises Daniel Robert inc. », majorant le contrat à 80 363 \$, taxes incluses (CA 18 26 0250);

D'autoriser une dépense additionnelle de 116 243 \$, taxes incluses, pour la location de trois autoniveleuses auprès de « Entreprise Vaillant 1994 inc.», majorant le contrat à 383 905 \$, taxes incluses (CA 18 26 0249);

D'autoriser une dépense additionnelle de 31 104 \$, taxes incluses, pour la location de deux remorqueuses auprès de « Rem Groupe Extrême inc. », majorant le contrat à 156

109 \$, taxes incluses (CA 18 26 0225);

D'autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - déneigement vers le budget de fonctionnement 2019 d'un montant de 231 467 \$, taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2019-03-28 09:08

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement par intérim
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1198200001

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division de la voirie |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser une dépense additionnelle de 231 467 \$, taxes incluses, pour la saison 2018-2019 de déneigement pour six (6) contrats de location horaire d'équipements avec opérateur pour les opération de déneigement sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie et augmenter quatre (4) contrats accordés respectivement à « 2734-6584 Québec inc. » (CA18 26 0251) « Les entreprises Daniel Robert inc. » (CA18 26 0250) « Entreprise Vaillant 1994 inc. » (CA18 26 0249) et « REM Groupe Extrême inc. » (CA 26 0225) majorant ainsi la valeur totale de ces contrats de 513 846 \$, taxes incluses, à 684 813 \$ taxes incluses. Autoriser un virement de crédit de 231 467 \$, taxes incluses, du compte de surplus de gestion affecté – déneigement vers le budget de fonctionnement. |

CONTENU

CONTEXTE

Présentement, le déneigement du territoire de l'arrondissement est défini en sept (7) secteurs. Quatre de ces secteurs sont déneigés par l'entremise de contrats de déneigement et trois par des équipes en régie, conjointement composées d'employés municipaux et d'opérateurs externes.

Pour réaliser le déneigement des secteurs dit en «régie», l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie utilise son propre équipement, mais pour certains appareils spécialisés, il a dû octroyer des contrats pour s'assurer de la disponibilité de ces appareils lorsqu'ils sont requis. En 2018, l'arrondissement a octroyé quatre (4) contrats et prolongé un (1) contrat de location d'équipements avec opérateurs pour la saison hivernale 2018-2019. Tous ces contrats sont à taux horaire et à durée fixe, mais la quantité d'heures prévues est variable et dépend, entre autres, des conditions climatiques ou du nombre d'opérations à effectuer. Pour cette raison, l'autorisation de la dépense initiale relative à l'octroi de ces contrats correspondait à la quantité d'heures garanties pour chacun.

Comme mentionné dans les sommaires décisionnels préparés pour l'octroi de ces contrats, il est possible qu'au cours de l'entente, le nombre d'heures requises soit supérieur au minimum garanti. Dans ce cas, un nouveau sommaire devra être préparé, afin d'autoriser une dépense additionnelle.

En raison des nombreuses opérations de déneigement requises cet hiver, la dépense prévue à ces contrats est supérieure aux heures minimum garanties.

En l'occurrence, la dépense initiale autorisée lors de l'octroi de ces contrats était de 513 846 \$, taxes incluses, soit 55 873 \$, taxes incluses, pour «2734-6584 Québec inc.», 65 306 \$, taxes incluses, pour «Les entreprises Daniel Robert inc.», 267 662 \$, taxes incluses, pour «Entreprise Vaillant (1994) inc.», et 125 005 \$ pour «Rem Groupe Extrême inc.» . Nous demandons l'autorisation d'augmenter la valeur de ces contrat d'un montant de 170 967 \$, taxes incluses, portant le total des contrats à 684 813 \$, taxes incluses, et donc, à 64 436 \$, taxes incluses, pour «2732-6584 Québec inc.», 80 363 \$, taxes incluses, pour «Les entreprises Daniel Robert inc.», à 383 905 \$, taxes incluses, pour «Entreprise Vaillant (1994) inc.», et à 156 109 \$, taxes incluses pour «Rem Groupe Extrême inc.».

| Fournisseur | Contrat initial | Ajustement | Contrat ajusté | |
|-----------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|---------------------|
| <i>Montant avec taxes</i> | | | | |
| 2734-6584 Québec inc. | 55 873 \$ | 8 563 \$ | 64 436 \$ | 1 tracteur-chargeur |
| Les Entreprise Daniel Robert inc. | 65 306 \$ | 15 057 \$ | 80 363 \$ | 1 tracteur-chargeur |
| Entreprise Vaillant | 267 662 \$ | 116 243 \$ | 383 905 \$ | 3 autoniveleuses |
| Rem Groupe Extreme inc. | 125 005 \$ | 31 104 \$ | 156 109 \$ | 2 remorqueuses |
| | 513 846 \$ | 170 967 \$ | 684 813 \$ | |

De plus, deux (2) contrats ne nécessitent pas une augmentation contractuelle, mais des crédits sont requis afin d'assumer les dépenses additionnelles pour la saison 2018-2019.

| Fournisseur | Ajustement | |
|--------------------------------|-------------------|----------------|
| <i>Montant avec taxes</i> | | |
| Location Guay | 4 062 \$ | 1 rétrocaveuse |
| Rem Groupe Extreme inc. | 56 438 \$ | 4 remorqueuses |
| | 60 500 \$ | |
| Dépenses additionnelles | 231 467 \$ | |

En conséquence, il est nécessaire d'effectuer un virement de crédits en provenance du surplus affecté de déneigement, de 231 467 \$, taxes incluses, pour permettre la continuation des opérations de déneigement jusqu'au 30 mars 2019. Les crédits qui ne seront pas utilisés seront conservés au surplus.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 18 26 0251 du 4 septembre 2018: Autoriser une dépense de 55 873,25 \$, taxes incluses, pour la location d'équipements mécaniques avec opérateurs pour le déneigement de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie pour 12 mois, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant et accorder à « 2734-6584 Québec inc. », plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit 55 873,25 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro RPPS18-04037-OP / 18-16993 (3 soumissionnaires);

CA 18 26 0249 du 4 septembre 2018: Autoriser une dépense de 65 305,80 \$, taxes incluses, pour la location d'équipements mécaniques avec opérateurs pour le déneigement de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie pour 12 mois, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant et accorder à « Les Entreprises Daniel Robert », plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit 65 305,80 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres numéro RPPS18-04037-OP / 18-16993 (3 soumissionnaires);

CA 18 26 0250 du 4 septembre 2018: Autoriser une dépense de 267 661,80 \$, taxes incluses, pour la location d'équipements mécaniques avec opérateurs pour le déneigement de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie pour 12 mois, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant et accorder à « Entreprise Vaillant (1994) », plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit 267 661,80 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres numéro RPPS18-04037-OP / 18-16993 (3 soumissionnaires);

CA18 26 0225 du 6 août 2018 : Autoriser une dépense totale de 125 004,15 \$, taxes incluses – Prolonger le contrat accordé à « REM. Groupe Extrême inc. » pour la location de deux (2) remorqueuses avec opérateurs pour une période d'une année, soit de 2018 à 2019 (appel d'offres numéro RPPS17-09066-OP / 17-16246);

CA-18 26 0032 du 12 février 2018 : Autorisation d'une dépense additionnelle de 637 790,63 \$, taxes incluses, pour la saison 2017-2018 de trois contrats de location horaire d'équipements avec opérateurs pour les opérations de déneigement sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie accordés respectivement à « 2734-6584 Québec inc. » (CA15 26 0202), « Les Entreprises Daniel Robert inc. » (CA15 26 0203) et à « Entreprise Vaillant (1994) inc. » (CA15 26 0205) majorant ainsi la valeur totale maximale de ces trois contrats de 950 555,82 \$ à 1 588 346,45 \$, taxes incluse;

CA-16 26 0289 du 3 octobre 2016 : Autorisation d'un virement budgétaire de 606 600 \$ en provenance du surplus de gestion - déneigement pour financer une partie du coût des contrats de déneigement pour les mois de novembre et décembre 2016;

CA15 26 0202 du 6 juillet 2015 : Octroi d'un contrat au montant de 141 131,82 \$ (taxes incluses) à « 2734-6584 Québec inc. » pour la location d'un tracteur chargeur avec opérateur pour l'année 2015 à 2019 avec possibilité de renouvellement d'une année - Appel d'offres public numéro 15-14523 (6 soumissionnaires);

CA15 26 0203 du 6 juillet 2015 : Octroi d'un contrat au montant de 277 089,75 \$ (taxes incluses) à « Les Entreprises Daniel Robert inc. » pour la location de deux tracteurs chargeurs avec opérateurs pour l'année 2015 à 2019 avec possibilité de renouvellement d'une année - Appel d'offres public numéro 15-14523 (6 soumissionnaires);

CA15 26 0204 du 6 juillet 2015 : Octroi d'un contrat au montant de 171 887,62 \$ (taxes incluses) à « Location Guay inc. » pour la location d'équipements de rétrocaveuse de déneigement pour l'année 2015 à 2019 avec possibilité de renouvellement d'une année - Appel d'offres public numéro 15-14523 (4 soumissionnaires);

CA15 26 0205 du 6 juillet 2015 : Octroi d'un contrat au montant de 532 334,25 \$ (taxes incluses) à « Entreprise Vaillant » pour la location de trois autoniveleuses avec opérateurs pour l'année 2015 à 2019 avec possibilité de renouvellement d'une année - Appel d'offres public 15-14523 (2 soumissionnaires);

CA15 26 0050 du 9 mars 2015 : Augmentation de la valeur totale des contrats de 227 495,48 \$ (taxes incluses) pour la location horaire d'équipements avec opérateur pour les opérations de déneigement portant ainsi la dépense totale à 2 139 544,38 \$ pour les contrats visés - Appels d'offres numéro 12-12089 (RPPS12-02021-OP - 6 soumissionnaires) et 12-12395 (RPPS12-08060-OP - 5 soumissionnaires) - Contrats déjà octroyés sur une base d'heures minimum garanties.

CA14 26 0351 du 1er décembre 2014 : Augmentation de la valeur totale des contrats de 185 427,20 \$ (taxes incluses) pour la location horaire d'équipements avec opérateur pour les opérations de déneigement portant ainsi la dépense totale à 1 912 048,90 \$ pour les contrats visés - Appels d'offres 12-12089 (RPPS12-02021-OP - 6 soumissionnaires) et 12-12395 (RPPS12-08060-OP - 5 soumissionnaires) - Contrats déjà octroyés sur une base d'heures minimum garanties (GDD 1146029001);

CA14 26 0006 du 13 Janvier 2014 : Autorisation d'une dépense totale de 573 451,20 \$ pour la location horaire d'équipements avec opérateur pour les opérations de déneigement - Appels d'offres numéros 12-12089 et 12-12395 - Contrats déjà octroyés sur une base d'heures minimum garanties (GDD 1132913045).

DESCRIPTION

Dans le cadre d'appels d'offres pour la location d'équipements avec opérateurs pour la saison hivernale 2018 à 2019, différents contrats de location d'équipements avec opérateur ont été préparés pour la location de deux tracteurs-chargeurs, trois autoniveleuses et quatre remorqueuses. De plus, un contrat de location de deux (2) remorqueuses octroyé à la station hivernale 2017-2018 a été prolongé pour la saison hivernale 2018-2019. Les appareils sont requis pour les opérations de déneigement.

Ces équipements sont payés en fonction des heures travaillées et leur entretien est à la charge de l'entrepreneur.

Un tableau indiquant le nombre d'heures utilisées pour ces équipements depuis le début du contrat et le nombre d'heures requis par le présent sommaire est déposé en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Afin d'assurer la continuité des opérations de déneigement, il est nécessaire d'autoriser cette dépense et les ajustements de contrats. L'arrondissement n'a pas les ressources matérielles et humaines pour répondre aux besoins de la totalité du territoire de l'arrondissement.

Le nombre de centimètres de neige reçue, les fluctuations climatiques ainsi que les nombreux épisodes de gels et redoux ont un impact direct sur les opérations de déneigement et de déglçage et donc, influencent à la hausse le nombre d'heures requises aux contrats.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau ci-dessous présente les quatre contrats à augmenter:

| Contrats à ajuster et crédits additionnels requis : | Contrat initial | Consommé au 28 février | Dépense additionnelle estimée | Contrat ajusté | Contrat ajusté avec taxes |
|---|-----------------------------|------------------------|-------------------------------|-------------------|---------------------------|
| | <i>Montants avant taxes</i> | | | | |
| 2734-6584 Québec inc. | 48 596 \$ | 41 610 \$ | 7 447 \$ | 56 043 \$ | 64 436 \$ |
| Les Entreprise Daniel Robert inc. | 56 800 \$ | 52 753 \$ | 13 096 \$ | 69 896 \$ | 80 363 \$ |
| Entreprise Vaillant | 232 800 \$ | 240 221 \$ | 101 103 \$ | 333 903 \$ | 383 905 \$ |
| Rem Groupe Extreme inc. | 108 724 \$ | 97 036 \$ | 27 053 \$ | 135 777 \$ | 156 109 \$ |
| Dépense avant taxes | 446 920 \$ | | 148 699 \$ | 595 619 \$ | |
| Dépense avec taxes | 513 846 \$ | | 170 967 \$ | 684 813 \$ | 684 813 \$ |

Tandis que le tableau ci-dessous présente des dépenses additionnelles à des contrats pour lesquels il n'y a pas d'ajustement contractuel requis :

| Crédits additionnels requis : | Dépense prévue - Janvier à avril 2019 | Consommé à ce jour - 28 février 2019 | Dépense additionnelle estimée |
|-------------------------------|---------------------------------------|--------------------------------------|-------------------------------|
| | <i>Montants avant taxes</i> | | |
| Location Guay (ruelle) | | | 3 532 \$ |
| Rem Groupe Extreme inc. | 252 000 \$ | 221 296 \$ | 49 088 \$ |
| Dépense avant taxes | 252 000 \$ | | 52 620 \$ |
| Dépense avec taxes | 289 737 \$ | | 60 500 \$ |

Pour un total de :

| | Dépense additionnelle estimée |
|----------------------------|-------------------------------|
| Dépense avant taxes | 201 319 \$ |
| Dépense avec taxes | 231 467 \$ |

Un montant de 231 467 \$, taxes incluses, est disponible au surplus affecté de déneigement et sera viré vers le budget de fonctionnement 2019 afin d'assumer les prochaines dépenses. Les crédits non utilisés demeureront au surplus affectés de déneigement.

De plus, le règlement 08-055 du conseil de la ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle au conseil d'arrondissement stipule que si, au cours d'une année, plus de cinq chargements sont déclenchés par le Service de la concertation des arrondissements (SCA) des crédits additionnels sont octroyés pour chacun des chargements supplémentaires exécutés en régie. En conséquence, certains frais reliés au 6e chargement seront remboursés éventuellement à l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le déneigement des rues est une activité essentielle et requiert la location de ces appareils avec opérateurs. Sans cette dépense, le service de déneigement ne pourra être assuré dans l'arrondissement avec les seules ressources de la Ville. La sécurité sur les voies publiques, chaussées et trottoirs, serait grandement compromise; la Ville ne disposant pas des ressources nécessaires pour effectuer les travaux supplémentaires que cela engendrerait. Sans cette dépense, le maintien de ces services essentiels serait compromis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Nadine GIRARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marc-André DESHAIES, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Marc-André DESHAIES, 27 mars 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline ST-LAURENT
Chef de division - Voirie

ENDOSSÉ PAR

Caroline ST-LAURENT
Chef de division - Voirie

Le : 2019-03-26



Dossier # : 1198094002

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser une dépense additionnelle de 45 000 \$, taxes incluses, pour l'ajout de frais contingents reliés à la réalisation des travaux prévus conformément à la résolution CA18 26 0337 du 3 décembre 2018, pour le réaménagement intérieur et divers travaux au centre Masson situé au 2705, rue Masson (Appel d'offres RPPA18-06050-OP) |

Il est recommandé :

D'autoriser une dépense additionnelle de 45 000 \$, taxes incluses, pour l'ajout de frais contingents reliés à la réalisation des travaux prévus conformément à la résolution CA18 26 0337 du 3 décembre 2018, pour le réaménagement intérieur et divers travaux au centre Masson;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2019-04-01 15:13

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement par intérim
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1198094002

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser une dépense additionnelle de 45 000 \$, taxes incluses, pour l'ajout de frais contingents reliés à la réalisation des travaux prévus conformément à la résolution CA18 26 0337 du 3 décembre 2018, pour le réaménagement intérieur et divers travaux au centre Masson situé au 2705, rue Masson (Appel d'offres RPPA18-06050-OP) |

CONTENU

CONTEXTE

Le centre Masson nécessite une mise aux normes et une mise à niveau de plusieurs composantes. Les équipements sanitaires de tous les étages et la toiture ont atteint leur durée de vie utile et seront remplacés dans le présent projet. De plus, l'arrivée d'un nouvel organisme implique, entre autres, le réaménagement de la grande salle du rez-de-chaussée, afin d'y inclure de nouveaux bureaux administratifs.

Le chantier du projet de la réalisation de travaux de réaménagement intérieur et divers travaux au centre Masson a débuté le 7 janvier 2019 et la fin des travaux est prévue pour le 2 juin 2019.

Une situation imprévue a eu lieu au Centre Masson. D'importantes infiltrations d'eau ont été constatées de la fin février au début mars 2019 dû aux conditions climatiques exceptionnelles de cet hiver. Les périodes de redoux et de gels intermittentes et consécutives ont créé des dommages à la toiture. L'eau a pénétré par la toiture à plusieurs endroits et a coulé du deuxième étage jusqu'au sous-sol. Les matériaux de l'entretoit ont été touchés par les infiltrations. Le remplacement de ces matériaux n'était pas prévu au contrat initial de l'entrepreneur « Norgereq Ltée » et ne pouvait l'être. Toutefois, les matériaux endommagés devront être remplacés afin de permettre la mise en oeuvre des travaux prévus au contrat initial.

L'enveloppe des contingences initiales prévue au projet, soit 77 120,06 \$ taxes incluses, est insuffisante afin de rectifier les dommages laissés par l'infiltration d'eau et les imprévus du contrat initial. Une estimation réalisée par l'équipe de professionnels externe a été réalisée afin de chiffrer le coût des travaux requis pour le remplacement des matériaux endommagés par le sinistre à la toiture. Le présent sommaire vise à autoriser une dépense additionnelle de 45 000\$, taxes incluses, afin d'augmenter la valeur des contingences en raison du sinistre d'eau.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 26 0337 - 3 décembre 2018 - Autoriser une dépense totale de 652 949,81 \$ - Octroyer un contrat au montant de 514 133,71 \$, taxes incluses, à « Norgereq Ltée », pour la réalisation de travaux de réaménagement intérieur et divers travaux au centre Masson, situé au 2705, rue Masson - Appel d'offres RPPA18-06050-OP (14 soumissionnaires).
CA18 26 0275 - 2 octobre 2018 - Approuver le Programme triennal d'immobilisations 2019-2021 de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

CA17 26 0324 - 20 novembre 2017 - Approbation d'un projet de convention, octroi d'un contrat de services professionnels d'une valeur maximale de 610 948,17 \$, taxes comprises, à « Cardin Ramirez Julien inc. » et « SNC-Lavalin inc. » et autorisation d'une dépense de 530 000 \$ taxes comprises - Approbation d'un projet de convention, octroi d'un contrat de services professionnels d'une valeur maximale de 723 384,39 \$, taxes comprises, à « Archipel architecture inc. », « CBA expert conseils inc. », « SDK et associés inc. » et « Marchand Houle et associés inc. » et autorisation d'une dépense de 105 000 \$ taxes comprises - Appel d'offres public RPPS17-07063-OP (8 soumissionnaires).

DESCRIPTION

L'entrepreneur « Norgereq Ltée » réalise dans le cadre de son contrat découlant de l'appel d'offres public RPPA18-06050-OP, les travaux de réaménagement intérieur et divers travaux au centre Masson. Ses travaux consistent principalement à :

- la réfection des blocs sanitaires sur tous les étages;
- le réaménagement intérieur du rez-de-chaussée pour accueillir un nouvel espace d'accueil et de bureaux;
- la réfection de la membrane de tous les bassins de toiture ;
- la réfection de la maçonnerie aux édicules du toit.

Pour faire suite au sinistre d'eau, l'entrepreneur doit effectuer des travaux additionnels pour permettre la mise en oeuvre de ses travaux contractuels au niveau de la toiture. Les travaux supplémentaires et accessoires au contrat initial comprennent :

- démolir l'isolant en vrac et les planches de bois mouillés dans l'entretoit;
- fournir et installer nouvelles planches de bois de la toiture;
- fournir et installer nouvel isolant en vrac dans l'entretoit.

JUSTIFICATION

L'autorisation de la dépense additionnelle est essentielle pour compléter la réalisation de travaux de réaménagement intérieur et divers travaux au centre Masson.

Les travaux requis pour réparer les dommages liés au sinistre sont directement en lien avec les travaux contractuels de l'entrepreneur « Norgereq Ltés ». L'enveloppe des contingences initiales prévue au projet est insuffisante afin de rectifier les dommages laissés par l'infiltration d'eau dans la toiture. Sans l'autorisation de la dépense additionnelle, les travaux de l'entrepreneur « Norgereq Ltée » seront arrêtés et le Centre Masson devra fermer.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Autoriser une dépense additionnelle de 45 000,00\$, taxes incluses, majorant ainsi le montant total des contingences de 77 120,06 \$ taxes incluses à 122 120,06\$, taxes incluses.

| | |
|-----------------------------------|---------------|
| Contrat initial | 514 133,71 \$ |
| Contingences initiales de 15% | 77 120,06 \$ |
| Contingences additionnelles de 9% | 45 000,00 \$ |
| Total du contrat et contingences | 636 253,76 \$ |

L'arrondissement avancera temporairement la dépense et sera en attente d'un remboursement par le fond d'auto-assurance de la Ville de Montréal.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Compte tenu du type et de l'envergure des travaux, il n'est pas requis d'atteindre une certification environnementale, puisqu'il s'agit principalement de travaux d'entretien. Toutefois, l'entrepreneur devra appliquer les principes de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout retard dans ce dossier pourrait nuire à la mise en œuvre des travaux reliés au réaménagement intérieur et divers travaux au centre Masson, prévus de janvier à juin 2019.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

À la présente étape, aucune opération de communication n'est nécessaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

| | |
|--|--------------------|
| Approbations des dépenses additionnelles : | CA du 1 avril 2019 |
| Fin des travaux | juin 2019 |

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

René SCOTT, Service de la gestion et de la planification immobilière
Mélanie BEAUDOIN, Service des finances

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon DORRIS
Gestionnaire immobilier

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-03-18

Daniel LAFOND
Directeur - Direction du développement du
territoire et des études techniques



Dossier # : 1198095001

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division des relations avec les citoyens |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 28 février 2019, de la liste des bons de commande approuvés et de la liste des demandes de paiement pour la période comptable du 26 janvier au 22 février 2019 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23). |

Il est recommandé de :

Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 28 février 2019, de la liste des bons de commande approuvés et de la liste des demandes de paiement pour la période comptable du 26 janvier au 22 février 2019 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

Signé par Diane MARTEL **Le** 2019-03-18 08:50

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement par intérim
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1198095001

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division des relations avec les citoyens |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 28 février 2019, de la liste des bons de commande approuvés et de la liste des demandes de paiement pour la période comptable du 26 janvier au 22 février 2019 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23). |

CONTENU

CONTEXTE

Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 28 février 2019, de la liste des bons de commande approuvés et de la liste des demandes de paiement pour la période comptable du 26 janvier au 22 février 2019 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 26 0100

Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2019, de la liste des bons de commande approuvés et de la liste des demandes de paiement pour la période comptable du 1^{er} janvier au 25 janvier 2019 en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23)*

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Marie FOREST
secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Simone BONENFANT
Directrice

Le : 2019-03-13



Dossier # : 1193048001

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Bureau des élus |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser une dépense totale de 240 \$ (taxes non applicables), pour la participation d'un élu au 4e Rendez-vous Collectivités viables - Oui dans ma cour qui se tiendra le jeudi 25 avril 2019 |

D'autoriser une dépense de 240,00 \$ pour la participation d'un élu au 4^e Rendez-vous Collectivités viables - Oui dans ma cour qui se tiendra le jeudi 25 avril 2019 :
M. François William Croteau, maire de l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie.

D'Imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe de l'Arrondissement.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2019-03-27 14:26

Signataire : Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement par intérim
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1193048001

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Bureau des élus |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser une dépense totale de 240 \$ (taxes non applicables), pour la participation d'un élu au 4e Rendez-vous Collectivités viables - Oui dans ma cour qui se tiendra le jeudi 25 avril 2019 |

CONTENU

CONTEXTE

L'Arrondissement a lancé à l'hiver 2019, un programme local « Projets participatifs citoyens ». Ce programme a pour objectif d'encourager les citoyens à se rencontrer et s'impliquer dans leur quartier dans le but de faire émerger des projets participatifs à travers lesquels la population peut intervenir directement dans son milieu de vie. Le programme vise à offrir un cadre et des ressources facilitant l'organisation des groupes tout en conservant l'autonomie et la spontanéité des initiatives citoyennes.

L'organisme a but non lucratif Vivre en ville organise le 25 avril 2019, le 4^e Rendez-vous Collectivités viables - Oui dans ma cour. Cette journée permet aux participants de découvrir et échanger sur les formes et les processus gagnants pour densifier et transformer les villes. Le programme Projets participatifs citoyens s'inscrit dans les réflexions de la journée en s'intéressant à la participation des citoyens pour développer des milieux de vie de qualité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le présent sommaire est requis afin d'autoriser le maire d'Arrondissement à participer au 4^e Rendez-vous Collectivités viables - Oui dans ma cour qui se tiendra le jeudi 25 avril 2019 : M. François William Croteau, maire de l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie.

Coût du billet : 240,00 \$ (taxes non applicables)

JUSTIFICATION

La journée de conférence et d'échanges permettra au maire de découvrir les méthodes les plus innovantes pour favoriser la participation citoyenne dans un contexte urbain. La journée sera également une occasion pour le maire de faire connaître et rayonner le nouveau programme mise en place par l'Arrondissement auprès des professionnels du milieu municipal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir l'intervention afin de connaître l'imputation de la dépense.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signatures du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

France PAILLÉ
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Simone BONENFANT
Directeur

Le : 2019-03-26



Dossier # : 1190081006

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Édicter six ordonnances - Programmation d'événements publics : « Marche du pardon des Portugais », « Marche du pardon Nord-Sud », « Championnat de soccer de la ligue Auchem », « Tour la Nuit », « Tour de l'Île », « Entraînement - Projet GespeG », « Fête de la Place », « Forro dans le parc », « Triathlon Le Vitrail », « Marché d'été au parc Molson », « Ateliers d'improvisation », « La Cabane à films », « Toute une musique », « La LNI s'attaque aux classiques », « Fête des voisins », « La grande célébration de la Virée Rose » |

Il est recommandé :

D'édicter, en vertu du *Règlement sur le bruit et les nuisances (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20)*, l'ordonnance 2019-26 _____ jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe.

D'édicter, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8)*, l'ordonnance 2019-26 _____ jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe.

D'édicter, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3)*, l'ordonnance 2019-26 _____ jointe à la présente, permettant la fermeture de rues selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe.

D'édicter, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3)*, l'ordonnance 2019-26 _____ jointe à la présente, permettant le ralentissement temporaire de la circulation selon le trajet, la date et l'horaire de l'événement indiqué dans le tableau en annexe.

D'édicter, en vertu du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (01-279, article 521, par. 5)*, l'ordonnance 2019-26 _____ jointe à la présente, permettant l'installation de bannières et de fanions portant le nom de l'événement et des

partenaires selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M. c. P-12.2, article 7), l'ordonnance 2019-26 _____ jointe à la présente, permettant de peindre, avec de la peinture soluble à l'eau, sur les trottoirs et sur la surface de la chaussée de la rue selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2019-03-20 14:30

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement par intérim
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1190081006

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Édicter six ordonnances - Programmation d'événements publics : « Marche du pardon des Portugais », « Marche du pardon Nord-Sud », « Championnat de soccer de la ligue Auchem », « Tour la Nuit », « Tour de l'Île », « Entraînement - Projet GespeG », « Fête de la Place », « Forro dans le parc », « Triathlon Le Vitrail », « Marché d'été au parc Molson », « Ateliers d'improvisation », « La Cabane à films », « Toute une musique », « La LNI s'attaque aux classiques », « Fête des voisins », « La grande célébration de la Virée Rose » |

CONTENU

CONTEXTE

Nous présentons un dossier comportant des événements qui se dérouleront sur le territoire de l'Arrondissement en 2019. Nous demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public, pour une période temporaire, pour chacun des événements identifiés au tableau ci-joint et pour déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;
- Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3;
- Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5;
- Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 3 avril 2018 pour des demandes similaires concernant le Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20 et le Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7 pour l'événement « Triathlon du Vitrail » (1180081004)

CA 3 avril 2018, pour des demandes similaires concernant le Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20 et le Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, article 3 et 8 pour l'événement « AUCHEM-Ligue de soccer » (1180081004)

DESCRIPTION

Les événements sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature commerciale, communautaire, sociale, culturelle, sportive, ludique, éducative, multiculturelle, caritative ou protocolaire. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'une place ou d'un parc, fermeture d'une ou de plusieurs rues, ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue. Des dossiers subséquents seront présentés pour d'autres événements à venir en 2019.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Ces événements contribuent à l'épanouissement de la population en favorisant la rencontre citoyenne dans un cadre convivial et l'accès aux diverses expériences culturelles. Ces activités génèrent une affluence et contribuent au rayonnement de l'Arrondissement.

Afin de réaliser les événements, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple: le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles. La vente d'aliments, d'articles promotionnels et de boissons alcooliques ou non, permettra aux organismes d'autofinancer leurs activités et d'augmenter la valeur ajoutée de leur événement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les activités des différents événements sont entièrement sous la responsabilité financière et logistique des promoteurs. L'Arrondissement offre un soutien logistique, selon ses capacités, à même les budgets de fonctionnement des services municipaux concernés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Tout en proposant des activités accessibles, abordables et de qualité, les événements présentés par les divers promoteurs sur le territoire de l'Arrondissement doivent faire preuve d'écoresponsabilité et favoriser l'accueil des personnes ayant des limitations fonctionnelles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements répertoriés dans le tableau annexe A en pièce jointe seront présentés pour avis aux différents services et intervenants concernés afin de négocier l'approbation des plans d'installation. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les journaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

Des rencontres de coordination avec les services concernés seront tenues avant les événements si nécessaire.

Les permis autorisant les événements sur le domaine public seront émis par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social et la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement peut déroger à la réglementation municipale. À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas DESCHATELETS
Agent de développement - culture et événements publics

ENDOSSÉ PAR

Daniel MOREAU
directeur - cult. sp. lois. & dev.soc. en arrondissement

Le : 2019-03-19

**RÈGLEMENT SUR LE BRUIT ET LES NUISANCES
(R.R.V.M., CHAPITRE B-3, ARTICLE 20)**

ORDONNANCE NO 2019-26-

**ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS
DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–PETITE-PATRIE EN 2019**

À la séance du 1^{er} avril 2019, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

1. À l'occasion des activités énumérées dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2019, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites identifiés dans l'annexe A.

L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée sauf à des fins de sécurité.

2. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA mesuré à 35 m des appareils sonores installés sur ces sites.
3. Les autorisations visées à l'article 1 sont valables selon les sites, les dates et les heures des événements indiqués dans l'annexe A.

**RÈGLEMENT SUR LA PROPRIÉTÉ ET SUR LA PROTECTION DU DOMAINE PUBLIC
ET DU MOBILIER URBAIN
(R.R.V.M. c. P-12.2, article 7)**

ORDONNANCE NO 2019-26-

**ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS
DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–PETITE-PATRIE EN 2019**

À la séance du 1^{er} avril 2019, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

1. À l'occasion des activités énumérées dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2019, il est permis de peindre, avec de la peinture soluble à l'eau, sur les trottoirs et sur la surface de la chaussée de la rue selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans l'annexe A.
2. Durant l'exécution des travaux de peinture :
 - 1° une allée de circulation d'au moins 60 cm sur le trottoir doit être maintenue à la disposition des piétons ;
 - 2° la peinture ne doit pas empiéter sur un signal de circulation tels une ligne, une marque ou un signe au sol.
3. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon les sites, les dates et l'horaire de l'événement indiqué dans l'annexe A.
4. L'organisateur de cet événement est responsable de l'application de la présente ordonnance.

**RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC
(R.R.V.M., chapitre P-1, ARTICLES 3 et 8)**

ORDONNANCE NO 2019-26-

**ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS
DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–PETITE-PATRIE EN 2019**

À la séance du 1^{er} avril 2019, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

1. À l'occasion des activités énumérées dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2019, selon les modalités prévues dans l'annexe A, il est exceptionnellement permis de vendre des articles promotionnels reliés aux événements, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques, exclusivement sur les sites identifiés à cet effet.
2. Les autorisations visées à l'article 1 sont valables aux dates et heures indiquées à l'annexe A.
3. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

**RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT
ROSEMONT–PETITE-PATRIE
(01-279, article 521, par. 5)**

ORDONNANCE NO 2019-26-

**ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS
DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–PETITE-PATRIE EN 2019**

À la séance du 1^{er} avril 2019, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

1. À l'occasion de l'activité énumérée dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2019, il est exceptionnellement permis, pour annoncer l'événement, d'installer et de maintenir une bannière portant le nom de l'événement et des partenaires, sur le site identifié dans l'annexe A.

La bannière doit être fixée solidement dans des ancrages prévus à cette fin. Elle doit être faite d'un matériau résistant au feu ou ignifugé.

2. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon le site, les dates et heures de l'événement indiqué dans l'annexe A.
3. L'organisateur de l'événement est responsable des dommages ou réclamations pouvant résulter de l'installation, du maintien et de l'enlèvement de leur bannière.

**RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
(R.R.V.M., c. C-4.1, Article 3)**

ORDONNANCE NO 2019-26-

**ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS
DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–PETITE-PATRIE EN 2019**

À la séance du 1^{er} avril 2019, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

1. À l'occasion des activités énumérées dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2019, selon les modalités prévues dans l'annexe A, il est permis de procéder au ralentissement temporaire de la circulation selon les trajets identifiés à cet effet.
2. L'autorisation visée à l'article 1 est valable aux dates et heures indiquées à l'annexe A.

**RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
(R.R.V.M., c. C-4.1, Article 3)**

ORDONNANCE NO 2019-26-

**ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS
DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–PETITE-PATRIE EN 2019**

À la séance du 1^{er} avril 2019, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

1. À l'occasion des activités énumérées dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2019, selon les modalités prévues dans l'annexe A, il est exceptionnellement permis de procéder à la fermeture de rue (s) sur les sites identifiés à cet effet.
2. L'autorisation visée à l'article 1 est valable aux dates et aux heures indiquées à l'annexe A.

ANNEXE A : Demande de dérogations aux règlements municipaux

Pour les événements tenus à partir du 19 avril 2019 - No de sommaire : 1190081006

A.S. Amplification sonore (*1)

V.P.A. Vente de produits alimentaires (*2)

V.P.P. Vente de produits promotionnels (*2)

C.V.A. Consommation et vente d'alcool (*2)

F.R. Fermeture de rue (s) (*3)

V.H. Véhicule hippomobile (*4)

R.C. Ralentissement de la circulation (*3)

URB. Urbanisme/affichage/bannières au-dessus de la rue (*5)

MAR. Marquage au sol/propreté/mobilier urbain

Références aux règlements municipaux concernés

*1 Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;

*2 Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;

*3 Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3;

*4 Règlement sur les véhicules hippomobiles, R.R.V.M., chapitre V-1, article 22;

*5 Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5;

*6 Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7.

| | Détails de l'événement | Foule attendue | Date(s) et heures occupation du domaine public | Parc, espace vert ou place publique | Rue (s) et trottoir (s) | A.S. *1 | V.P.A. *2 | V. P.P. *2 | C.V. A. *2 | F.R. *3 | V.H. *4 | R.C. *3 | URB. *5 | MAR. *6 | Commentaires |
|---|---|----------------|--|-------------------------------------|--|---------|-----------|------------|------------|---------|---------|---------|---------|---------|---|
| 1 | <p>Événement : Marche du pardon des Portugais Contenu : Marche religieuse Promoteur : Communauté des catholiques portugais de Montréal Adresse : 60, rue Rachel Ouest, Montréal, Qc, H2W 1G3 Représenté par : Nathalie Goudreau, agente de développement culturel, Ville de Montréal, Division des festivals et événements</p> | 750 | Événements : vendredi 19 avril 2019 (7 h à 13 h 30) | N/A | Rues de l'arrondissement : Boulevard Saint-Laurent, rue Dante, avenue De Gaspé, avenue Mozart, rue Drolet | Oui | Non | Non | Non | Non | Non | Oui | Non | Non | Événement soutenu par la Division festivals et événements. |
| 2 | <p>Événement : Marche du pardon Nord-Sud Contenu : Marche religieuse Promoteur : Souffle et vie sans frontières Adresse : 1280, rue de Louvain Est, Montréal, Qc, H1M 1B6 Représenté par : Nathalie Goudreau, agente de développement culturel, Ville de Montréal, Division des festivals et événements</p> | 1000 | Événement : 19 avril 2019 (7 h à 13 h) | N/A | Rues touchant l'Arrondissement : Marquette, Bélanger Ouest, Henri-Julien, Marmier, St-Denis | Oui | Non | Non | Non | Non | Non | Oui | Non | Non | Modification de l'événement. No. de sommaire : 1190081004 Événement soutenu par la Division festivals et événements. |

ANNEXE A : Demande de dérogations aux règlements municipaux

Pour les événements tenus à partir du 19 avril 2019 - No de sommaire : 1190081006

A.S. Amplification sonore (*1)

V.P.A. Vente de produits alimentaires (*2)

V.P.P. Vente de produits promotionnels (*2)

C.V.A. Consommation et vente d'alcool (*2)

F.R. Fermeture de rue (s) (*3)

V.H. Véhicule hippomobile (*4)

R.C. Ralentissement de la circulation (*3)

URB. Urbanisme/affichage/bannières au-dessus de la rue (*5)

MAR. Marquage au sol/propreté/mobilier urbain

Références aux règlements municipaux concernés

*1 Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;

*2 Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;

*3 Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3;

*4 Règlement sur les véhicules hippomobiles, R.R.V.M., chapitre V-1, article 22;

*5 Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5;

*6 Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7.

| Détails de l'événement | Foule attendue | Date(s) et heures occupation du domaine public | Parc, espace vert ou place publique | Rue (s) et trottoir (s) | A.S. *1 | V.P.A. *2 | V. P.P. *2 | C.V. A. *2 | F.R. *3 | V.H. *4 | R.C. *3 | URB. *5 | MAR. *6 | Commentaires |
|--|----------------|--|-------------------------------------|--|---------|-----------|------------|------------|---------|---------|---------|---------|---------|--------------|
| 3 Événement : Championnat de soccer de la ligue Auchem Contenu : Événement sportif Promoteur : Ligue de soccer - Auchem Adresse : 6838, 27 ^e Avenue, Montréal, Qc, H1T 3K2 Représenté par : Joseph Antoine Excellent | 300 | Événements : Les samedis du 18 mai 2019 au 5 octobre 2019 (19 h à 23 h) Les dimanches du 19 mai 2019 au 6 octobre 2019 (18 h à 22 h) Événement spécial : 14 juillet 2019 (16 h à 22 h) | Parc Étienne-Desmarreau | N/A | Oui | Oui | Non | Oui | Non | Non | Non | Non | Non | |
| 4 Événement : Tour la Nuit Contenu : Événement cycliste Festival Go vélo Montréal Promoteur : Vélo Québec Adresse : 801, rue Brennan, Montréal, Qc, H3C 0G4 Représenté par : Nathalie Goudreau, agente de développement culturel, Ville de Montréal | 15 000 | Montage : 31 mai 2019 (12 h à 19 h 30) Événement : 31 mai 2019 (19 h à 23 h) Démontage : 31 mai (23h) au samedi 1 ^{er} juin 2019 (1 h) | Parc Maisonneuve | 1. Rue Viau entre la rue Sherbrooke et le boulevard Rosemont; 2. Boulevard Rosemont entre la rue Viau et l'avenue Charlemagne; 3. Avenue Charlemagne entre le boulevard Rosemont et la rue Dandurand; 4. Rue Dandurand entre les rues Charlemagne et Fullum; 5. Rue des Carrières entre la rue Fullum et l'avenue Henri-Julien; 6. Rue Marmier entre les avenues Henri-Julien et De Gaspé; 7. Avenue De Gaspé entre les rues Marmier et de Bellechasse; 8. Rue de Bellechasse entre l'avenue De Gaspé et boulevard Saint-Laurent; 9. Boulevard Saint-Laurent entre la rue de Bellechasse et la limite de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. | Oui | Non | Non | Non | Oui | Non | Non | Non | Non | |

ANNEXE A : Demande de dérogations aux règlements municipaux

Pour les événements tenus à partir du 19 avril 2019 - No de sommaire : 1190081006

| | |
|--|---|
| <p>A.S. Amplification sonore (*1)</p> <p>V.P.A. Vente de produits alimentaires (*2)</p> <p>V.P.P. Vente de produits promotionnels (*2)</p> <p>C.V.A. Consommation et vente d'alcool (*2)</p> <p>F.R. Fermeture de rue (s) (*3)</p> <p>V.H. Véhicule hippomobile (*4)</p> <p>R.C. Ralentissement de la circulation (*3)</p> <p>URB. Urbanisme/affichage/bannières au-dessus de la rue (*5)</p> <p>MAR. Marquage au sol/propreté/mobilier urbain</p> | <p><u>Références aux règlements municipaux concernés</u></p> <p>*1 Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;</p> <p>*2 Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;</p> <p>*3 Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3;</p> <p>*4 Règlement sur les véhicules hippomobiles, R.R.V.M., chapitre V-1, article 22;</p> <p>*5 Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5;</p> <p>*6 Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7.</p> |
|--|---|

| # | Détails de l'événement | Foule attendue | Date(s) et heures occupation du domaine public | Parc, espace vert ou place publique | Rue (s) et trottoir (s) | A.S. *1 | V.P.A. *2 | V. P.P. *2 | C.V. A. *2 | F.R. *3 | V.H. *4 | R.C. *3 | URB. *5 | MAR. *6 | Commentaires |
|---|--|----------------|---|-------------------------------------|---|---------|-----------|------------|------------|---------|---------|---------|---------|---------|--------------|
| 5 | <p>Événement : Tour de l'Île</p> <p>Contenu : Événement cycliste Festival Go vélo Montréal</p> <p>Promoteur : Vélo Québec</p> <p>Adresse : 801, rue Brennan, Montréal, Qc, H3C 0G4</p> <p>Représenté par : Nathalie Goudreau, agente de développement culturel, Ville de Montréal, Division des festivals et événements</p> | 25 000 | <p>Événement : 2 juin 2019 (7 h à 16 h)</p> | | 1. Avenue du Parc entre les limites des arrondissements du Plateau-Mont-Royal et de Villieray-Saint-Michel-Parc Extension | Oui | Non | Non | Non | Oui | Non | Non | Non | Non | |
| 6 | <p>Événement : Entraînement – Projet GespeG</p> <p>Contenu : Nuit de camping</p> <p>Promoteur : CooPÈRE Rosemont</p> <p>Adresse : 3958, rue Dandurand, Montréal, Qc H1X 1P7</p> <p>Représenté par : Romain Neveu</p> | 30 | <p>Événement : 8 juin 2019 (16 h 30) au 9 juin 2019 (14 h)</p> | Parc Lafond | N/A | Oui | Non | Non | Non | Non | Non | Non | Non | Non | |

ANNEXE A : Demande de dérogations aux règlements municipaux

Pour les événements tenus à partir du 19 avril 2019 - No de sommaire : 1190081006

A.S. Amplification sonore (*1)

V.P.A. Vente de produits alimentaires (*2)

V.P.P. Vente de produits promotionnels (*2)

C.V.A. Consommation et vente d'alcool (*2)

F.R. Fermeture de rue (s) (*3)

V.H. Véhicule hippomobile (*4)

R.C. Ralentissement de la circulation (*3)

URB. Urbanisme/affichage/bannières au-dessus de la rue (*5)

MAR. Marquage au sol/propreté/mobilier urbain

Références aux règlements municipaux concernés

*1 Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;

*2 Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;

*3 Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3;

*4 Règlement sur les véhicules hippomobiles, R.R.V.M., chapitre V-1, article 22;

*5 Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5;

*6 Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7.

| | Détails de l'événement | Foule attendue | Date(s) et heures occupation du domaine public | Parc, espace vert ou place publique | Rue (s) et trottoir (s) | A.S. *1 | V.P.A. *2 | V. P.P. *2 | C.V. A. *2 | F.R. *3 | V.H. *4 | R.C. *3 | URB. *5 | MAR. *6 | Commentaires |
|---|---|----------------|--|-------------------------------------|-------------------------|---------|-----------|------------|------------|---------|---------|---------|---------|---------|--------------------------------|
| 7 | Événement : Fête de la Place Contenu : Fête de quartier Promoteur : Regroupement des tables de concertation de La Petite-Patrie Adresse : 6839A rue Drolet, Montréal, Qc, H2S 2T1 Représenté par : Henri-Charles Baudot | 100 | Montage : 13 juin 2019 (14 h à 16 h) Événement : 13 juin 2019 (16 h à 19 h) Démontage : 13 juin 2019 (19 h à 21 h) | Parc Montcalm | N/A | Oui | Non | Non | Non | Non | Non | Non | Non | Non | |
| 8 | Événement : Forro dans le parc Contenu : Initiation aux danses brésiliennes et soirée dansante Promoteur : Dansetnic / Forrózeira production Adresse : 7240, rue Clark, Montréal, Qc, H2R 2Y3 Représenté par : Mohammed Mhirit | 50 | Les vendredis du 14 juin au 13 septembre 2019 Montage : 17 h à 18 h Événement : 18 h à 21 h 30 Démontage : 21 h 30 à 22 h 30 | Parc de la Petite-Italie | N/A | Oui | Non | Non | Non | Non | Non | Non | Non | Non | 5 ^e édition en 2019 |

ANNEXE A : Demande de dérogations aux règlements municipaux

Pour les événements tenus à partir du 19 avril 2019 - No de sommaire : 1190081006

| | |
|--|---|
| <p>A.S. Amplification sonore (*1)</p> <p>V.P.A. Vente de produits alimentaires (*2)</p> <p>V.P.P. Vente de produits promotionnels (*2)</p> <p>C.V.A. Consommation et vente d'alcool (*2)</p> <p>F.R. Fermeture de rue (s) (*3)</p> <p>V.H. Véhicule hippomobile (*4)</p> <p>R.C. Ralentissement de la circulation (*3)</p> <p>URB. Urbanisme/affichage/bannières au-dessus de la rue (*5)</p> <p>MAR. Marquage au sol/propreté/mobilier urbain</p> | <p><u>Références aux règlements municipaux concernés</u></p> <p>*1 Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;</p> <p>*2 Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;</p> <p>*3 Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3;</p> <p>*4 Règlement sur les véhicules hippomobiles, R.R.V.M., chapitre V-1, article 22;</p> <p>*5 Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5;</p> <p>*6 Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7.</p> |
|--|---|

| # | Détails de l'événement | Foule attendue | Date(s) et heures occupation du domaine public | Parc, espace vert ou place publique | Rue (s) et trottoir (s) | A.S. *1 | V.P.A. *2 | V. P.P. *2 | C.V. A. *2 | F.R. *3 | V.H. *4 | R.C. *3 | URB. *5 | MAR. *6 | Commentaires |
|----|--|----------------|---|-------------------------------------|-------------------------|---------|-----------|------------|------------|---------|---------|---------|---------|---------|--|
| 9 | <p>Événement : Triathlon Le Vitrail</p> <p>Contenu : Course organisée pour les élèves de l'école Le Vitrail</p> <p>Promoteur : École secondaire Le Vitrail</p> <p>Adresse : 5927, rue Boyer, Montréal, Qc, H2S 2H8</p> <p>Représenté par : Roger Robert</p> | 250 | <p>Montage : 19 juin 2019 (7 h à 9 h)</p> <p>Événement : 19 juin 2019 (9 h à 12 h 30)</p> <p>Démontage : 19 juin 2019 (12 h 30 à 13 h)</p> | Parc Père-Marquette | N/A | Oui | Non | Non | Non | Non | Non | Non | Non | Oui | |
| 10 | <p>Événement : Marché d'été au parc Molson</p> <p>Contenu : Marché de produits frais et locaux</p> <p>Promoteur : Association des commerçants et professionnels Beaubien Est</p> <p>Adresse : 2396, rue Beaubien Est, Montréal, Qc, H2G 1N2</p> <p>Représenté par : Nancy Bastien, Chantal Laperrière et Audrey Deymard</p> | 200 / semaine | <p>Les mercredis du 19 juin au 18 août 2019</p> <p>Montage : 13 h à 16 h</p> <p>Événement : 16 h à 20 h</p> <p>Démontage : 20 h à 21 h</p> | Parc Molson | N/A | Oui | Oui | Oui | Oui | Non | Non | Non | Oui | Oui | Une programmation d'activités culturelles et de loisirs est rattachée à cet événement. |

ANNEXE A : Demande de dérogations aux règlements municipaux

Pour les événements tenus à partir du 19 avril 2019 - No de sommaire : 1190081006

A.S. Amplification sonore (*1)

V.P.A. Vente de produits alimentaires (*2)

V.P.P. Vente de produits promotionnels (*2)

C.V.A. Consommation et vente d'alcool (*2)

F.R. Fermeture de rue (s) (*3)

V.H. Véhicule hippomobile (*4)

R.C. Ralentissement de la circulation (*3)

URB. Urbanisme/affichage/bannières au-dessus de la rue (*5)

MAR. Marquage au sol/propreté/mobilier urbain

Références aux règlements municipaux concernés

*1 Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;

*2 Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;

*3 Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3;

*4 Règlement sur les véhicules hippomobiles, R.R.V.M., chapitre V-1, article 22;

*5 Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5;

*6 Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7.

| | Détails de l'événement | Foule attendue | Date(s) et heures occupation du domaine public | Parc, espace vert ou place publique | Rue (s) et trottoir (s) | A.S. *1 | V.P.A. *2 | V. P.P. *2 | C.V. A. *2 | F.R. *3 | V.H. *4 | R.C. *3 | URB. *5 | MAR. *6 | Commentaires |
|----|--|----------------|--|-------------------------------------|-------------------------|---------|-----------|------------|------------|---------|---------|---------|---------|---------|--------------|
| 11 | <p>Événement : Ateliers d'improvisation Contenu : Ateliers offerts à différents groupes d'âge (parents-enfants, adolescents et adultes) Promoteur : LNI (Ligue nationale d'improvisation) Adresse : 2121, rue Parthenais, Montréal, Qc, H2K 3T1 Représenté par : Sophie Caron</p> | | <p>Les mardis du 25 juin au 27 août 2019 (sauf les 23 et 30 juillet 2019) Événement : 18 h à 20 h</p> | Parc Luc-Durand | N/A | Oui | Non | Non | Non | Non | Non | Non | Non | Non | |
| 12 | <p>Événement : La Cabane à films Contenu : Représentation de films en plein air Promoteur : Regroupement des tables de concertation de La Petite-Patrie Adresse : 6839A, rue Drolet, Montréal, Qc, H2S 2T1 Représenté par : Henri-Charles Baudot</p> | 50 | <p>Montage : Les 25 juillet, 16 août et 13 septembre 2019 (19 h à 20 h) Événements : Les 25 juillet, 16 août et 13 septembre 2019 (20 h à 22 h 30) Démontage : Les 25 juillet, 16 août et 13 septembre 2019 (22 h 30 à 23 h 30)</p> | Parc Montcalm | N/A | Oui | Oui | Non | Non | Non | Non | Non | Non | Non | |

ANNEXE A : Demande de dérogations aux règlements municipaux

Pour les événements tenus à partir du 19 avril 2019 - No de sommaire : 1190081006

A.S. Amplification sonore (*1)
 V.P.A. Vente de produits alimentaires (*2)
 V.P.P. Vente de produits promotionnels (*2)
 C.V.A. Consommation et vente d'alcool (*2)
 F.R. Fermeture de rue (s) (*3)
 V.H. Véhicule hippomobile (*4)
 R.C. Ralentissement de la circulation (*3)
 URB. Urbanisme/affichage/bannières au-dessus de la rue (*5)
 MAR. Marquage au sol/propreté/mobilier urbain

Références aux règlements municipaux concernés
 *1 Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
 *2 Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;
 *3 Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3;
 *4 Règlement sur les véhicules hippomobiles, R.R.V.M., chapitre V-1, article 22;
 *5 Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5;
 *6 Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7.

| | Détails de l'événement | Foule attendue | Date(s) et heures occupation du domaine public | Parc, espace vert ou place publique | Rue (s) et trottoir (s) | A.S. *1 | V.P.A. *2 | V. P.P. *2 | C.V. A. *2 | F.R. *3 | V.H. *4 | R.C. *3 | URB. *5 | MAR. *6 | Commentaires |
|----|--|----------------|--|-------------------------------------|-------------------------|---------|-----------|------------|------------|---------|---------|---------|---------|---------|--------------|
| 13 | <p>Événement : Toute une musique Contenu : Émission radio musicale Promoteur : Société Radio-Canada / Ici Musique Adresse : 1400 boulevard René-Lévesque Est, Montréal, Qc, H2L 2M2 Représenté par : Guylain Picard</p> | 500 | <p>Montage : 7 août 2019 (13 h à 20 h) Événement : 7 août 2019 (20 h à 22 h) Démontage : 7 août 2019 (22 h à 23 h 59)</p> | Parc Molson | N/A | Oui | Oui | Oui | Non | Non | Non | Non | Non | Non | |
| 14 | <p>Événement : La LNI s'attaque aux classiques Contenu : Représentation d'improvisation dont les thèmes tournent autour de l'univers théâtral Promoteur : LNI (Ligue nationale d'improvisation) Adresse : 2121, rue Parthenais, Montréal, Qc, H2K 3T1 Représenté par : Sophie Caron</p> | | <p>Montage : 21 août 2019 (16 h à 18 h) Événement : 21 août 2019 (18 h à 20 h) Démontage : 21 août 2019 (20 h à 22 h)</p> | Parc Luc-Durand | N/A | Oui | Non | Non | Non | Non | Non | Non | Non | Non | |

ANNEXE A : Demande de dérogations aux règlements municipaux

Pour les événements tenus à partir du 19 avril 2019 - No de sommaire : 1190081006

A.S. Amplification sonore (*1)

V.P.A. Vente de produits alimentaires (*2)

V.P.P. Vente de produits promotionnels (*2)

C.V.A. Consommation et vente d'alcool (*2)

F.R. Fermeture de rue (s) (*3)

V.H. Véhicule hippomobile (*4)

R.C. Ralentissement de la circulation (*3)

URB. Urbanisme/affichage/bannières au-dessus de la rue (*5)

MAR. Marquage au sol/propreté/mobilier urbain

Références aux règlements municipaux concernés

*1 Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;

*2 Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;

*3 Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3;

*4 Règlement sur les véhicules hippomobiles, R.R.V.M., chapitre V-1, article 22;

*5 Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5;

*6 Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7.

| | Détails de l'événement | Foule attendue | Date(s) et heures occupation du domaine public | Parc, espace vert ou place publique | Rue (s) et trottoir (s) | A.S. *1 | V.P.A. *2 | V. P.P. *2 | C.V. A. *2 | F.R. *3 | V.H. *4 | R.C. *3 | URB. *5 | MAR. *6 | Commentaires |
|----|--|----------------|--|-------------------------------------|--|---------|-----------|------------|------------|---------|---------|---------|---------|---------|--------------|
| 15 | <p>Événement : Fête des voisins Contenu : Fête de quartier pour créer des liens entre les résidents, commerçants et organismes du quartier. Promoteur : SDC de la Petite-Italie et Marché Jean-Talon Adresse : 201, rue St-Zotique Est, Montréal, Qc, H2S 1L2 Représenté par : Lisa Vellespir</p> | 500 | <p>Montage : 8 septembre 2019 (7 h à 11 h) Événement : 8 septembre 2019 (11 h à 18 h) Démontage : 8 septembre 2019 (18 h à 22 h)</p> | Parc Dante et Place du marché | Rue Shamrock entre la rue Casgrain et le boulevard Saint-Laurent | Oui | Oui | Non | Oui | Non | Non | Non | Non | Non | |
| 16 | <p>Événement : La grande célébration de la Virée Rose Contenu : Événement caritatif qui clôt la Virée Rose. Promoteur : Fondation du cancer de sein du Québec Adresse : 279, rue Sherbrooke Ouest, Montréal, Qc, H2X 1Y1 Représenté par : Karine-Iseult Ippersiel</p> | 500 | <p>Montage : 28 septembre 2019 (6 h à 22 h) et 29 septembre 2019 (6 h à 10 h 30) Événement : 29 septembre 2019 (11 h à 15 h) Démontage : 29 septembre 2019 (15 h à 22 h) et 30 septembre (8 h à 16 h)</p> | Parc Maisonneuve | N/A | Oui | Oui | Oui | Non | Non | Non | Non | Non | Non | |



Dossier # : 1192614001

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière de stationnement (5984, modifié), exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 6990, 31e Avenue (lot 2 786 432), de l'obligation de fournir une unité de stationnement – Fonds de compensation de 10 000 \$. |

Il est recommandé :

D'édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984, modifié), l'ordonnance N° _____ jointe à la présente résolution, exemptant le propriétaire de l'immeuble situé au 6990, 31^e Avenue (lot 2 786 432), de l'obligation de fournir une unité de stationnement.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2019-03-20 14:25

Signataire : Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement par intérim
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1192614001

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière de stationnement (5984, modifié), exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 6990, 31e Avenue (lot 2 786 432), de l'obligation de fournir une unité de stationnement – Fonds de compensation de 10 000 \$. |

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant sollicite une autorisation qui lui permettrait d'être exempté de fournir une unité de stationnement exigible en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) pour les travaux de construction d'un nouvel immeuble résidentiel de six logements construit sur un lot vacant portant le numéro 2 786 432 (6990, 31^e Avenue).

En vertu des dispositions inscrites au Règlement concernant les exemptions en matière d'unités de stationnement (Règlement 5984 modifié), le conseil d'arrondissement peut, par l'adoption d'une résolution, édicter une ordonnance relative à l'exemption sollicitée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Selon les articles 560 et 566 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), trois unités de stationnement sont exigées pour ce projet. Comme le requérant est seulement en mesure de fournir deux de ces trois unités, une contribution au fonds de compensation est requise pour l'unité manquante.

La demande de permis de construction (3001416299), qui vise l'érection d'un immeuble de six logements, a été présentée au comité consultatif d'urbanisme du 5 février 2019 et a reçu un avis favorable. Voir plans et procès-verbal en pièce jointe.

Les critères suivants doivent être pris en compte dans l'évaluation d'une demande d'exemption de stationnement :

Critères RCA-67, art.3 (5984 modifié)

- 1° le caractère exceptionnel de la situation, notamment, les caractéristiques de l'occupation, du bâtiment ou du terrain;
- 2° les inconvénients causés au requérant par l'application des dispositions réglementaires relatives au nombre d'unités de stationnement exigées;
- 3° les impacts sur la disponibilité des espaces de stationnement dans le secteur;

- 4° la proximité de stations de métro, d'une desserte d'autobus, de vélos en libre-service et d'un service communautaire d'autos;
- 5° l'opportunité de pourvoir l'emplacement d'un aménagement paysager en lieu et place des unités de stationnement requises.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques a étudié la présente demande et émet une recommandation favorable quant à l'exemption de fournir une unité de stationnement, en fonction de l'évaluation des critères suivants :

1° le caractère exceptionnel de la situation, notamment, les caractéristiques de l'occupation, du bâtiment ou du terrain;

- o Le promoteur a réussi à intégrer 2 des 3 cases exigées dans son projet de 6 logements. Le terrain comporte des contraintes d'aménagement, compte tenu de sa forme irrégulière et de l'absence de ruelle à l'arrière du terrain. Différentes versions du projet ont été étudiées, y compris l'inclusion d'un garage souterrain, mais les contraintes du terrain ne permettaient pas d'arriver à une solution qui soit conforme sur le plan normatif. La solution proposée se veut un compromis qui permet d'atteindre les exigences de verdissement.

2° les inconvénients causés au requérant par l'application des dispositions réglementaires relatives au nombre d'unités de stationnement exigées;

- o L'absence de ruelle à l'arrière forcerait le requérant à placer son stationnement dans un garage souterrain, puisqu'on ne peut placer les 3 cases exigées en cour latérale. Or, la taille du terrain rend l'aménagement d'un garage à toutes fins pratiques impossible à réaliser, compte tenu qu'une case doit avoir une profondeur d'au moins 5,5 mètres et qu'une voie de circulation de 5,5 mètres doit également être incluse.

3° les impacts sur la disponibilité des espaces de stationnement dans le secteur;

- o Dans le secteur immédiat au projet, aucune section de stationnement sur rue n'est en SRRR. Une analyse de la situation du stationnement nous porte à croire qu'il n'y a pas de problématique de stationnement dans ce secteur. Les chiffres démontrent qu'il y a moins de voitures théoriques que d'unités de stationnement dans le secteur.

| État actuel stationnement Quadrilatère 30e Avenue / 31e Avenue / Saint-Zotique / Limite d'arrond. | |
|---|--------|
| Nombre approx. d'unités de stationnements sur rue non tarifées | 194 |
| Nombre d'unités de stationnement sur rue tarifées (valeur à 50%) | 0 |
| Nombre approx. d'unités de stationnements privées (rues et ruelles) | 95 |
| Total nombre d'unités de stationnement approx. | 289 |
| Nombre de logements | 321 |
| Ratio nombre d'autos par logement* | 0,82 |
| Nombre de voitures théoriques | 263,22 |
| Ratio nb. voitures théoriques / nb. d'unités de stat. | 0,91 |

*ratio nb auto/log tiré de Enquête O-D 2013

4° la proximité de stations de métro, d'une desserte d'autobus, de vélos en libre-service et d'un service communautaire d'autos;

o Bien qu'aucune station de métro ne se trouve à proximité du projet, un arrêt de la ligne d'autobus 95 se trouve à 60 mètres du site et permet d'atteindre la station Jean-Talon en 20 minutes environ. Les autobus à haute fréquence du boulevard Pie-IX sont également accessibles en moins de 10 minutes de marche. On trouve également une station Communauto à 150 mètres du site. Les futurs occupants ont également accès à plusieurs commerces et services à distance de marche, que ce soit au centre d'achats Boulevard ou aux autres établissements de la rue Jean-Talon. Voir plan de quartier à cet effet.

5° l'opportunité de pourvoir l'emplacement d'un aménagement paysager en lieu et place des unités de stationnement requises.

o Le projet propose du verdissement dans la cour avant et la cour arrière. Le projet, tel qu'il est proposé avec 2 cases de stationnement, prévoit la plantation de deux arbres.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme à recevoir de 10 000 \$ à titre de contribution au fonds de compensation devra être déposée dans le compte budgétaire
2426.0000000.000000.00000.33501.000000.0000.000000.000000.000000.00000

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Oana BAICESCU-PETIT, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

Oana BAICESCU-PETIT, 18 mars 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

David GRONDIN
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-03-15

Daniel LAFOND
Directeur - Direction du développement du territoire et des études techniques

et Pierre Dubois, chef de division

**RÈGLEMENT SUR LES EXEMPTIONS EN MATIÈRE D'UNITÉS
DE STATIONNEMENT (5984, modifié)**

ORDONNANCE NO 2019-26-XXXX

Ordonnance sur les exemptions de fournir le nombre d'unités de stationnement requis

À la séance du 1^{er} avril 2019, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

1. Les personnes mentionnées à la colonne B du tableau suivant sont exemptées de fournir le nombre d'unités de stationnement exigé par le [Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie \(01-279\)](#) ou le nombre d'unités de stationnement faisant l'objet de droits acquis indiqué à la colonne C en regard de la construction, de la modification ou du changement d'usage du bâtiment identifié à la colonne D.

Un «X» apparaissant aux colonnes E, F ou G indique que l'exemption est accordée dans le cadre de la construction, de la modification ou du changement d'usage du bâtiment.

| A | B | C | D | E | F | G |
|------------|-----------------------|---------------------------------|---|--------------|--------------|-----------------------|
| NO | REQUÉRANT | NOMBRE D'UNITÉS EXEMPTÉES | ENDROIT | CONSTRUCTION | MODIFICATION | CHANGEMENT D'USAGE |
| 3001506036 | 9344-0691 Québec inc. | 1 | 6990, 31 ^e Avenue (lot 2 786 432) | X | | |



Dossier # : 1198303001

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Décréter l'imposition d'une réserve à des fins de parcs sur le lot numéro 2 334 642 du cadastre du Québec - Mandater le Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière pour entreprendre les procédures requises - Mandater le Service de la gestion et de la planification immobilière pour négocier l'acquisition de gré à gré |

Il est recommandé :

De décréter l'imposition d'une réserve à des fins de parc sur le lot 2 334 642 du cadastre du Québec.

De mandater le Service des affaires juridiques pour entreprendre les procédures requises à cet effet.

De mandater le Service de la gestion et de la planification immobilière pour négocier l'acquisition de gré à gré de cet immeuble.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2019-03-21 08:40

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement par intérim
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1198303001

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Décréter l'imposition d'une réserve à des fins de parcs sur le lot numéro 2 334 642 du cadastre du Québec - Mandater le Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière pour entreprendre les procédures requises - Mandater le Service de la gestion et de la planification immobilière pour négocier l'acquisition de gré à gré |

CONTENU

CONTEXTE

Le projet vise à décréter sur le lot 2 334 642 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, l'imposition d'une réserve foncière afin d'y aménager éventuellement un parc.

L'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie possède une densité résidentielle élevée, ce qui le place au 3^e rang des arrondissements montréalais les plus peuplés avec ses 139 590 habitants. L'arrondissement compte 8 806,9 habitants par kilomètre carré comparativement à une moyenne de 4 668,3 personnes par kilomètre carré pour la ville de Montréal.

Le Plan d'urbanisme a identifié la partie ouest de l'arrondissement comme connaissant des problèmes notables quant à la qualité de ses milieux de vie. Plus spécifiquement, le district de Saint-Édouard comporte un déficit important au niveau du nombre de parcs. Malgré que ce secteur soit l'un des plus denses de l'arrondissement, nous y comptons seulement neuf parcs. De surcroît, la majorité de ces parcs sont de petites dimensions, à l'exception du parc Père-Marquette qui possède une superficie appréciable et qui propose une variété d'activités.

D'autre part, les citoyens du secteur ont manifesté leur vif intérêt quant à la nécessité d'un nouvel espace vert. Ce terrain a notamment fait l'objet d'une initiative citoyenne visant à le verdir.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La réserve est constituée du lot numéro 2 334 642 du cadastre du Québec, d'une superficie d'environ 210,3 m². Il est situé sur la rue De Bellechasse, à l'ouest de l'avenue Casgrain,

dans le secteur Saint-Édouard. Ce terrain appartient à M. Albino Del Tedesco, et est actuellement vacant.

JUSTIFICATION

Avec la révision du Plan d'urbanisme en 2005, l'Arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie a souscrit aux principes du développement durable et s'est fixé comme priorité l'amélioration de la qualité de vie de ses quartiers. Par conséquent, afin d'atteindre ce but, l'arrondissement s'est doté de trois axes d'interventions stratégiques :

1. Amélioration de la qualité des milieux de vie;
2. Maintenir et consolider les secteurs d'emplois;
3. Enrichir le paysage urbain.

Chacun de ces défis se décline en plusieurs objectifs, notamment :

1. Revitaliser en priorité les secteurs défavorisés de la Petite-Patrie et du Vieux-Rosemont
2. Améliorer la qualité des milieux de vie dans l'ensemble de l'arrondissement

C'est donc pour répondre à ces objectifs et dans un souci d'amélioration de la qualité de vie de ses résidents que l'arrondissement a souhaité augmenter l'offre d'espaces verts dans le district de Saint-Édouard.

L'imposition d'une réserve sur l'immeuble visé permettra :

- de sécuriser la valeur des immeubles en empêchant l'émission de permis de construction;
- de préparer l'acquisition requise pour la création d'un nouveau parc.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'aménagement de parcs dans le secteur de Saint-Édouard offrira à la communauté locale un meilleur accès à des espaces verts, tout en contribuant au verdissement et à la gestion durable des eaux de ruissellement.

L'aménagement d'un nouveau parc, qui pourrait intégrer certains arbres, rejoindrait également l'objectif du Plan d'action canopée qui vise à augmenter l'indice de canopée de 20 à 25 % d'ici 2025. Cela permettra aussi de rejoindre les orientations formulées dans le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD).

Cet aménagement aura aussi pour avantage de lutter contre la forte concentration d'ilots de chaleur du secteur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, les signataires de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation juridique avec commentaire :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Caroline PROULX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Francine FORTIN, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

Véronique BELPAIRE, 18 mars 2019
Francine FORTIN, 18 mars 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charles-Antoine ST-GERMAIN TREMBLAY
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-03-18

Daniel LAFOND
Directeur - Direction du développement du territoire et des études techniques
et Pierre Dubois, chef de division

**Dossier # : 1190963004**

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter le premier projet, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8), du projet de résolution autorisant la modification d'une condition liée à la demande de permis de construction, exigée en vertu de la résolution CA17 26 0360, pour la construction d'un bâtiment situé sur le terrain portant les numéros de lot 3 361 976, 3 361 992, 3 362 017, 3 362 018 du cadastre du Québec et le numéro civique 4820, 4e Avenue. |

Il est recommandé :

D'adopter le premier projet, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8)*, du projet de résolution suivant :

1. D'autoriser, malgré la résolution CA17 26 0360, la modification de l'article 4 de la résolution CA17 26 0360 en remplaçant les mots «emplacement 4» par les mots «emplacement 6»;
2. D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues à la résolution CA17 26 0360 et à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8) s'appliqueront.

De mandater le secrétaire d'arrondissement afin de tenir une séance publique de consultation.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

Ce projet n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement par intérim
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1190963004

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter le premier projet, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8), du projet de résolution autorisant la modification d'une condition liée à la demande de permis de construction, exigée en vertu de la résolution CA17 26 0360, pour la construction d'un bâtiment situé sur le terrain portant les numéros de lot 3 361 976, 3 361 992, 3 362 017, 3 362 018 du cadastre du Québec et le numéro civique 4820, 4e Avenue. |

CONTENU

CONTEXTE

La présente demande vise à modifier la résolution CA 17 26 0360 adoptée, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8)*, le 4 décembre 2017. Celle-ci visait à autoriser la construction de bâtiments résidentiels, en plusieurs phases, d'une hauteur maximale de six étages et de 22 m et comportant 320 logements, sur le terrain portant les numéros de lot 3 361 976, 3 361 992, 3 362 017 et 3 362 018 du cadastre du Québec et le numéro civique 4820, 4e Avenue.

Plus précisément, la demande concerne la disposition de la résolution CA17 26 0360 qui spécifie que le permis de construction, du bâtiment situé sur l'emplacement 4, ne peut être émis sans qu'un acte de servitude de passage public en faveur de la Ville de Montréal ne soit inscrit au registre foncier du Québec.

Étant donné que le promoteur a changé la séquence de réalisation du projet, une nouvelle résolution est requise.

Le conseil d'arrondissement, qui est saisi de la demande, peut adopter une résolution autorisant l'occupation et la construction d'un bâtiment en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8)*, en suivant le processus prévu aux articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 26 0360 - Le 4 décembre 2017 - Résolution autorisant, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8)*, la construction de bâtiments résidentiels, en plusieurs phases (1170963003)

DESCRIPTION

Le projet

En vertu de l'article 4 de la résolution CA17 26 0360, il est mentionné « que la demande de permis relative à la construction d'un bâtiment sur l'emplacement 4, tel qu'identifié au plan de l'annexe B, doit être accompagnée de l'acte de servitude de passage public, en faveur de la Ville de Montréal, située dans l'axe de la 3e Avenue, telle qu'identifiée au plan joint en annexe C, dûment inscrite au registre foncier du Québec. »

Dû à un ordre de construction modifié, les requérants souhaitent plutôt déplacer cette exigence lors de la construction du bâtiment situé sur l'emplacement 6, tel qu'identifié à l'annexe B de la résolution CA17 26 0360, puisqu'ils ont devancé la construction du bâtiment située sur l'emplacement 4. La demande d'approbation de la servitude a été déposée en septembre 2018. Toutefois, les délais associés à ces démarches s'élèvent à plus de 12 mois, ce qui entraînerait un retard important sur le déroulement du projet compte tenu que le permis de construction ne peut pas être émis avant la publication au Registre foncier du Québec de la servitude de passage.

La construction du bâtiment, situé sur l'emplacement 4, est prévue pour le printemps 2019, tandis que celle de l'emplacement 6 est prévue à une date ultérieure. La demande de permis, pour l'emplacement 4, a été effectuée le 2 octobre 2018 (3001464964).

Par conséquent, cette demande n'entraînera pas de changement dans la nature du projet, mais plutôt une modification dans la chronologie des constructions et des documents exigés préalablement à l'émission des permis.

Approbation référendaire : Le présent projet de résolution n'est pas susceptible d'approbation référendaire puisqu'il ne vise pas une disposition de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévue à cette fin.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques a analysé la demande de projet particulier, quant au respect des critères d'évaluation énoncés à l'article 9 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-8).

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande de donner une suite favorable à la demande, pour les raisons suivantes :

- il s'agit de raisons administratives n'entraînant pas de modifications du projet;
- les démarches relativement à l'enregistrement de la servitude ont déjà été entamées auprès de la Ville;
- aucun préjudice ne sera engendré par ces démarches à l'Arrondissement;
- la demande de permis de transformation sur l'emplacement 4 a été enregistrée le 2 octobre 2018.

Comité consultatif d'urbanisme

Le projet a été présenté au comité consultatif d'urbanisme à la séance du 30 janvier 2019 et a reçu un avis favorable. Voir note additionnelle.

| | |
|-------------------------------|--|
| Aspect(s) financier(s) | |
|-------------------------------|--|

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution : *11 mars 2019*

Consultation publique : *27 mars 2019*

Adoption finale : *date à confirmer*

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charles-Antoine ST-GERMAIN TREMBLAY
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-02-19

Daniel LAFOND
Directeur - Direction du développement du territoire et des études techniques

et Pierre Dubois, chef de division

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 11 mars 2019

Résolution: CA19 26 0106

Adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8)*, un projet de résolution autorisant la modification d'une condition liée à la demande de permis de construction, exigée en vertu de la résolution CA17 26 0360, pour la construction d'un bâtiment situé sur le terrain portant les numéros de lot 3 361 976, 3 361 992, 3 362 017, 3 362 018 du cadastre du Québec et le numéro civique 4820, 4e Avenue

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Christine Gosselin

Et résolu :

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8)*, le projet de résolution suivant :

1. D'autoriser, malgré la résolution CA17 26 0360, la modification de l'article 4 de la résolution CA17 26 0360 en remplaçant les mots « emplacement 4 » par les mots « emplacement 6 »;
2. D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues à la résolution CA17 26 0360 et à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8)* s'appliqueront.

De mandater le secrétaire d'arrondissement afin de tenir une séance publique de consultation;

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

Ce projet n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

Adoptée à l'unanimité.

40.04 1190963004

François William CROTEAU

Maire de l'arrondissement

Arnaud SAINT-LAURENT

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 12 mars 2019



Dossier # : 1197135002

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23) » (RCA-23-12) |

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23) » (RCA-23-12).

Signé par Diane MARTEL **Le** 2019-03-21 08:32

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement par intérim
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1197135002

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23) » (RCA-23-12) |

CONTENU

CONTEXTE

Suite à l'entrée en vigueur de la *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics* (LQ 2017, c. 27) (ci-après LAMP) en date du 1er décembre 2017, il y a lieu de modifier le *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA-23).

Cette modification vise à déléguer au directeur d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie les fonctions qui sont dévolues à un dirigeant de l'organisme municipal par la LAMP, étant défini à l'article 33 LAMP comme le conseil de cet organisme public, dans le cadre du processus d'adjudication ou d'attribution d'un contrat.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- 1) Adoption du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA-23); séance 4 avril 2005;
- 2) Adoption de neuf (9) règlements modifiant le *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA-23), soit les règlements numéros RCA-23-2, RCA-23-3, RCA-23-4, RCA-23-5, RCA-23-6, RCA-23-7, RCA-23-8, RCA-23-9, RCA-23-10 et RCA-23-11.

DESCRIPTION

Les modifications du présent règlement se résument comme suit:

« **1.** Le *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie sur*

la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23) est modifié par l'ajout, après l'article 23.1, de l'article suivant:

« 23.2 Pour tout processus d'adjudication ou d'attribution d'un contrat, sont déléguées au directeur d'arrondissement toutes les fonctions qui, selon la Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics (2017, chapitre 27), sont dévolues au dirigeant de l'organisme municipal. »»

JUSTIFICATION

Les nouvelles modifications réglementaires mises de l'avant contribueront à relever le conseil d'arrondissement de décisions qui demeurent davantage de nature administrative, permettant au conseil de se concentrer sur des dossiers dont l'enjeu retourne davantage de l'intérêt des citoyens.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les modifications réglementaires proposées sont susceptibles de contribuer à l'amélioration du processus de gestion contractuelle, tout en participant à la responsabilisation des fonctionnaires.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public d'entrée en vigueur.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1er avril 2019 : avis de motion
6 mai 2019: adoption
Entrée en vigueur suite à l'adoption.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Katerine ROWAN
Secrétaire- recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Simone BONENFANT
Directeur

Le : 2019-03-15

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE
RÈGLEMENT
RCA-23-12**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL
D'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE SUR LA
DÉLÉGATION DE POUVOIRS AUX FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS (RCA-23)**

Vu l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu l'article 33 de la Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics (2017, chapitre 27);

À l'assemblée du _____ 2019, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

1. *Le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23) est modifié par l'ajout, après l'article « 23.1 », de l'article suivant :*

« 23.2 Pour tout processus d'adjudication ou d'attribution d'un contrat, sont déléguées au directeur d'arrondissement toutes les fonctions qui, selon la Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics (2017, chapitre 27), sont dévolues au dirigeant de l'organisme municipal. »



Dossier # : 1190963007

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Donner avis de motion et adopter un premier projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) » afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme et d'interdire certains usages commerciaux et industriels dans les zones 0613 et 0616. |

Il est recommandé :

D'adopter un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) » afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme et d'interdire certains usages commerciaux et industriels dans les zones 0613 et 0616.

De mandater le secrétaire d'arrondissement afin de tenir une séance publique de consultation.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2019-03-21 08:46

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement par intérim
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1190963007

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Donner avis de motion et adopter un premier projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) » afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme et d'interdire certains usages commerciaux et industriels dans les zones 0613 et 0616. |

CONTENU

CONTEXTE

Le secteur Angus et ses abords constituent un des principaux pôles de redéveloppement de l'arrondissement. Le parachèvement de la mise en valeur des anciens ateliers Angus avec les dernières phases du projet Technopôle Angus, le développement résidentiel U31 et le démarrage du projet TAK sur le site de l'ancienne compagnie Solotech sont des exemples éloquentes de la dynamique de développement du secteur et de la transformation des activités qui l'ont accompagnée au cours des dernières années.

Afin d'assurer la pérennité, la qualité et la poursuite de ce développement, il importe de s'assurer que les paramètres réglementaires en vigueur tiennent compte de ces nouvelles réalités urbaines et continuent d'alimenter un développement harmonieux.

Dans ce contexte, le présent projet de modification réglementaire a pour objectif d'assurer, notamment :

1. la concordance du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)* au *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)* en terme de densité de construction minimale;
2. l'interdiction de certaines activités commerciales et industrielles pouvant générer des nuisances.

Au chapitre de la concordance réglementaire avec le Plan d'urbanisme, les normes prescrites dans les zones 0613 et 0616 visées par le présent projet de règlement ne permettent pas d'atteindre la densité de construction minimale requise par le Plan. Ce dernier identifie ces deux zones comme faisant partie du secteur 21-03, où le cadre bâti doit atteindre un taux d'implantation au sol «moyen à élevé» et une hauteur minimale de deux étages.

Le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement prescrit actuellement pour ces zones un taux d'implantation pouvant atteindre jusqu'à 70 %, sans toutefois prévoir de taux minimal; ces dispositions ne respectent donc pas les cibles du *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* . Également, les dispositions du Règlement, applicables aux hauteurs dans la zone 0616, ne fixent aucune limite quant au nombre d'étage, en plus d'autoriser une hauteur de bâtiment

pouvant varier entre huit (8) et 12,5 mètres.

Par ailleurs, étant donné que les deux zones visées sont situées au chevauchement des zones d'affectations «Secteur d'activités diversifiées» et «Secteur d'emplois» identifiées au Plan d'urbanisme, l'Arrondissement juge souhaitable d'assurer une certaine harmonisation des usages prévus sur l'ensemble des secteurs. La zone 0616 autorise actuellement les usages industriels de la catégorie I.4 et ceux de la catégorie d'usage C.7 qui regroupent les commerces de gros et d'entreposage, soit des usages considérés comme générateurs de nuisances. Afin de s'assurer d'une meilleure cohabitation avec le redéveloppement environnant, il s'avère donc judicieux de procéder au retrait de ces usages.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La définition de nouvelles limites pour les zones 0613 et 0616 assurerait la concordance de la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement au *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal*, en plus d'assurer une cohabitation harmonieuse entre les gabarits de construction et les usages autorisés pour l'ensemble du secteur.

Ainsi, la zone 0613 ne viserait désormais que les immeubles situés aux adresses 3033 et 3043, rue Sherbrooke Est (lots numéros : 5949094 et 5949095), ce qui aurait pour conséquence le retrait de cette zone des bâtiments situés au 2901 et 2925-3025, rue Sherbrooke Est. Pour assurer la concordance au Plan d'urbanisme, le taux d'implantation minimal de la zone 0613 serait modifié afin que celui-ci ne soit pas inférieur à 35 % ni supérieur à 70 % de la superficie totale du terrain. Cette modification n'aurait pas d'impact sur les constructions existantes, puisque celles-ci sont encadrées par la résolution CA16 26 0108 adoptée en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8)*.

De plus, la zone 0616 englobant initialement le terrain situé aux 2900-2940, rue Rachel Est serait modifiée afin d'y ajouter les immeubles situés aux adresses 2901 et 2925-3025, rue Sherbrooke Est. Pour assurer la concordance au Plan d'urbanisme, il est proposé de fixer le nombre d'étages minimal et maximal à deux et de modifier le taux d'implantation minimal afin qu'il ne soit pas inférieur à 35 % ni supérieur à 70 % de la superficie totale du terrain. La zone 0616 autoriserait désormais les usages de la catégorie C.4(1) regroupant les établissements de vente au détail et de services autorisés en secteurs de moyenne intensité commerciale à caractère local de la classe d'occupation C, tel qu'identifié au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)*.

De cette façon, la préservation du dynamisme des activités commerciales existantes s'avérerait assurée, tout en limitant la superficie maximale des établissements de restauration, de débits de boissons et autres générateurs de nuisances. Les modifications apportées à la zone 0616 auraient pour conséquence de rendre les immeubles existants dérogatoires au taux d'implantation minimal ainsi qu'à la hauteur minimale. Ces modifications auraient également pour effet de rendre dérogatoire l'établissement de restauration situé au 2901, rue Sherbrooke Est, quant à la superficie de plancher maximale occupée, puisqu'en vertu de la catégorie d'usage C.4(1), la superficie de plancher des restaurants ne doit pas excéder 200 m². Dans ce contexte, tous les éléments dérogatoires seraient encadrés par la section du *Règlement d'urbanisme (01-279)* traitant des constructions protégées par droits acquis.

Une modification des cartes réglementaires de l'annexe A « Limites de hauteur », « Taux d'implantation et densités » et « Usages prescrits » du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) serait donc requise en conséquence.

Approbation référendaire : Les dispositions contenues aux paragraphes 1^o, 2^o et 3^o, de l'article 1 ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire puisqu'il s'agit d'assurer la concordance du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279) au *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047). La disposition contenue au paragraphe 4^o est quant à elle susceptible d'approbation référendaire puisqu'elle vise une disposition prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., A-19.1)*.

JUSTIFICATION

Cette modification réglementaire est nécessaire afin d'assurer la concordance de la réglementation au *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047) et pour limiter les sources de nuisances.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption du premier projet de règlement : 1er avril 2019

Consultation publique : 1er mai 2019

Adoption du second projet de règlement : 6 mai 2019

Processus référendaire : 13 mai 2019

Adoption finale : 3 juin 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charles-Antoine ST-GERMAIN TREMBLAY
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-03-20

Daniel LAFOND
Directeur - Direction du développement du
territoire et des études techniques

et Pierre Dubois, chef de division

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT—LA PETITE-PATRIE
RÈGLEMENT 01-279-XX**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE
L'ARRONDISSEMENT ROSEMONT—PETITE-PATRIE (01-279)**

VU l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec (R.L.R.Q., c. C-11.4);

VU l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., A-19.1)

À la séance du _____, le conseil de l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie décrète :

1. L'annexe A de ce règlement est modifiée :

- 1° le feuillet Z-2 du plan intitulé « Zones » de l'annexe A de ce règlement est modifié tel qu'il est illustré par le feuillet joint en annexe A au présent règlement.
- 2° le feuillet H-2 du plan intitulé « Limites de hauteur » de l'annexe A de ce règlement est modifié tel qu'il est illustré par le feuillet joint en annexe B au présent règlement.
- 3° le feuillet TID-2 du plan intitulé « Taux d'implantation et densités » de l'annexe A de ce règlement est modifié tel qu'il est illustré par le feuillet joint en annexe C au présent règlement.
- 4° le feuillet U-2 du plan intitulé « Usages prescrits » de l'annexe A de ce règlement est modifié tel qu'il est illustré par le feuillet joint en annexe D au présent règlement.

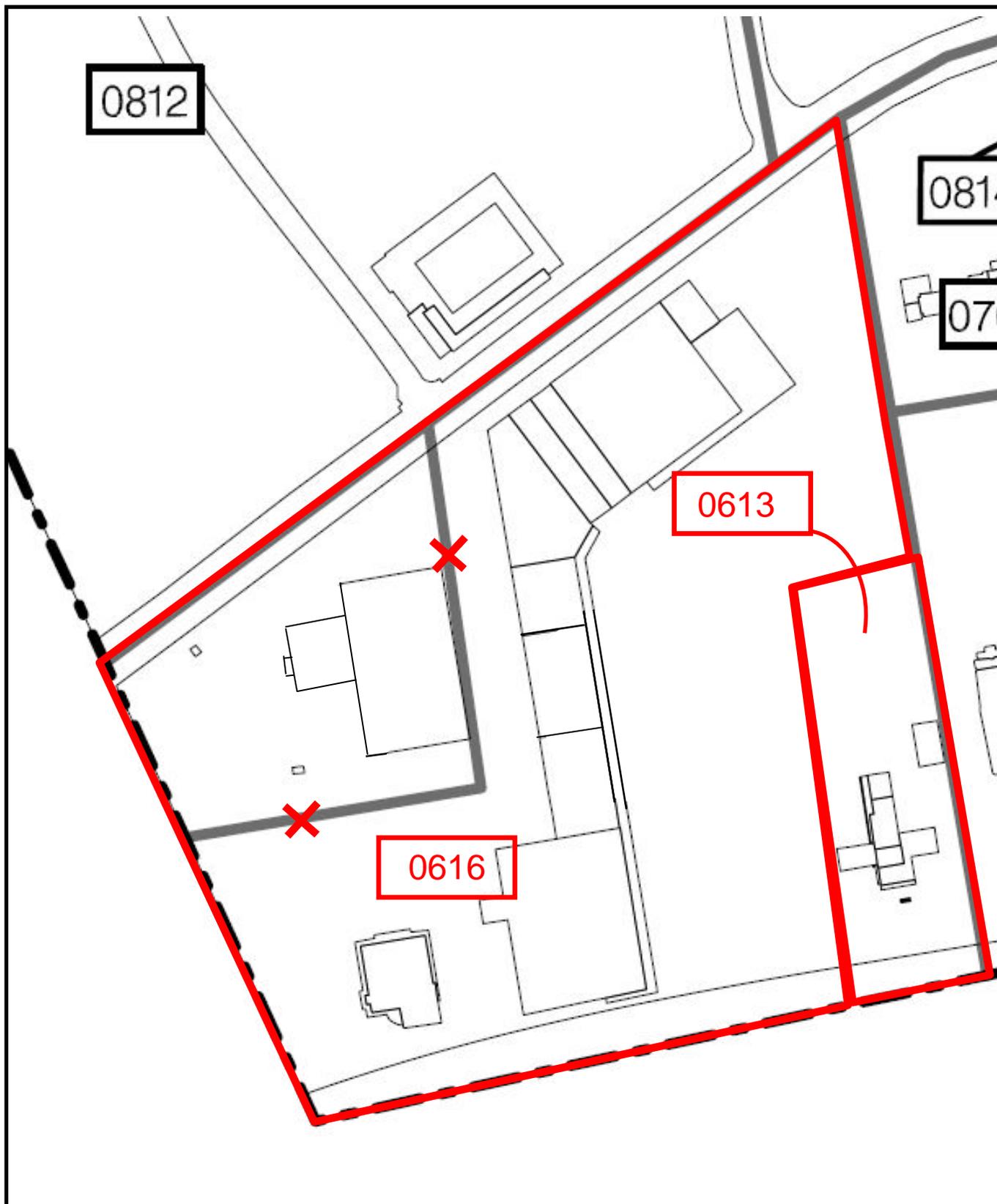
ANNEXE A
EXTRAIT DU FEUILLET Z-2 DU PLAN INTITULÉ « ZONES »

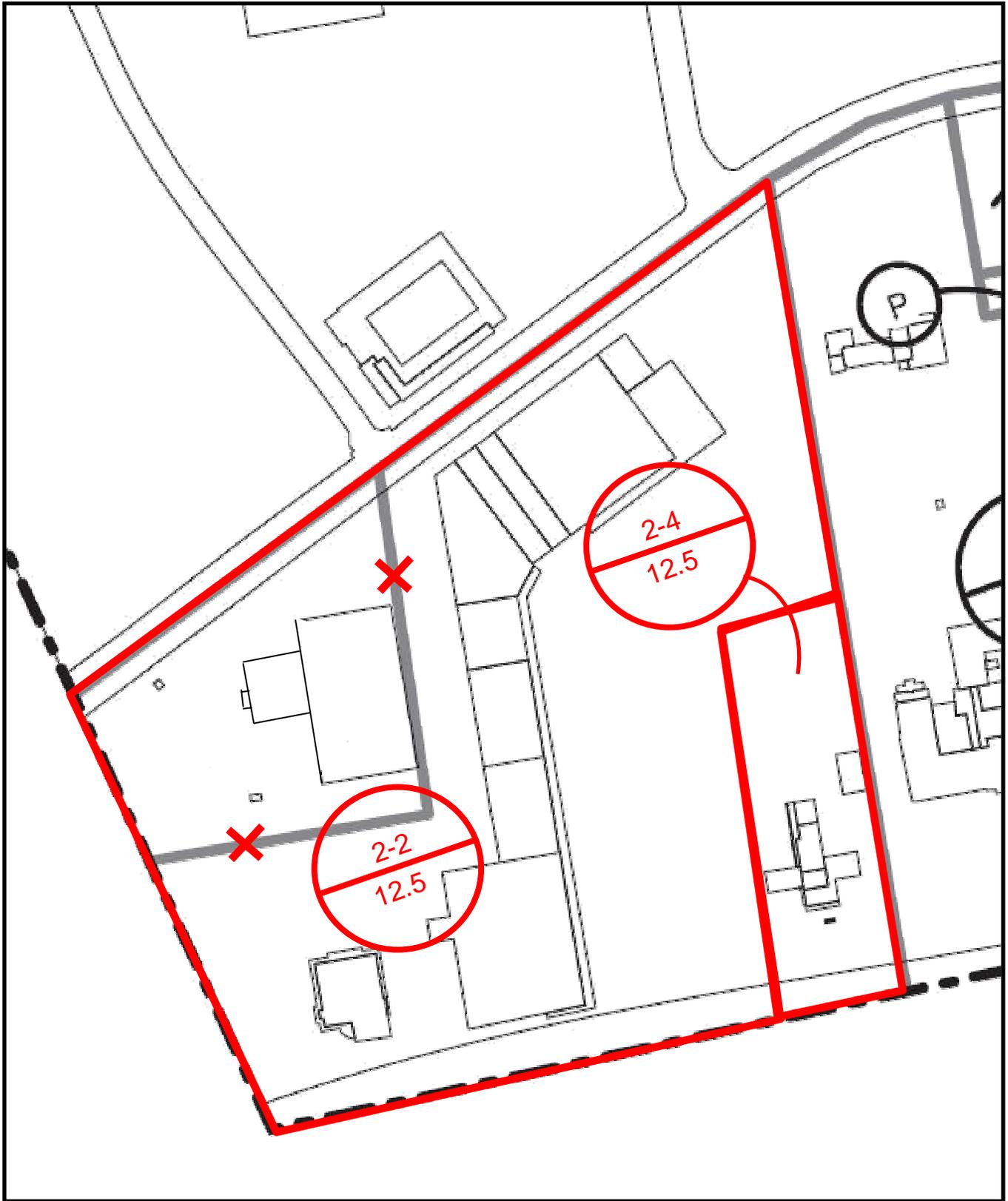
ANNEXE B
EXTRAIT DU FEUILLET H-2 DU PLAN INTITULÉ « LIMITES DE HAUTEUR »

ANNEXE C
EXTRAIT DU FEUILLET TID-2 DU PLAN INTITULÉ « TAUX D'IMPLANTATION ET DENSITÉS »

ANNEXE D

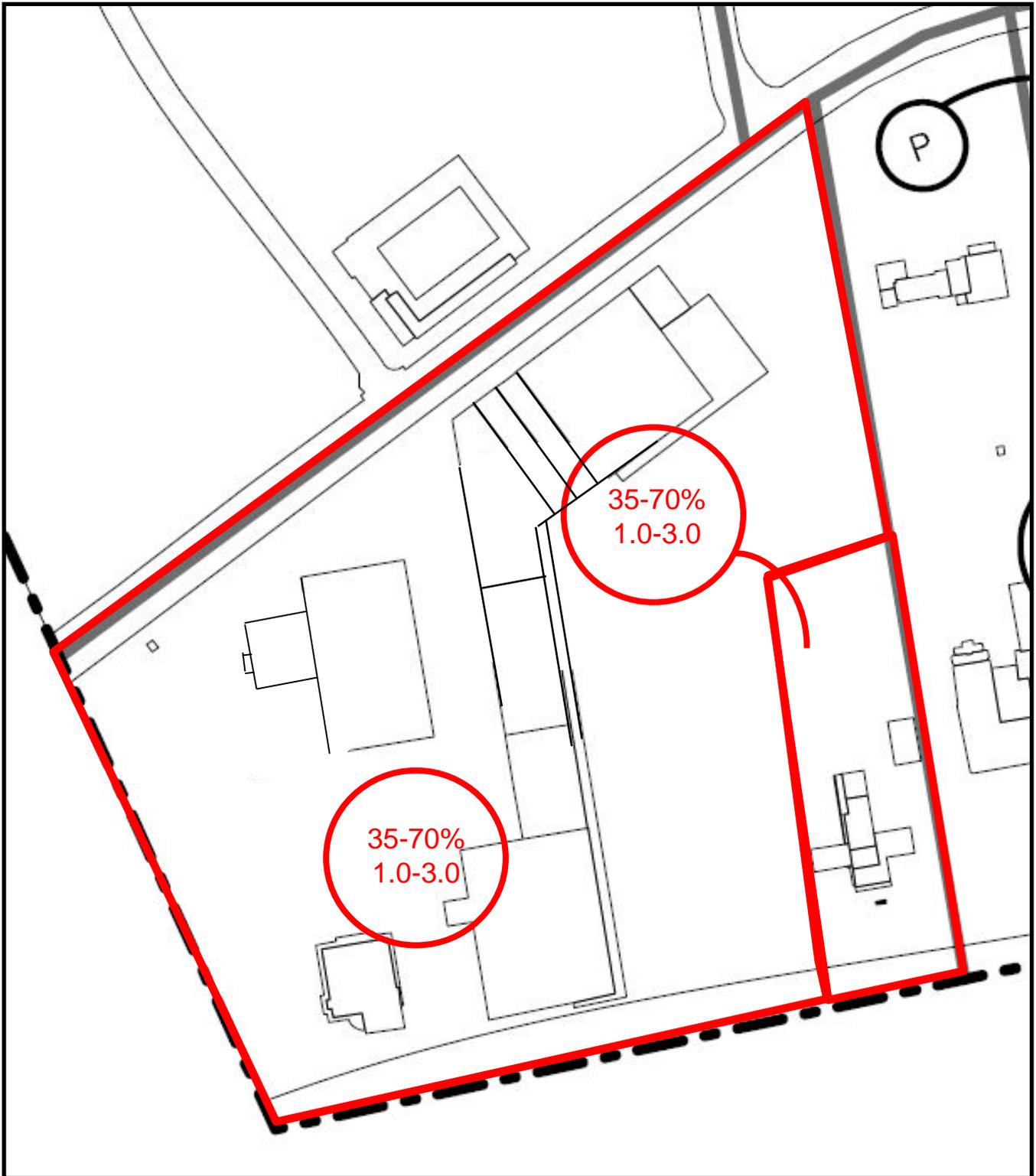
EXTRAIT DU FEUILLET U-2 DU PLAN INTITULÉ « USAGES PRESCRITS »

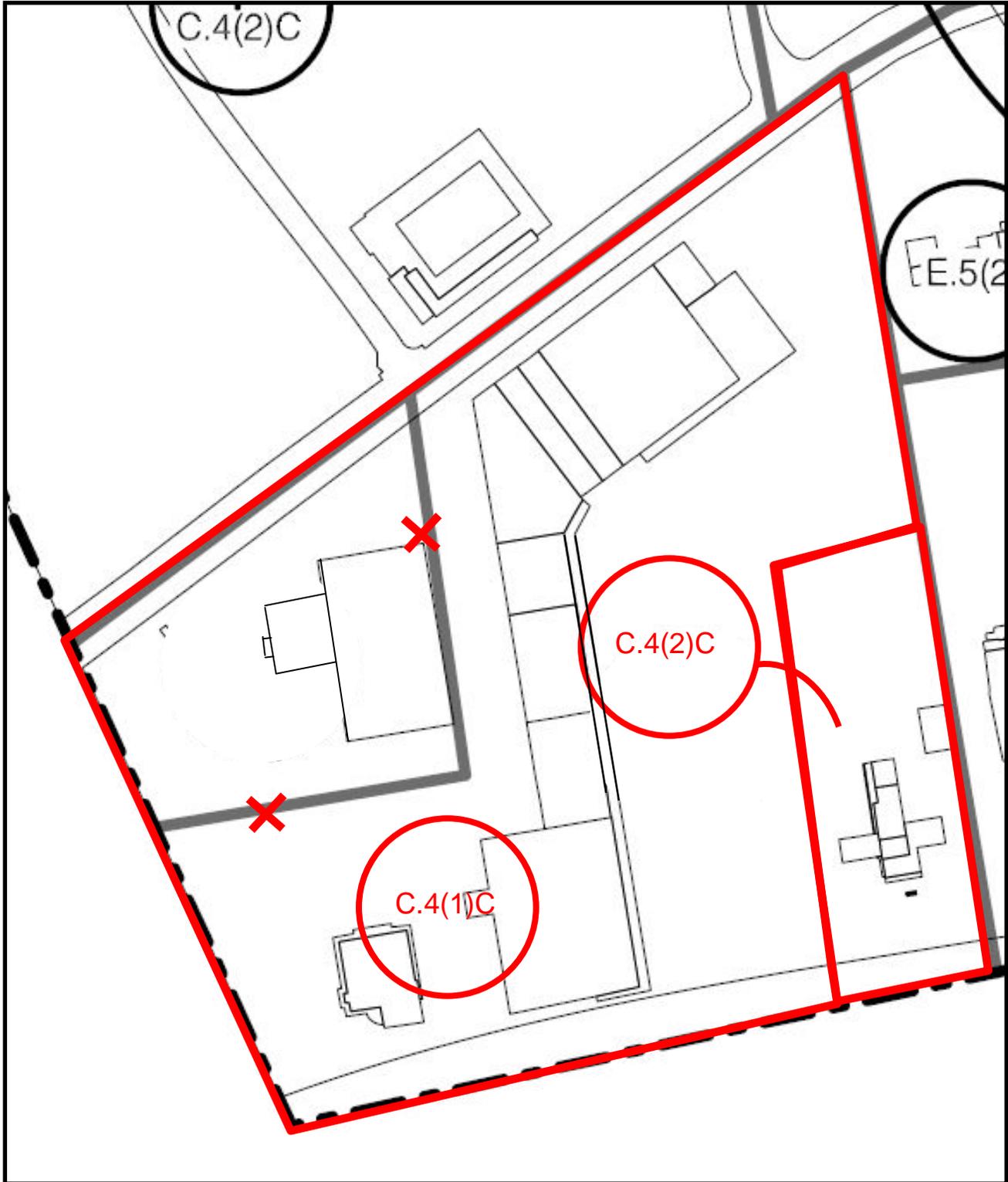




ROSEMONT / PETITE-PATRIE
ANNEXE B – EXTRAIT DU FEUILLET H-2 DU
PLAN INTITULÉ « LIMITES DE HAUTEUR »

(03-2019)
dossier 1190963007





ROSEMONT / PETITE-PATRIE
ANNEXE D – EXTRAIT DU FEUILLET U-2 DU
PLAN INTITULÉ « USAGES PRESCRITS »

(03-2019)
dossier 1190963007

**Dossier # : 1198303002**

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Donner avis de motion et adopter un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement de lotissement de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (RCA-99) », afin de créer la nouvelle zone 0815 et lui attribuer les usages de la catégorie E.1(3), de modifier les usages autorisés dans la zone 0434 et de modifier une disposition limitant le nombre de bâtiments principaux par terrain pour la zone 0502. |

Il est recommandé :

D'adopter le premier projet de règlement « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement de lotissement de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (RCA-99) » afin :

1. De créer la nouvelle zone 0815 et lui attribuer la catégorie d'usages E.1(3);
2. D'autoriser les usages de la catégorie E.4(1) dans la zone 0434;
3. De modifier l'article 27 du Règlement de lotissement de l'arrondissement (RCA-99) pour autoriser l'agrandissement et la construction de plusieurs bâtiments par terrain pour la zone 0502.

De mandater le secrétaire d'arrondissement afin de tenir une séance publique de consultation.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2019-03-25 11:36

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement par intérim
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1198303002

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Donner avis de motion et adopter un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement de lotissement de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (RCA-99) », afin de créer la nouvelle zone 0815 et lui attribuer les usages de la catégorie E.1(3), de modifier les usages autorisés dans la zone 0434 et de modifier une disposition limitant le nombre de bâtiments principaux par terrain pour la zone 0502. |

CONTENU

CONTEXTE

Ce projet de modification réglementaire vise trois éléments distincts du cadre réglementaire de l'arrondissement, soit :

- la création d'une nouvelle zone permettant la catégorie d'usages E.1(3) - esplanade, parc et square sur le site du marché Jean-Talon;
- la modification des usages permis sur le site du centre Alphonse-Desjardins;
- la modification d'une disposition du Règlement de lotissement applicable au secteur « Espace pour la vie ».

Premièrement, le projet de modification réglementaire visant la place du marché Jean-Talon fait suite au versement au domaine public de l'arrondissement Rosemont-- La Petite-Patrie, d'une partie du lot numéro 3 496 471 du cadastre du Québec pour former un nouvel espace public dans le cadre du projet de réaménagement permanent de l'avenue Shamrock. Ce lot, d'une superficie d'environ 371,6 m², est situé sur le site du marché Jean-Talon, lui-même localisé dans la zone 0026 où sont autorisés les usages commerciaux de la catégorie C.3(8). Cette catégorie n'autorise pas l'aménagement d'espaces publics.

Le second élément de modification réglementaire s'inscrit dans le contexte où la Commission scolaire de Montréal (CSDM) a récemment manifesté son intention de récupérer le bâtiment situé au 6755, 36e Avenue pour l'occuper à nouveau à des fins scolaires. Ce bâtiment est actuellement occupé par le centre Alphonse-Desjardins, un centre de loisirs de la Ville de Montréal. En vertu de la réglementation actuelle, les établissements scolaires ne sont pas autorisés dans la zone 0434 où est localisé le centre Alphonse-Desjardins. Cette zone autorise uniquement les usages de la catégorie E.2(1) regroupant les usages d'aréna, d'activités communautaires ou socioculturelles et de piscine.

Enfin, la troisième modification réglementaire vise l'article 27 du *Règlement de lotissement*

*de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (RCA-99), qui prescrit que tout permis de construction ou d'agrandissement ne peut être accordé qu'à condition que le terrain, sur lequel doit être érigé un bâtiment principal, ne forme qu'un seul lot distinct sur les plans du cadastre. Cette disposition doit être modifiée afin de reconnaître la particularité de l'ensemble des propriétés municipales comprises dans le secteur « Espace pour la vie » qui compte plusieurs bâtiments principaux (Jardin botanique, Maison de l'arbre, Insectarium, parc Maisonneuve, etc.). Actuellement, tous les projets de construction et d'agrandissement visant les installations d'« Espace pour la vie » dans la zone 0502 doivent être autorisés en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble* (RCA-148) afin de déroger à cette disposition du *Règlement de lotissement* .*

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 1880 - 14 novembre 2018 (1184069015) : Approuver un projet de convention de modification de bail au terme duquel la Ville de Montréal et la Corporation de gestion des marchés publics de Montréal retirent une partie du lot 3 496 471 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, située sur le site du marché Jean-Talon, d'une superficie de 371,6 mètres carrés, afin de le verser comme parc local dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de modification de bail / Autoriser le versement au domaine public de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, à des fins de parc local, le terrain de la Place du marché constitué d'une partie dudit lot. / Mandater le Service de la gestion et de la planification immobilière afin de verser comme parc local dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie ledit lot. /Mandater le Service des infrastructures, voirie et transports afin d'effectuer la modification cadastrale visant à créer le lot remplaçant la partie de lot 3 496 471 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

CM18 1366 - 19 novembre 2018 (1184069015) : Approuver un projet de convention de modification du bail au terme duquel la Ville de Montréal et la Corporation de gestion des marchés publics de Montréal retirent du bail une partie du lot 3 496 471 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, située sur le site du marché Jean-Talon, d'une superficie de 371,6 mètres carrés, afin de le verser comme parc local, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie / Autoriser le versement au domaine public de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie dudit terrain, à des fins de parc local.

CA19 26 0043 - 14 février 2019, CA19 26 0107 - 12 mars 2019 (1180963070) : Adopter, en vertu du Règlement sur les projets de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8), un projet de résolution autorisant la démolition, la construction et une dérogation au Règlement de lotissement de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (RCA-99) pour le bâtiment situé au 4581, rue Sherbrooke Est.

CA16 26 0018 - 16 janvier 2017 (1160963033) : Adoption - Résolution autorisant la construction d'un bâtiment principal supplémentaire de quarantaine fédérale, devant servir à la garde d'animaux pour le Biodôme, sur le site des Serres Louis-Dupire du Jardin botanique (lot 1 882 196), en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8)

DESCRIPTION

L'arrondissement souhaite attribuer la catégorie d'usages E.1(3) sur une partie du lot 3 496 471 du cadastre du Québec comprenant le marché Jean-Talon. Cette catégorie d'usages inclut les esplanades, les places et les squares. Cette modification permettra de confirmer la vocation de lieu public du nouvel espace aménagé dans le cadre du réaménagement permanent de l'avenue Shamrock dans le but de permettre une meilleure relation entre le marché, l'avenue Shamrock et le boulevard Saint-Laurent. Cette nouvelle zone portera le numéro 0815.

Pour le site du centre Alphonse-Desjardins, l'Arrondissement souhaite modifier la catégorie d'usages de la zone 0434 afin d'y autoriser la catégorie d'usages E.4(1) qui regroupe les écoles primaires et préscolaires, les écoles secondaires et les garderies.

Enfin, la modification prévue au *Règlement de lotissement* (RCA-99) vise à exclure la zone 0502 de l'application de l'article 27 du règlement.

Une modification aux cartes réglementaires de l'annexe A du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279) est donc requise.

Approbation référendaire:

Les dispositions contenues dans le présent projet de règlement ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire. Les dispositions visées à l'article 1 ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire puisqu'elles visent des équipements collectifs au sens de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., A-19.1). Il en va de même pour l'article 2 puisqu'elles ne concernent pas une disposition visée à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., A-19.1).

JUSTIFICATION

La création d'une nouvelle place publique entre le marché Jean-Talon et l'avenue Shamrock vise à redynamiser et à repenser le lien stratégique unissant le marché et le boulevard Saint-Laurent, dans le cadre plus large de la mise en valeur du secteur de la Petite-Italie, en réalisant des aménagements qui permettront d'accroître l'achalandage du secteur tout en facilitant les déplacements actifs.

La modification des usages permis sur le site du centre Alphonse-Desjardins permettra à la Commission scolaire de Montréal d'occuper les locaux conformément à la réglementation. De plus, ces nouvelles salles de classe devraient accueillir les nouveaux élèves lors de la rentrée 2019 ou 2020.

La modification à l'article 27 du Règlement de lotissement est nécessaire afin de simplifier les démarches d'approbation des projets d'Espace pour la vie prévus dans la zone 0502, lorsque le seul motif dérogatoire vise la présence de plus d'un bâtiment principal. Par ailleurs, en étant propriétaire et gestionnaire, la Ville de Montréal assure une gestion diligente et responsable des projets prévus sur ce site.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

D'une part, ne pas donner suite au présent sommaire impliquerait que l'Arrondissement ne pourrait compléter et rendre accessible au public dans les délais prévus le projet de place publique sur le site du marché Jean-Talon.

D'autre part, la Commission scolaire de Montréal ne pourrait disposer de locaux supplémentaires conformes à la réglementation pour accueillir sur ce site de nouveaux élèves sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie.

Finalement, ne pas donner suite au présent sommaire impliquant la modification

réglementaire dans le secteur « Espace pour la vie », aurait pour conséquence de complexifier inutilement d'éventuelles démarches visant la mise en valeur de ce secteur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption du projet de règlement : 1^{er} avril 2019

Consultation publique : 1^{er} mai 2019

Adoption du règlement : 6 mai 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

NOTE IMPORTANTE : Suite à l'adoption du projet de loi n°122 (2017, chapitre 13), la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme est amendée de façon à soustraire du processus d'approbation référendaire les projets d'équipement collectif de propriété publique relatifs aux secteurs de l'éducation, de la santé, de la culture ou des sports et des loisirs (voir article 12 du Projet de loi n° 122). Cette mesure est entrée en vigueur le 16 juin 2017. Les dispositions visées par le présent projet ne sont donc pas susceptibles d'approbation référendaire.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charles-Antoine ST-GERMAIN TREMBLAY
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Daniel LAFOND
Directeur - Direction du développement du territoire et des études techniques

Le : 2019-03-18

et Pierre Dubois, chef de division

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT—LA PETITE-PATRIE
RÈGLEMENT 01-279-XX**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME (01-279) ET LE
RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT (RCA-99) DE L'ARRONDISSEMENT
ROSEMONT—PETITE-PATRIE**

VU l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec (R.L.R.Q., c. C-11.4);

VU l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., A-19.1)

VU l'article 115 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., A-19.1)

VU l'article 116 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., A-19.1)

À la séance du _____, le conseil de l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie décrète :

1. L'annexe A du Règlement d'urbanisme est modifiée :
 - 1° le feuillet MI-1 du plan intitulé « Modes d'implantation » de l'annexe A de ce règlement est modifié tel qu'il est illustré par le feuillet joint en annexe A au présent règlement.
 - 2° le feuillet H-1 du plan intitulé « Limites de hauteur » de l'annexe A de ce règlement est modifié tel qu'il est illustré par le feuillet joint en annexe B au présent règlement.
 - 3° le feuillet Z-1 du plan intitulé « Zones » de l'annexe A de ce règlement est modifié tel qu'il est illustré par le feuillet joint en annexe C au présent règlement.
 - 4° le feuillet TID-1 du plan intitulé « Taux d'implantation et densités » de l'annexe A de ce règlement est modifié tel qu'il est illustré par le feuillet joint en annexe D au présent règlement.
 - 5° le feuillet U-1 du plan intitulé « Usages prescrits » de l'annexe A de ce règlement est modifié tel qu'il est illustré par le feuillet joint en annexe E au présent règlement.

6° le feuillet S-1 du plan intitulé « Secteurs et immeubles significatifs » de l'annexe A de ce règlement est modifié tel qu'il est illustré par le feuillet joint en annexe F au présent règlement.

7° le feuillet A-1 du plan intitulé « Alignement » de l'annexe A de ce règlement est modifié tel qu'il est illustré par le feuillet joint en annexe G au présent règlement.

8° le feuillet U-2 du plan intitulé « Usages prescrits » de l'annexe A de ce règlement est modifié tel qu'il est illustré par le feuillet joint en annexe H au présent règlement.

L'article 27 du Règlement de lotissement est modifié par l'ajout, après le premier alinéa, de l'alinéa suivant :

« Le paragraphe 1 du premier alinéa ne s'applique pas à la zone 0502 (Jardin botanique) ».

ANNEXE A

EXTRAIT DU FEUILLET MI-1 DU PLAN INTITULÉ « MODES D'IMPLANTATION »

ANNEXE B

EXTRAIT DU FEUILLET H-1 DU PLAN INTITULÉ « LIMITES DE HAUTEUR »

ANNEXE C

EXTRAIT DU FEUILLET Z-1 DU PLAN INTITULÉ « ZONES »

ANNEXE D

EXTRAIT DU FEUILLET TID-1 DU PLAN INTITULÉ « TAUX D'IMPLANTATION ET DENSITÉS »

ANNEXE E

EXTRAIT DU FEUILLET U-1 DU PLAN INTITULÉ « USAGES PRESCRITS »

ANNEXE F

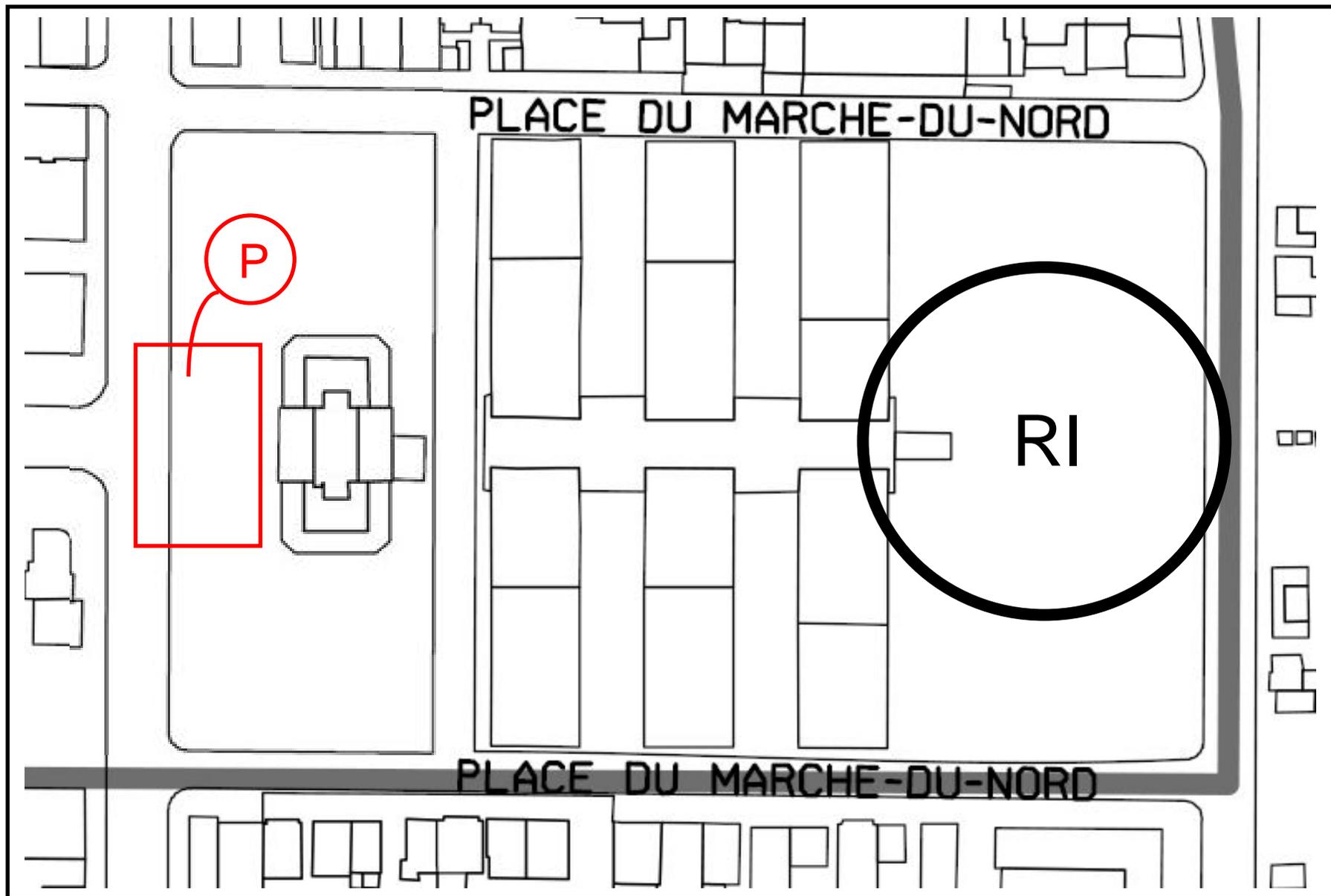
EXTRAIT DU FEUILLET S-1 DU PLAN INTITULÉ « SECTEURS ET IMMEUBLES SIGNIFICATIFS »

ANNEXE G

EXTRAIT DU FEUILLET A-1 DU PLAN INTITULÉ « ALIGNEMENT »

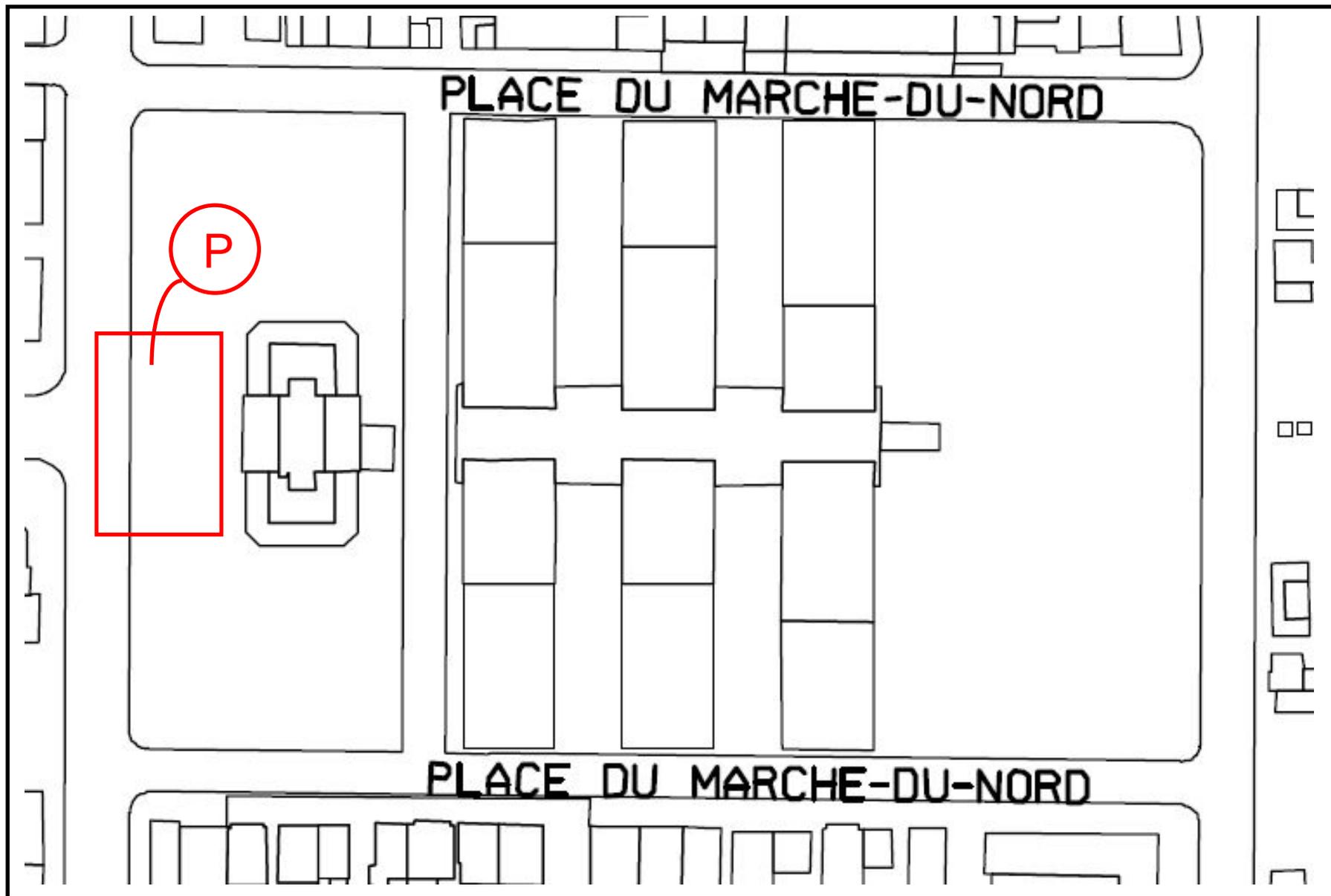
ANNEXE H

EXTRAIT DU FEUILLET U-2 DU PLAN INTITULÉ « USAGES PRESCRITS »



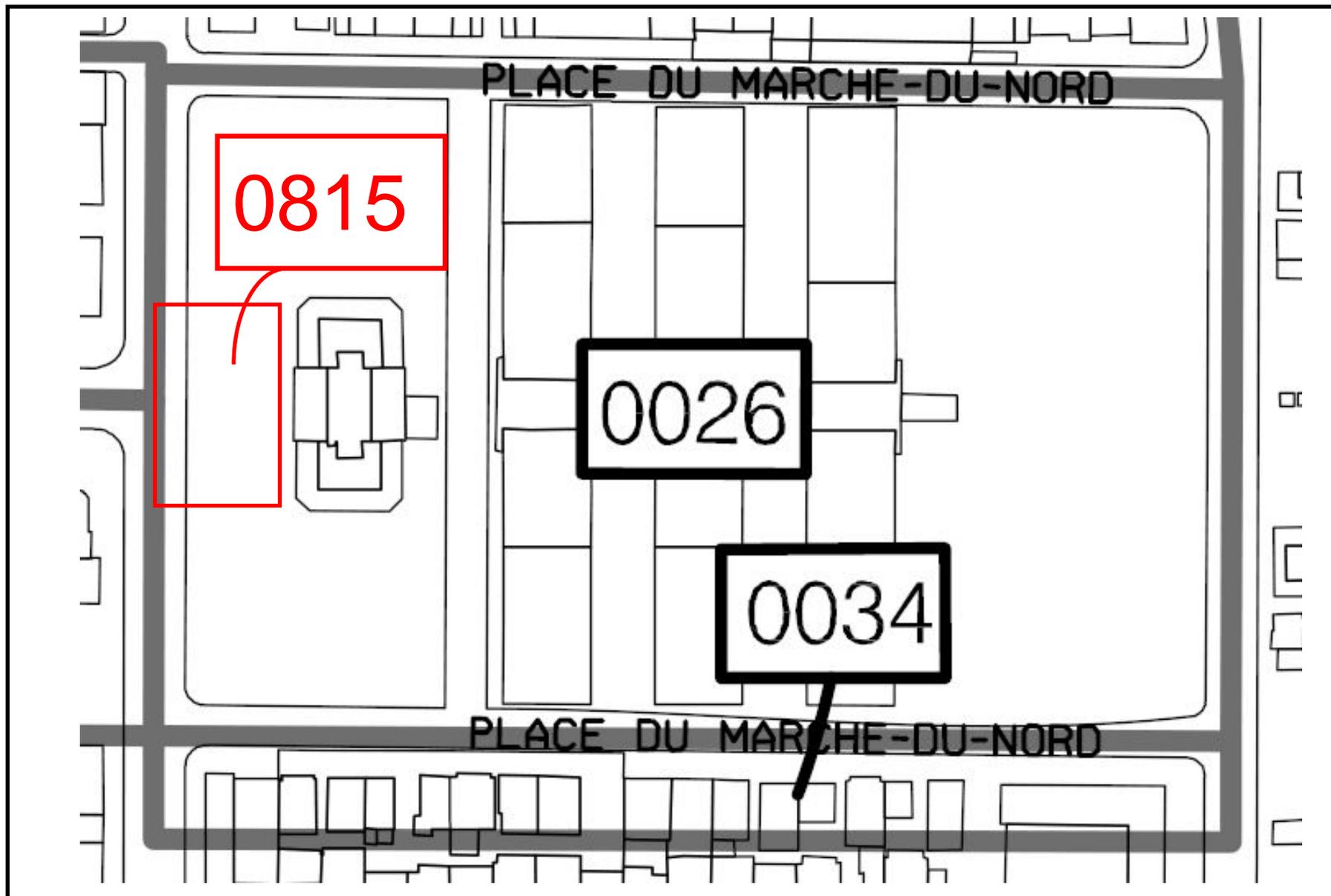
ROSEMONT / PETITE-PATRIE
ANNEXE A – EXTRAIT DU FEUILLET MI-1 DU
PLAN INTITULÉ « MODES D'IMPLANTATION »

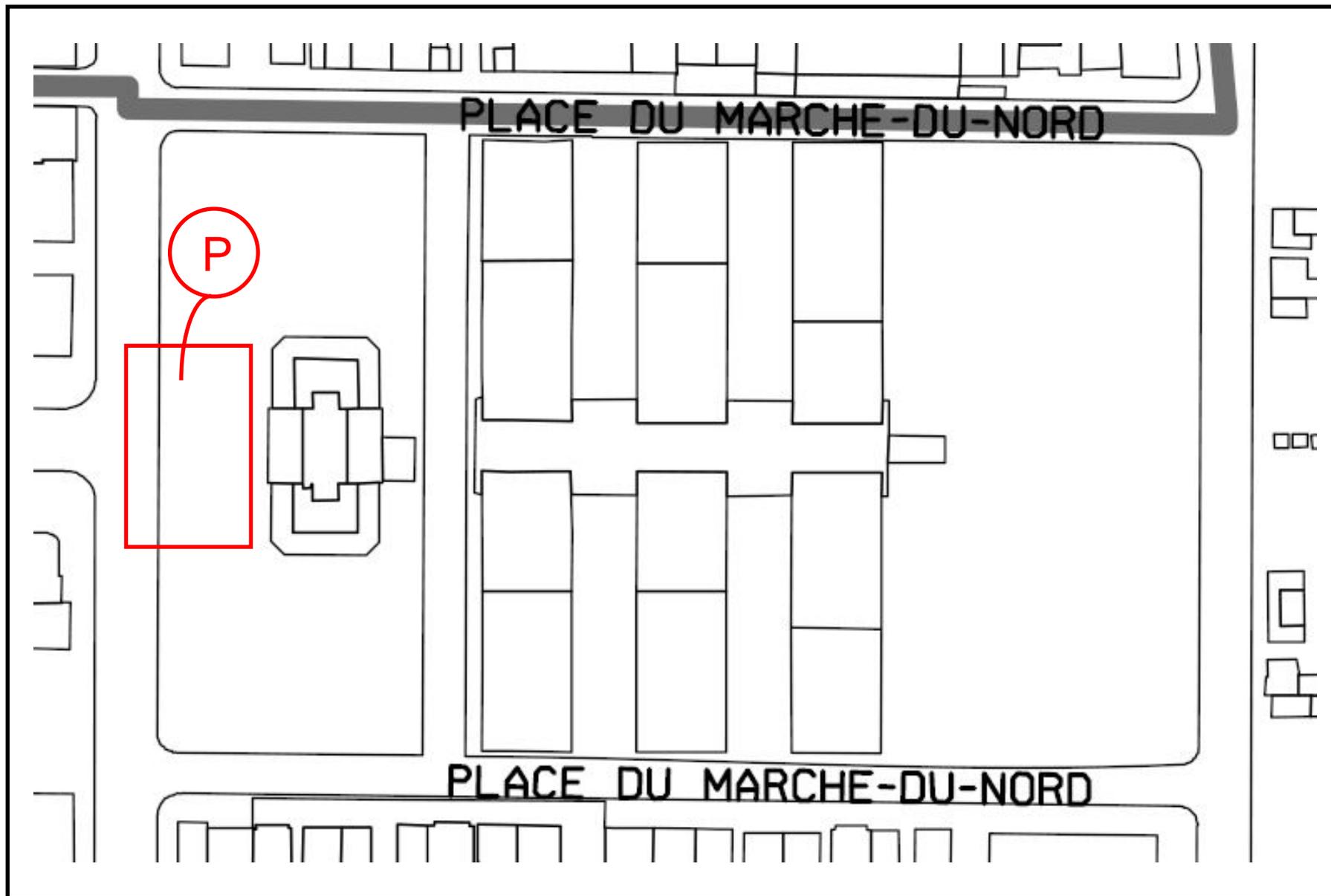
(03-2019)
dossier 1198303002



ROSEMONT / PETITE-PATRIE
ANNEXE B – EXTRAIT DU FEUILLET H-1 DU
PLAN INTITULÉ « LIMITES DE HAUTEUR »

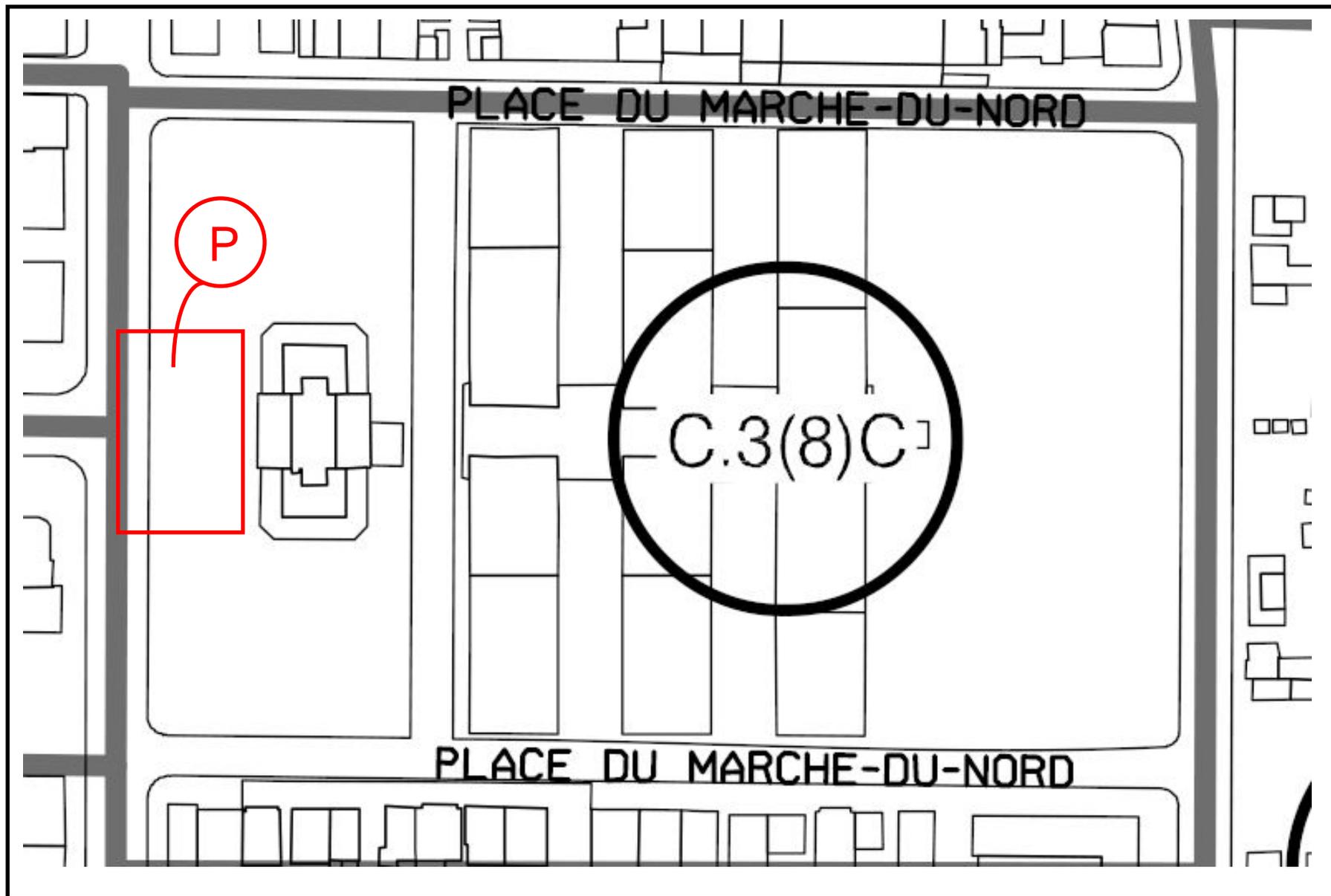
(03-2019)
dossier 1198303002





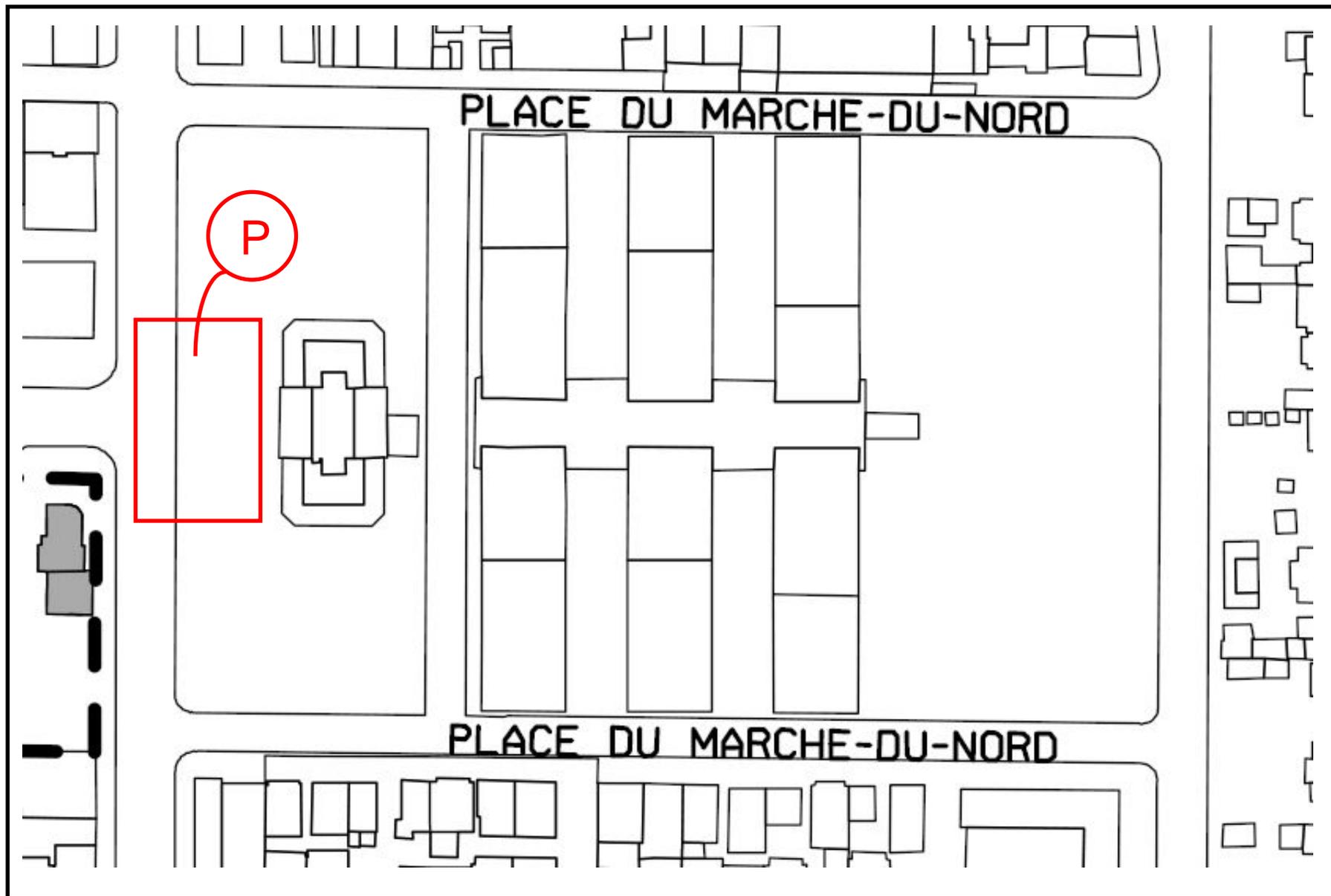
ROSEMONT / PETITE-PATRIE
ANNEXE D – EXTRAIT DU FEUILLET TID-1 DU PLAN
INTITULÉ « TAUX D'IMPLANTATION ET DENSITÉS »

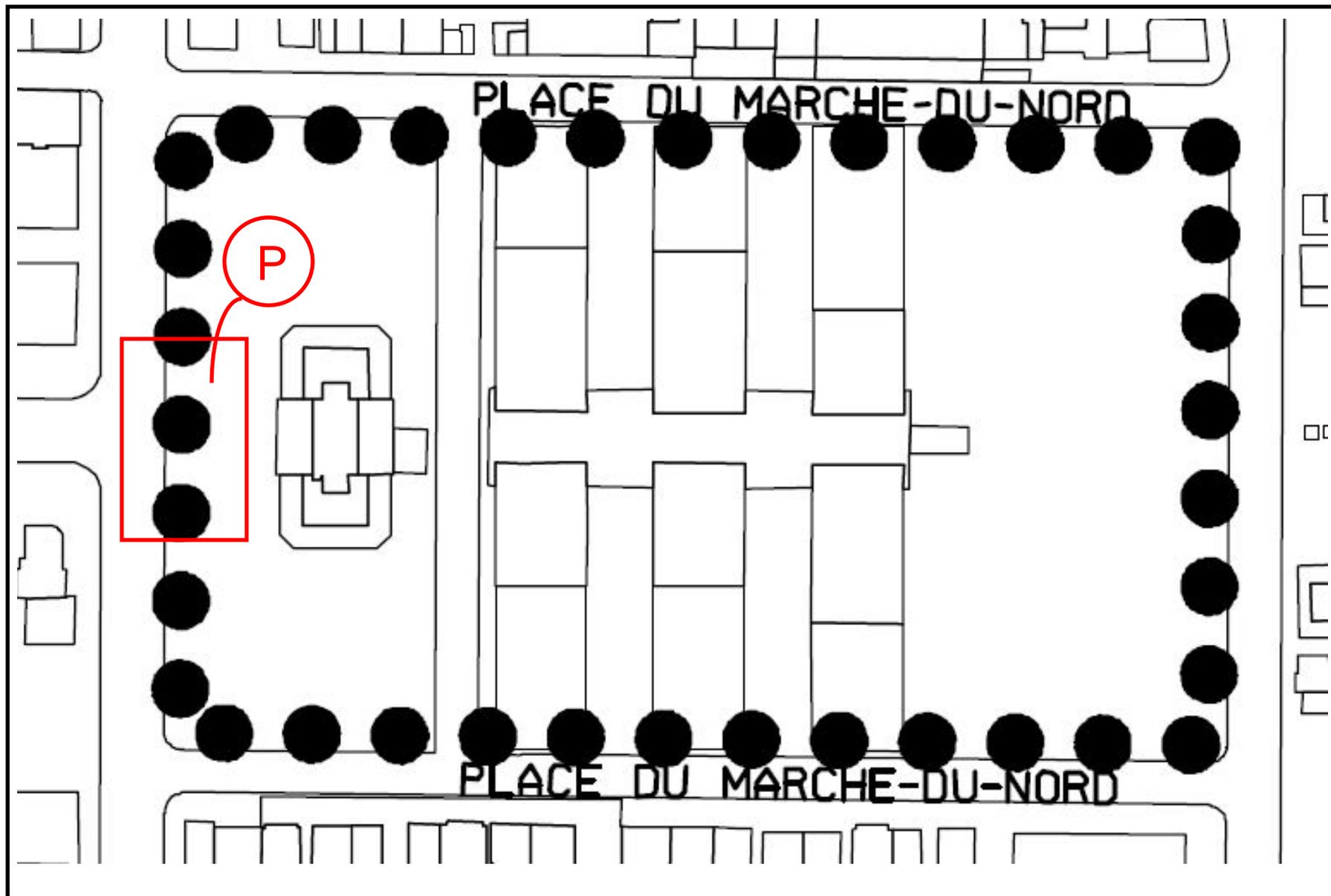
(03-2019)
dossier 1198303002



ROSEMONT / PETITE-PATRIE
ANNEXE E – EXTRAIT DU FEUILLET U-1 DU
PLAN INTITULÉ « USAGES PRESCRITS »

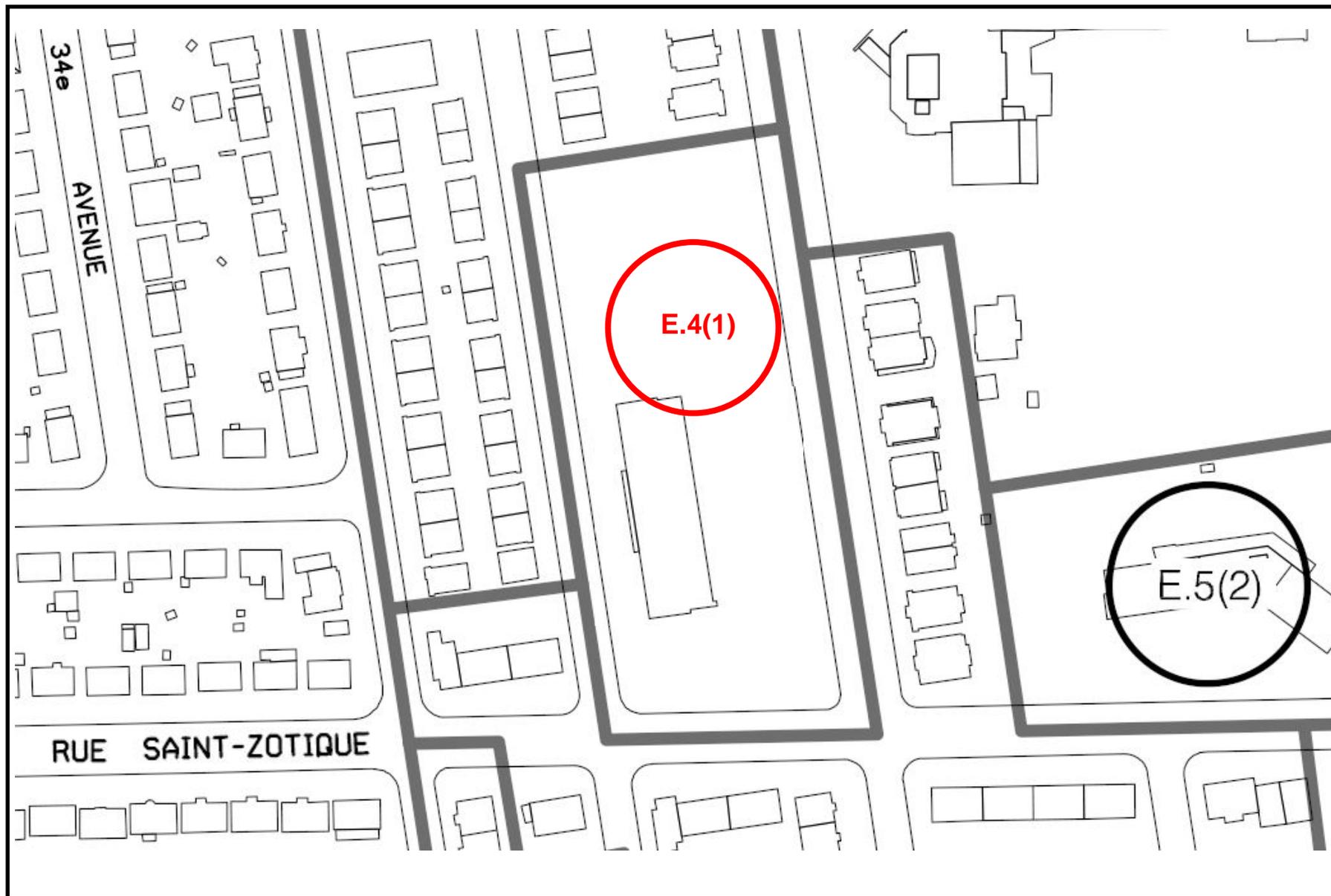
(03-2019)
dossier 1198303002





ROSEMONT / PETITE-PATRIE
ANNEXE G – EXTRAIT DU FEUILLET A-1 DU
PLAN INTITULÉ « ALIGNEMENT »

(03-2019)
dossier 1198303002



ROSEMONT / PETITE-PATRIE
ANNEXE H – EXTRAIT DU FEUILLET U-2 DU
PLAN INTITULÉ « USAGES PRESCRITS »

(03-2019)
dossier 1198303002



Dossier # : 1190284002

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Donner avis de motion et déposer un projet de règlement intitulé « Règlement concernant le droit de visite et d'inspection » (RCA-149) |

IL EST RECOMMANDÉ :
D'adopter le règlement intitulé « Règlement concernant le droit de visite et d'inspection » (RCA-149), tel que rédigé.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2019-02-27 12:39

Signataire : Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement par intérim
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1190284002

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Donner avis de motion et déposer un projet de règlement intitulé « Règlement concernant le droit de visite et d'inspection » (RCA-149) |

CONTENU

CONTEXTE

La Direction des Affaires civiles du Service des affaires juridiques a préparé un projet de règlement en matière d'inspection afin de pallier diverses lacunes constatées dans ce domaine.

Le présent sommaire vise à adopter le *Règlement concernant le droit de visite et l'inspection* (RCA-149) et abroger le *Règlement sur les inspections* (6678) de l'ancienne Ville de Montréal, qui s'applique actuellement sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

Le projet de règlement proposé stipule qu'un fonctionnaire ou un employé est autorisé à visiter et à examiner, à toute heure raisonnable, toute propriété immobilière ou mobilière, ainsi que l'intérieur ou l'extérieur des maisons, bâtiments ou édifices. Quiconque refuse l'accès à une propriété à l'autorité compétence commet une infraction et est passible d'une amende.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Il est recommandé de considérer pour adoption le projet de *Règlement concernant le droit de visite et d'inspection* eu égard au territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

JUSTIFICATION

En vertu de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) les pouvoirs d'inspection doivent être prévus par règlement. Or, la réglementation actuelle, qui date de 1985, est désuète. Le règlement proposé facilitera le travail des inspecteurs du cadre bâti et son adoption contribuera à une plus grande uniformité des règles applicables sur le territoire de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : 11 mars 2019

Adoption du règlement : 1er avril 2019

Entrée en vigueur : Avril 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Arnaud SAINT-LAURENT
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-02-26

Simone BONENFANT
Directrice des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

RÈGLEMENT CONCERNANT LE DROIT DE VISITE ET D'INSPECTION

Vu les articles 369 et 411 de Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

À l'assemblée du _____ 2018, le conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

SECTION I DÉFINITIONS

1. Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

« fonctionnaire ou employé » : désigne tous les fonctionnaires et employés de l'arrondissement ainsi que toute personne chargée de l'application des règlements.

SECTION II VISITE DES PROPRIÉTÉS

2. Le fonctionnaire ou employé est autorisé à visiter et à examiner, à toute heure raisonnable, toute propriété immobilière ou mobilière, ainsi que l'intérieur ou l'extérieur des maisons, bâtiments ou édifices quelconques pour :

1° constater si les règlements sont respectés;

2° vérifier tout renseignement ou pour constater tout fait nécessaire à l'exercice par l'arrondissement du pouvoir de délivrer un permis, d'émettre un avis de conformité d'une demande, de donner une autorisation ou toute autre forme de permission, qui lui est conféré par une loi ou un règlement.

Le fonctionnaire ou employé doit, sur demande, s'identifier au moyen du certificat délivré par l'arrondissement attestant sa qualité.

SECTION III OBLIGATION DU PROPRIÉTAIRE OU OCCUPANT

3. Tout propriétaire ou occupant du lieu visité doit laisser pénétrer le fonctionnaire ou employé, communiquer tout renseignement qu'il requiert relativement à l'application des règlements et ne doit nuire d'aucune manière à l'exercice de ses fonctions.

SECTION IV DISPOSITIONS PÉNALES

4. Quiconque contrevient au présent règlement commet une infraction et est passible :

1° s'il s'agit d'une personne physique :

- a) pour une première infraction, d'une amende de 1 000 \$;
- b) pour toute récidive, d'une amende de 2 000 \$;

2° s'il s'agit d'une personne morale :

- a) pour une première infraction, d'une amende de 2 000 \$;
- b) pour toute récidive, d'une amende de 4 000 \$.

SECTION V DISPOSITIONS FINALES

5. Le présent règlement abroge et remplace le Règlement sur les inspections (6678) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.



Dossier # : 1180963048

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Prendre acte du dépôt des certificats du secrétaire d'arrondissement relatifs aux registres tenus le 26 mars 2019 pour les règlements numéros 01-279-58-01 à 01-279-58-39 modifiant le Règlement d'urbanisme de Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6), afin de protéger les maisons shoebox |

Il est recommandé :

De prendre acte du dépôt des certificats du secrétaire d'arrondissement relatifs aux registres tenus le 26 mars 2019 pour les règlements numéros 01-279-58-01 à 01-279-58-39.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2019-03-29 09:01

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement par intérim
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1180963048**

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Prendre acte du dépôt des certificats du secrétaire d'arrondissement relatifs aux registres tenus le 26 mars 2019 pour les règlements numéros 01-279-58-01 à 01-279-58-39 modifiant le Règlement d'urbanisme de Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6), afin de protéger les maisons shoebox |

CONTENU**CONTEXTE**

Conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le 26 mars 2019, l'arrondissement a tenu 39 registres soit un pour chacun des règlements particuliers adoptés le 14 février 2019. À l'issue de ce processus, 39 règlements ont été réputés approuvés par les personnes habiles à voter. Ces règlements entreront en vigueur suite à l'obtention du certificat de conformité. Le tableau joint au présent sommaire détaille les résultats dans chacune des zones.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Arnaud SAINT-LAURENT
secrétaire d'arrondissement